

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

7 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 7 FÉVRIER 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	7
1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Agréments des hygiénistes buccodentaires (suivi)»	7
1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire»	10
1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Appréhension autour de la réforme de la formation initiale des enseignants»	12
1.4 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants et nouvelles technologies»	12
1.5 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) minimaliste?»	12
1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (suivi)»	12
1.7 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Formation des futurs soignants en matière d'approche de la sexualité des personnes âgées»	20
1.8 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Recherche autour de la maladie d'Alzheimer»	22
1.9 Question de M. Martin Casier, intitulée «Étudiant en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»	24
1.10 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement de promotion sociale inclusif»	27
1.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Plan de lutte contre la prostitution étudiante»	30
1.12 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Hausse de la prostitution étudiante»	30
1.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Évolution du taux d'encadrement dans l'enseignement supérieur»	34

1.14	Question de M. Martin Casier, intitulée «Évolution du suivi du cadre relatif aux supports de cours».....	38
1.15	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Rapport 2022 de la Commission de planification francophone de l'offre médicale»	41
1.16	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «CampusUCharleroi universitaire et future attractivité académique»	43
1.17	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Éventuelle limitation du nombre d'étudiants en psychologie et logopédie».....	45
1.18	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «État des lieux du nombre d'étudiants et étudiantes inscrits en bachelier soins infirmiers et réflexions autour de l'évolution d'une société de biens vers une société de liens»	48
1.19	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Attractivité du métier de soignant».....	48
1.20	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants se détournant des universités britanniques après le Brexit».....	52
1.21	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Esprit d'entreprendre»	55
1.22	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Prime pour les étudiants dans les filières en pénurie»	57
1.23	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations en kinésithérapie et contingentement des non-résidents»	59
1.24	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Conséquences professionnelles linguistiques liées aux choix académiques».....	62
1.25	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Influence des géants de la bière sur les étudiants».....	63
1.26	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Premier bilan de la session d'examens de janvier».....	65
1.27	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Protection des stagiaires contre le harcèlement sexuel – le cas de Wallonie-Bruxelles International (WBI)».....	66
1.28	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de la plateforme Pix au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	69
1.29	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Aides au financement du minerval étudiant»	71

1.30	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Santé mentale des étudiants après la session de janvier».....	73
1.31	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans la formation initiale des acteurs pédagogiques».....	75
1.32	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi des revendications du mouvement #BalanceTonBar et implémentation du dispositif “No Callem” dans les établissements d'enseignement supérieur».....	76
1.33	Question de M. John Beugnies, intitulée «Présence du parti d'extrême droite Chez Nous sur les campus universitaires».....	80
1.34	Question de M. John Beugnies, intitulée «Augmentation des tarifs de la SNCB»	81
1.35	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Enjeux de transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur».....	83
1.36	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Bilan de la septième Journée de la recherche»	86
1.37	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Enjeux sociétaux liés à la recherche en intelligence artificielle»	87
1.38	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de séjour pour les doctorants».....	89
1.39	Question de M. André Antoine, intitulée «Intégration des sourds et malentendants dans l'enseignement supérieur grâce au nouveau dictionnaire de la langue des signes»	90
1.40	Question de M. André Antoine, intitulée «Suites réservées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique»	92
1.41	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Parrainage d'enfants»	94
1.42	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents»	95
1.43	Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Évaluation du suivi des victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»	97
1.44	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Besoins de nos clubs sportifs à la suite de la crise»	98

- 1.45 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Modèle économique des clubs wallons»98
- 1.46 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien financier au sport amateur confronté à l’explosion des coûts énergétiques»98
- 1.47 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Fragilité du modèle économique de nos clubs sportifs».....98
- 1.48 Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique dans les clubs et centres sportifs – échange avec l’Association interfédérale du sport francophone (AISF) et les fédérations sportives – réunion avec le ministre Dolimont»98
- 1.49 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pénurie d’arbitres à l’Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB)»107
- 1.50 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Reports de matchs de basket faute d’arbitres, un nouveau phénomène»107
- 1.51 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Instauration d’un carton blanc dans les matchs de foot»111
- 1.52 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Carton blanc pour encourager le fair-play».....111
- 1.53 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Difficulté de concilier sport de haut niveau et études».....114
- 1.54 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Jeux olympiques Paris 2024 – accueil des délégations étrangères par la Fédération Wallonie-Bruxelles».....116
- 1.55 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Commotions cérébrales au rugby»118
- 1.56 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Accessibilité du sport».....120
- 1.57 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Maillots de football du FC Reading»123
- 1.58 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Les Red Lions rentrent de la Coupe du monde avec la médaille d’argent»125
- 1.59 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «L’Union belge ne fait pas la promotion du football de rue en Communauté française»127
- 1.60 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Les Diables rouges ont un nouvel entraîneur»128

2 Ordre des travaux

129

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Agréments des hygiénistes bucco-dentaires (suivi)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La profession d’hygiéniste bucco-dentaire a pour but d’améliorer l’accès à des soins bucco-dentaires préventifs de qualité. Ces professionnels assistent les dentistes et les médecins dans la promotion de la santé buccale. Rappelons qu’une quinzaine d’années de travaux gouvernementaux ont été nécessaires pour organiser le métier au niveau fédéral.

En Communauté française, depuis la rentrée académique 2019-2020, les formations sont organisées par les hautes écoles et les universités dans le cadre d’un bachelier «hygiéniste bucco-dentaire». Pour pouvoir exercer le métier, les praticiens doivent donc être titulaires d’un diplôme de l’enseignement supérieur de 180 crédits, obtenu à l’issue d’une formation qui répond aux exigences de l’arrêté royal du 28 mars 2018 relatif à la profession d’hygiéniste bucco-dentaire.

Aux mois de juin et septembre 2022, les établissements francophones ont délivré les premiers diplômes de bachelier après trois ans de formation. En outre, un agrément délivré par la Communauté française est nécessaire pour exercer la profession. Cet agrément est accordé au terme d’une procédure organisée par le gouvernement. Une étape importante pour la profession a été franchie avec l’intégration des hygiénistes bucco-dentaires comme prestataires à l’Institut national d’assurance maladie-invalidité (INAMI). L’accès aux premiers codes de la nomenclature a eu lieu en octobre 2022. À titre transitoire, les premiers codes ont été attestés par un dentiste entre juin et octobre 2022.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la formation depuis les derniers échanges? Quel bilan peut-il être dressé de ces trois années de bachelier depuis les échanges du mois d’octobre? La formation a-t-elle rencontré le succès espéré? Étant donné que les premiers diplômés ont été proclamés en 2022, pouvez-vous dresser un état des lieux de la situation? Pouvez-vous détailler la procédure d’agrément – dont l’accès aux premiers codes a débuté le 1^{er} octobre 2022 – jusqu’à ce jour? En outre, comment les premiers codes ont-ils pu être at-

testés par un dentiste entre les mois de juin et octobre 2022? Quels sont vos retours du terrain depuis plusieurs mois? Qu'est-il prévu pour l'avenir?

En Flandre, les premiers diplômés ont été promus au mois de juin 2019 et ils ont été nombreux. Assurez-vous un dialogue avec vos homologues fédéraux et néerlandophones? La profession a-t-elle été intégrée aux schémas de planification, compte tenu du nombre important de diplômés en Flandre? La Communauté française semble avoir été à la traîne dans ce dossier. Assurez-vous le suivi depuis les derniers débats? Enfin, la problématique des actes posés par les hygiénistes bucco-dentaires a-t-elle été résolue avec vos collègues des autres gouvernements? En effet, aucun financement n'avait été prévu pour le secteur dentaire. Une concertation est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, cette formation est organisée depuis l'année académique 2019-2020, d'une part par la Haute École de la Province de Liège (HEPL) en partenariat avec l'Université de Liège (ULiège) et, d'autre part, par la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB) en partenariat avec la Haute École Léonard de Vinci et l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

Cette formation connaît un certain succès: les deux établissements concernés confirment que le nombre d'étudiants est en hausse constante depuis le lancement de la formation. Le taux de réussite est satisfaisant et ceci conclut que l'organisation générale n'a pas posé problème. Plus particulièrement, dans le cadre de la formation organisée par la HELB, des collaborations ont vu le jour avec la formation en sciences dentaires de l'ULB, institution partenaire, qui a mis à disposition des enseignants pour les cours spécifiques aux sciences dentaires. Les intéressés ont pu trouver un stage tant dans les hôpitaux universitaires partenaires que dans les cabinets privés, et tous les diplômés ont trouvé du travail. On peut donc constater le succès de cette nouvelle formation, ainsi que ses interactions avec d'autres domaines d'études et le monde professionnel, qui sont également réjouissantes.

Il demeure bien sûr la problématique de l'encadrement de ces futurs professionnels, puisqu'il faudra un certain temps pour disposer de suffisamment de professionnels nouvellement formés pour encadrer à leur tour ces étudiants et la question de l'identité professionnelle. Bien que la formation soit qualitative et reconnue, du temps sera nécessaire pour permettre aux hygiénistes de se faire une place dans leur domaine.

En ce qui concerne la procédure d'agrément, à l'instar des autres commissions d'agrément, celle-ci est régie par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales. S'agissant de modalités très techniques, je vous

invite à le consulter par vous-même pour en savoir davantage sur les modalités d'introduction d'un dossier, la composition ou encore les règles de délibération.

Depuis le mois de septembre 2022, la commission d'agrément se réunit et examine les dossiers. Pour accélérer leur traitement, elle a instauré une procédure simplifiée pour certains dossiers, notamment pour les titulaires d'un diplôme de bachelier en hygiène buccodentaire délivrée par la HELB, ou d'un diplôme de bachelier hygiéniste buccodentaire délivré par la HEPL à partir de l'année académique 2021-2022. En ce qui concerne les codes à tester par les dentistes, entre juin et octobre 2022, cette question relève de la compétence du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique. Celui-ci a en effet publié un arrêté royal du 20 avril 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. À ce jour, les services de l'administration et moi-même n'avons eu aucun retour du niveau fédéral à ce sujet.

En ce qui concerne la concertation avec le gouvernement fédéral et les autres entités fédérées, la profession d'hygiéniste buccodentaire est effectivement intégrée dans les travaux de planification qui sont effectués par les cellules de planification du SPF Santé publique, avec l'hypothèse d'une délégation de certaines tâches de la dentisterie générale vers les hygiénistes buccodentaires. Des représentants de chacune des Communautés siègent au sein de cette commission fédérale de planification. Une concertation interfédérale et entre Communautés a donc bien lieu.

Concernant les sous-quotas, les analyses de projection pointues effectuées par le niveau fédéral servent de base aux travaux de la Commission de planification de l'offre médicale. Celle-ci a pour mission d'objectiver les besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et de veiller à un accès plus égalitaire aux soins. La connaissance de l'activité effective des hygiénistes buccodentaires serait une plus-value pour évaluer l'impact d'une nouvelle profession dans la prise en charge des soins dentaires.

À ce jour, les cohortes de diplômés d'hygiénistes buccodentaires étant encore récentes en Flandre – et plus encore chez nous –, l'État fédéral n'a pas pu mesurer de manière approfondie l'impact du nombre de diplômés hygiénistes buccodentaires sur la force de travail dans le domaine de l'art dentaire en Belgique. La Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles veille d'ores et déjà à tenir compte de cette nouvelle profession dans le suivi de la planification, car elle devrait modifier la prise en charge des soins en permettant aux dentistes d'accroître leur efficacité. En effet, ces derniers pourraient se concentrer davantage sur des soins complexes et une prise en charge des patients plus importante.

Enfin, en ce qui concerne la problématique des actes posés par les hygiénistes buccodentaires, je me permets de vous renvoyer à nouveau vers le ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique qui est chargé de cette matière. Il pourra donc certainement vous fournir de plus amples informations.

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examen d'admission aux études d'ingénieur civil qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – À la suite de la réforme des rythmes scolaires, les élèves de l'enseignement secondaire terminent leur année scolaire plus tard que les années précédentes, ce qui pourrait poser des problèmes pour ceux qui souhaitent passer l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur. Voilà encore une conséquence particulière et imprévue liée à la modification du calendrier scolaire de l'enseignement obligatoire.

En effet, une inquiétude, relayée par la presse, porte sur le fait que cet examen d'admission aura lieu le 5 juillet pour les épreuves de calcul numérique, de trigonométrie ainsi que de géométrie, et le 6 juillet pour les épreuves d'analyse et d'algèbre. Or, cette année, avec la réforme des rythmes scolaires, les élèves de l'enseignement secondaire termineront les cours seulement le 7 juillet. Certaines universités soulignent que le dossier d'inscription pour participer à cet examen d'admission doit impérativement être complété pour le 30 juin. Tout cela pourrait donc poser des problèmes à ceux qui n'ont pas encore été diplômés et qui souhaitent passer l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur avant la fin de l'année scolaire. C'est une situation pour le moins particulière et cocasse. Enfin, pour rappel, outre son aspect réglementaire, cet examen d'admission permet aux candidats de se tester avant l'année académique. Il s'agit d'un examen universitaire, dont la sélection se fait uniquement sur la base des qualités personnelles des candidats.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette problématique qui pourrait entraver le travail de nos universités, ainsi que celui de nos étudiants, vu le manque d'alignement entre les calendriers de l'enseignement secondaire et des universités? Vous êtes-vous concertée avec les représentants des universités organisant l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti? Pouvez-vous rassurer les étudiants sur ce point? Qu'en est-il des formations préparant à cet examen d'entrée? Une concertation est-elle prévue? J'insiste sur le fait que ces formations préalables à l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur sont indispensables pour beaucoup d'étudiants.

Enfin, cette problématique nous rappelle le manque de concertation manifeste lors de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Quelle concertation envisagez-vous avec la ministre de l'enseignement obligatoire pour éviter que ce

genre de problème, générant de l'incertitude parmi nos universités, les étudiants et les futurs ingénieurs, se pose à l'avenir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous sommes bien conscients du fait que la réforme du rythme scolaire de l'enseignement obligatoire crée de nouveaux décalages entre les deux calendriers, ce qui peut avoir des conséquences dans différents domaines. Nous avons d'ailleurs bien identifié ces questions lors des discussions préparatoires à la réforme. Certaines universités organisent des cours préparatoires destinés aux élèves de rhétorique qui envisagent de présenter l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur. Ces cours préparatoires se déroulent durant l'année scolaire, généralement le samedi matin. Ils ne sont pas concernés par le décalage des calendriers.

Il faut savoir que, conformément à l'article 50 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne»), il appartient aux universités d'organiser l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur de façon concertée. Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent donc en assurer l'organisation simultanée sur tous les sites où il est organisé. Elles doivent ensuite corriger les copies et publier les résultats dans des délais raisonnables pour les futurs étudiants, afin que ceux-ci puissent, en cas de réussite, passer un été serein, et, en cas d'échec, approfondir leur préparation en vue de la deuxième épreuve ou choisir une autre filière.

Les universités ont fixé les deux demi-journées d'examen au 5 juillet et au 7 juillet. À cette période, les épreuves du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) sont terminées, les activités de jeunesse ne sont en principe pas encore organisées et le personnel universitaire n'est pas encore en effectif réduit à cause des congés. En optant pour ces dates, les universités peuvent s'engager à procéder aux délibérations et à la proclamation des résultats au début de la semaine du 10 juillet. Les universités ont estimé qu'il était préférable de ne pas retarder davantage les dates de la première session dans l'intérêt du personnel universitaire, des élèves de l'enseignement secondaire et de leurs familles. En effet, les congés des uns et des autres ne seront ainsi pas raccourcis.

Un courrier annonçant les dates retenues a bien été adressé par les universités aux responsables des différents réseaux de l'enseignement secondaire afin qu'ils disposent de l'information le plus tôt possible. Les établissements concernés auront ainsi le temps de prendre des dispositions particulières si nécessaire. Enfin, si un CESS, un diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) ou une décision d'équivalence est bien obligatoire pour s'inscrire dans une uni-

versité, il n'est pas nécessaire d'en disposer pour s'inscrire et participer à l'examen spécial d'admission aux sciences de l'ingénieur. À ce stade, nous n'avons donc pas entendu parler de difficultés particulières à ce sujet.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse se veut rassurante. Nous verrons bien comment les choses se dérouleront.

1.3 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Appréhension autour de la réforme de la formation initiale des enseignants»

1.4 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants et nouvelles technologies»

1.5 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) minimaliste?»

1.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réforme de la formation initiale des enseignants (suivi)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Burn-out, maladies: c'est l'hécatombe dans les écoles après la rentrée de janvier 2023. Elles font face à un absentéisme record des enseignants. La presse se fait d'ailleurs largement l'écho de ce triste constat, quelques mois à peine avant l'entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE).

Au même moment, les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts (ESA) se préparent, depuis de nombreuses années et avec enthousiasme pour certaines et appréhension pour d'autres, à la nouvelle formation initiale des enseignants (FIE) 2023-2024. Rappelons que le nouveau dispositif prévoit d'allonger de trois à quatre ans la formation des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur, et de faire passer de 30 à 60 crédits la formation vers l'enseignement secondaire supérieur. Il est aussi prévu de créer un master de spécialisation pour les formateurs des futurs enseignants. Une période transitoire est prévue pour les étudiants déjà engagés.

Les premières filières ouvriront leurs portes dès la rentrée prochaine pour les étudiants visés par la réforme. Désormais, ces cours seront organisés en codiplomation entre les hautes écoles et les universités. Cette réforme était nécessaire et constitue un défi majeur, car elle vise à revaloriser à la fois ces filières et les établissements. Ceux-ci communiquent sur la nouvelle formation, entre autres, lors de portes ouvertes, de salons pour étudiants et par des vidéos explicatives.

Madame la Ministre, à quelques mois de l'entrée en vigueur de la réforme, et dans un contexte de pénurie des enseignants, des zones d'ombre subsistent, en particulier concernant la fréquentation de ces filières. L'allongement des études risque-t-il de porter un coup aux vocations? Quels moyens et actions déployez-vous, en concertation avec la ministre de l'Éducation, Caroline Désir, pour renforcer l'attractivité de la FIE, diffuser une publicité positive autour de la réforme et prévenir les éventuels effets de l'allongement de la formation sur les inscriptions dans les filières pédagogiques?

Dans certains établissements, les formateurs regrettent le manque de moyens et l'allongement des études qui n'est pas assorti d'aménagements, parmi lesquels une revalorisation salariale. Pouvez-vous rassurer les établissements et les formateurs à cet égard? Comment des étudiants peuvent-ils s'engager dans des études plus longues sans savoir ce qu'ils gagneront? Par ailleurs, en retardant la fixation du barème 401, vous bloquez la revalorisation des directions d'école. Où en sont les discussions avec la ministre Désir à ce sujet?

Enfin, vous avez tardé à activer la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) et à modifier le décret relatif à la RFIE. Ce faisant, vous avez ralenti la mise en œuvre du tronc commun dans l'enseignement obligatoire et aggravé la pénurie d'enseignants qui ne voyaient pas venir la finalisation de la réforme. Ne pouvez-vous pas être plus active vis-à-vis de la COCOFIE pour que le contenu des référentiels soit maîtrisé par les futurs enseignants? Qu'avez-vous entrepris sur ce point et que comptez-vous encore entreprendre?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants entrera en vigueur dès la prochaine rentrée académique. Clé de voûte du Pacte pour un enseignement d'excellence, ce décret vise à allonger les études de formation à un métier d'enseignant d'une durée de trois ans à quatre ans.

Les nombreuses enquêtes menées par le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) ou encore Evalens ont montré la nécessité d'améliorer la formation des enseignants aussi bien dans l'enseignement maternel, secondaire que supérieur. Si la réforme souligne la complémentarité entre les hautes écoles et les universités, notamment pour engager les différentes instances dans des conventions complexes de codiplomation, elle apporte également son lot de questionnements, comme l'indiquent les différentes réactions publiées sur les plateformes: «Allonger la durée des études ne servira à rien tant qu'on ne relèvera pas le niveau de la matière enseignée», «Ce n'est pas un métier en pénurie» ou encore «C'est sûr qu'un an d'études en plus, ça motivera les futurs enseignants» et «Au vu du salaire pour quatre années, je ne pense pas qu'ils vont recruter grand monde». Entre les enjeux des conditions de travail, de qualité de

l'enseignement et de formation adéquate, la réforme soulève une multitude de questionnements appelant des réponses, notamment sur l'impact de l'évolution numérique sur la formation des enseignants.

Il a souvent été considéré stupide de recourir aux différentes intelligences artificielles (IA) comme ChatGPT ou encore Nolej AI. Cependant, certaines études confirment au contraire l'efficacité de ces dispositifs pour améliorer la connaissance aussi bien de l'enseignant que de l'élève. Comme le confirme le *Center for data Innovation*, l'IA générative intégrée aux cours présente de nombreux avantages méconnus, tels que le développement de la pensée analytique ou encore la traduction et la planification des cours. L'IA générative offre également la possibilité de mieux dissocier qualité de l'enseignement supérieur et délivrance de diplômes et de renforcer les alternatives aux diplômes obtenus en quatre ans.

Madame la Ministre, la réforme ne risque-t-elle pas d'aggraver la pénurie d'enseignants que connaît déjà le secteur actuellement? Comment pallierez-vous le déficit d'enseignants? Quelles mesures prenez-vous pour assurer une communication efficace sur la durée, le prolongement des études et le contenu des cours par année académique auprès des futurs enseignants? Quelles mesures adoptez-vous pour garantir la complémentarité entre les nouveaux référentiels et les formations des enseignants, notamment au cours des trois premières années? La quatrième année comprend-elle davantage de travaux pratiques? Quelles mesures sont prévues pour intégrer les nouvelles technologies dans la RFIE? Les nouvelles formations comportent-elles de nouvelles technologies? À la suite de l'allongement des études, le titre du diplôme obtenu pour quatre années d'études engendra-t-il une revalorisation barémique des futurs enseignants? Si oui, comment assurer l'égalité entre les enseignants qui disposent d'un diplôme de trois années d'études et les futurs diplômés ayant suivi quatre ans d'études?

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Madame la Ministre, la RFIE est annoncée depuis de nombreuses années déjà. L'enjeu est majeur. En effet, pour diverses raisons sociétales, le métier d'enseignant se complexifie de plus en plus. Les abandons au cours des cinq premières années d'enseignement, dont un nombre important dès la première année, montrent que la formation actuelle n'outille pas suffisamment les futurs enseignants. Par ailleurs, il est nécessaire d'informer sur les causes, à la fois pédagogiques et structurelles, des inégalités dans notre enseignement, celles-ci représentant un défi. Cela explique pourquoi la RFIE est fort attendue. Reportée plusieurs fois, elle entrera en vigueur dès la prochaine rentrée académique.

Malheureusement, il semble que la montagne accouche d'une souris, et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, au lieu des cinq années initialement prévues, la formation s'étalera sur quatre ans pour tous ceux qui sont actuellement à trois ans. L'objectif d'unicité du métier, par la création d'une sorte de socle commun pour tous les enseignants de l'enseignement obligatoire, n'est donc pas atteint.

Deuxièmement, les barèmes ne seront pas revus à la hausse. Jusqu'à présent en tout cas, il n'existe pas de barème 401. Demander à de futurs enseignants d'étudier un an de plus sans compensation salariale est ahurissant. L'attractivité, pourtant bien nécessaire pour lutter contre la pénurie, en pâtit. Troisièmement, les hautes écoles et les universités se retrouvent dans une collaboration forcée. Cette non-unicité entraîne des visions différentes et chacun chercherait à tirer la couverture à soi.

Quatrièmement, beaucoup de futurs pôles – lesquels regroupent une université et différentes hautes écoles – estiment n'être nulle part ou du moins n'être pas très avancés dans leur coordination, à quelques mois seulement de la mise en application de la réforme. Cinquièmement, de nombreuses hautes écoles ont le sentiment d'être dépossédées de leurs spécificités et de leur légitimité.

La quatrième et dernière année sera essentiellement constituée d'un long stage. Cependant, en raison de la pénurie, il n'existe aucune garantie sur l'accompagnement, ni par un enseignant du supérieur ni par un enseignant de l'obligatoire. Cette dernière année risque dès lors de se transformer en une période de remplacement pour pallier la pénurie. Quel sera alors l'intérêt formatif d'un tel «stage»? Cela pourrait dégoûter les jeunes et les détourner du métier, puisqu'ils se trouveront dans des conditions particulièrement difficiles, ce qui aggraverait la pénurie. La non-synchronisation des calendriers de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur constitue une difficulté supplémentaire concernant ces stages. Enfin, il semble qu'aucun moyen n'ait été dégagé pour concrétiser cette réforme toutefois qualifiée d'ambitieuse.

Avez-vous pris connaissance de ces nombreuses critiques émises par ceux qui sont censés exécuter la réforme? Avez-vous rencontré certains de leurs représentants? Le cas échéant, que leur avez-vous répondu? Quels sont les moyens d'action de la Communauté française pour rectifier le tir et améliorer la situation? Où en est l'harmonisation des calendriers?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, la RFIE prévoit de porter à quatre ans le nombre d'années d'étude pour devenir enseignant dans l'enseignement fondamental et pour devenir professeur dans l'enseignement secondaire inférieur. Cette quatrième année sera un passage obligé par l'université pour tout candidat à la fonction d'enseignant. Néanmoins, l'attractivité de la fonction d'enseignant et de sa formation pose question. Ce n'est pas neuf: l'enseignement est une carrière qui fait de moins en moins rêver, alors que le secteur est frappé d'une pénurie d'enseignants depuis déjà plusieurs années.

Avec l'allongement de la formation à quatre ans, nous aurons une année blanche en 2025-2026. Elle ne verra aucune diplomation d'enseignants dans cette nouvelle formule de la formation initiale des enseignants. Dans ce contexte de pénurie marquée, en particulier dans les filières de science, technologie, ingé-

nierie et mathématiques (STIM), nous devons redoubler d'efforts pour attirer de nouveaux étudiants et créer de nouvelles vocations.

Madame la Ministre, les hautes écoles et universités seront-elles prêtes pour la prochaine rentrée académique de septembre? Les procédures de recrutement des nouveaux professeurs amenés à donner des cours dans le cadre de cette nouvelle formation initiale sont-elles déjà en cours? Certaines questions de cette réforme restent en suspens. Par exemple, la question des stages de longue durée n'est pas encore déterminée. Quelle sera la durée de ces stages par section? Où en sont les réflexions de la COCOFIE sur le sujet? Quel est l'agenda des travaux? Enfin, la revalorisation barémique est une autre question qui demeure en suspens. En 2021, le gouvernement a créé un groupe de travail sur la question. Où en sont ses travaux?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, l'enseignement est au cœur de nos missions et la redéfinition des formations inscrites dans le Pacte pour un enseignement d'excellence doit aller de pair avec une réforme en profondeur de la formation des futurs enseignants, au profit de la qualité de notre enseignement. Cela me tient autant à cœur qu'à vous. Ce dossier a été une de mes priorités depuis que je suis ministre de l'Enseignement supérieur.

Vos questions me permettent donc de faire le point sur l'avancée de la RFIE puisque, si c'est vous qui avez voté le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, c'est maintenant aux acteurs de terrain de le transformer en programme d'enseignement dès la prochaine rentrée scolaire.

La RFIE vise très clairement à revoir fondamentalement nos pratiques pédagogiques, tout d'abord en rassemblant tous les types d'établissement d'enseignement: les hautes écoles, les universités et les ESA. Plus aucune institution ne pourra être un opérateur de formations isolé. Chaque offre de programmes devra être proposée par un consortium qui rassemble au moins deux types d'institutions différentes, afin que toutes les expertises disciplinaires, pédagogiques ou didactiques, ainsi que les spécialistes du terrain comme les chercheurs, soient bien associées pour construire des programmes équilibrés et mieux adaptées aux évolutions de la société, des jeunes publics, des savoirs et des modes de transmission.

Un tel rapprochement entre des institutions ayant parfois peu d'expérience de collaboration de ce type est une première en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela a donc demandé des prises de contact et des échanges nombreux sur les manières de faire des uns et des autres avec aussi, parfois, il est vrai, quelques crispations. Cela s'est fait dans un réel esprit de collaboration, même si ce chan-

gement dans les pratiques a entraîné ici ou là quelques craintes, comme cela est habituel face à des réformes structurelles déterminantes pour chacun.

Tous les consortiums ont rentré leur demande d'habilitation dans les délais prévus. Ils travaillent maintenant à la confection des programmes de bachelier dans les sections 1, 2, 3, qui seront les premières à ouvrir. À ce jour, aucun établissement ni consortium n'a fait état de difficultés insurmontables, tant sur le fond des dossiers que sur leur mise en œuvre pratique. Le 14 février prochain, aux côtés des conseillers pédagogiques que nous avons mis à la disposition des établissements depuis plusieurs années, je rencontrerai d'ailleurs l'ensemble des acteurs pour les remercier de leur investissement dans ce beau projet et pour entendre les questions qui subsistent. Je n'ai donc pas le sentiment que la collaboration entre les universités, les hautes écoles et les ESA a été forcée ou que les hautes écoles ont été dépossédées de leurs spécificités dans la formation de certaines catégories d'enseignants.

Par ailleurs, les pôles ne semblent pas éprouver de difficultés dans ce dossier, dans la mesure où ils ne sont pas responsables de l'application de la RFIE, bien que certains consortiums se sont assez logiquement organisés sur des bases géographiques pour faciliter la mobilité des enseignants et profiter des collaborations existantes dans d'autres programmes codiplômants. Je précise également que ces codiplomations et l'élaboration de grilles de programmes, qui sont en partie communes à plusieurs sections, garantissent l'une des autres ambitions de la réforme, à savoir la création d'une identité professionnelle forte et commune à tous les enseignants, de la première maternelle à la sixième secondaire. Il s'agit de l'un des facteurs qui pourront redonner de l'attractivité à ce métier.

À ce stade, les établissements préparent leurs grilles de programmes et organisent leurs équipes pédagogiques en ce sens, entre autres pour accueillir des enseignants qui viennent d'autres types d'établissement. Ce processus sera progressif. Par exemple, seuls cinq crédits sur soixante seront assurés par des enseignants universitaires dans le bloc 1 du bachelier des sections 1, 2 et 3, puis dix crédits en bloc 2 et quinze en bloc 3. Le changement s'effectue donc sur trois années et le rythme me paraît soutenable. À ma connaissance, tout est presque prêt pour la rentrée de septembre. J'en félicite les établissements parce qu'il s'agissait d'un important travail.

La question de la communication à prévoir pour assurer un recrutement significatif de nouveaux étudiants se pose effectivement. En concertation avec le cabinet de ma collègue Caroline Désir et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), nous organisons dès à présent une sensibilisation par l'intermédiaire de différents supports audiovisuels. Ces supports sont notamment diffusés dans les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP). Nous allons ainsi bien faire connaître ces programmes. Les

établissements développent également leurs propres campagnes de communication et d'information.

Nous insisterons sur l'amélioration de la qualité de la formation et sur l'intérêt porté à un métier central au moment où l'enseignement se réforme en profondeur. Ceci vaut en particulier pour le nouveau programme en section 3, qui formera aux domaines de la formation manuelle, technique et technologique et de la formation numérique. Ce programme devrait attirer des jeunes intéressés par le secteur des sciences et des technologies. Puisque c'est la semaine des STIM, c'est l'occasion d'en parler.

Il faut signaler que l'enseignement des nouvelles technologies se fera non seulement dans ce programme, mais aussi dans l'ensemble des FIE. En effet, l'un des objectifs de formation inscrits dans l'article 5 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants est de «maîtriser l'intégration des technologies numériques dans ses pratiques pédagogiques». Cet objectif est également repris dans les compétences transversales inscrites dans les référentiels des programmes.

Des techno-pédagogues sont désormais formés de manière spécialisée dans ces matières. Ils sont déjà engagés comme formateurs dans les établissements qui vont organiser la FIE.

Disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations et à la rémunération des futurs enseignants formés en quatre ans au lieu de trois constituera un enjeu important pour assurer la réussite de cette réforme. Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants prévoyait déjà, dans sa partie finale, la révision du financement des trois types d'établissements concernés en raison de l'allongement de la durée des études et des codiplomations systématiques. Pour couvrir ces coûts, un budget de 30 millions d'euros par an avait été prévu, dont 10 millions d'euros pour la première année. Ce budget a été maintenu, mais reporté jusqu'à l'ouverture des premiers programmes. Dès lors, il va désormais pouvoir être utilisé, et ce, en complément du refinancement structurel de l'enseignement supérieur que nous avons initié depuis le début de la législature.

Quant à la revalorisation salariale des enseignants qui seront formés en quatre ans, c'est une question qui relève de l'enseignement obligatoire.

Vous m'interrogez également sur le fonctionnement de la COCOFIE, qui a été installée en septembre dernier et se réunit très régulièrement depuis lors. La COCOFIE réunit les enseignants de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, ce qui est une première. Dès lors, elle connaît bien les référentiels et les contenus des programmes d'enseignement, de l'enseignement maternel à l'enseignement supérieur, et elle en assure la bonne coordination. La COCOFIE progresse aussi sur l'élaboration des précisions attendues pour

l'organisation des stages longs, même si ceux-ci ne seront organisés qu'à partir de 2026. Les deux co-présidents de la COCOFIE rencontrent très régulièrement les personnes chargées de ces dossiers dans mon cabinet et celui de ma collègue Caroline Désir, ainsi qu'à l'administration de l'ARES. Ces rencontres permettent d'avancer de manière coordonnée sur des dossiers très techniques.

En outre, un groupe de travail a été créé au sein de l'ARES afin de préparer le certificat des maîtres de stage, qui seront, entre autres, chargés d'accompagner les stagiaires au cours de leur formation.

La question de l'évolution des rythmes académiques excède les seules formations pédagogiques, même si le sujet est probablement plus sensible dans ce cas. En effet, pour organiser les stages, les écoles et les établissements supérieurs doivent avoir des calendriers coordonnés. Des réflexions à ce sujet sont en cours au sein d'un groupe de travail de l'ARES. Lorsque celui-ci aura terminé son analyse, le conseil d'administration de l'ARES formulera un avis qu'il me communiquera. Nous pourrions alors aborder à nouveau le sujet.

Messieurs les Députés, nous suivons de près la mise en œuvre d'une réforme aussi essentielle que celle de la FIE. Selon nos informations, les préparatifs vont bon train pour la rentrée de septembre 2023 et le règlement des dossiers techniques pour les années ultérieures avance bien, ce qui nous permettra d'avoir tout organisé au mieux avant la fin de notre législature.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je tiens à insister sur le fait que la formation, l'attractivité de la profession et la motivation des enseignants sont des éléments fondamentaux pour notre enseignement. Ce n'est pas un hasard si les questions qui vous ont été adressées portent notamment sur la rémunération des futurs enseignants, Madame la Ministre. Tous ces éléments sont indispensables pour amener les étudiants à un niveau de compétence et de connaissance satisfaisant. Nous resterons donc extrêmement attentifs à la bonne réussite de cette réforme.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Comme vous l'avez rappelé, Madame la Ministre, toute réforme apporte évidemment son lot de questions, auxquelles il convient de répondre de façon proactive et anticipative. Je note que certains dispositifs de communication sont mis en avant, qu'il s'agisse de visuels ou de collaborations avec le SIEP pour la diffusion des informations. Je note également la future évolution technologique des cours relatifs aux matières importantes par rapport à nos usages, qui évoluent quotidiennement. Nous suivrons évidemment la bonne application de cette réforme pour bien accompagner les futurs enseignants.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Il est vrai que toutes les demandes ont été introduites dans les délais impartis et qu'aucun consortium n'a fait état de difficultés insurmontables. La réforme va donc se mettre en place et fonctionner.

Cependant, j'ai récemment assisté à un débat sur le sujet rassemblant des enseignants de hautes écoles chargés de mettre en route la réforme et des enseignants universitaires qui s'occupent actuellement de l'agrégation. J'y ai constaté un découragement explicite. L'ambition initiale de cette réforme était très grande, mais aujourd'hui, ces enseignants ont le sentiment que tout cela est en train de se dégonfler. Certains ont même dit qu'à cause du manque de coordination, même en faisant passer la formation à quatre ans, la situation pourrait être pire qu'actuellement à certains égards. Ce serait un comble et une catastrophe. Il reste beaucoup de choses à régler, notamment en ce qui concerne la rémunération des futurs enseignants qui auront fait quatre ans d'études. Nous sommes encore très loin d'avoir résolu le problème.

M. Eddy Fontaine (PS). – Tout d'abord, je note que la COCOFIE avance sur la problématique des stages longs pour que nous soyons prêts en 2026. Vous avez raison de dire qu'il s'agit d'une réforme essentielle, Madame la Ministre. Vous avez aussi évoqué les financements avec 30 millions d'euros et 10 millions pour la première année puisqu'il y a un prorata en fonction du nombre de mois. Quant à la stratégie de communication pour attirer des étudiants vers ces études qui seront allongées d'un an, vous avez parlé de la création de supports audiovisuels qui seraient notamment diffusés dans les salons du SIEP.

Par contre, vous semblez botter en touche pour ce qui concerne la rémunération des futurs enseignants, qui auront suivi une année de formation en plus. Vous avez affirmé que cet aspect relève de l'enseignement obligatoire. Pourtant, un groupe de travail a été mis en place; je voulais simplement savoir où en sont ses travaux. Je n'ose imaginer qu'une telle réforme soit déployée sans concertation entre les ministres compétents et leurs cabinets pour traiter ce sujet épineux.

1.7 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Formation des futurs soignants en matière d'approche de la sexualité des personnes âgées»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je tiens à aborder une question qui reste encore largement taboue dans notre société. Même si les besoins sexuels et l'intérêt pour le sexe varient largement d'une personne à l'autre, la plupart des gens éprouvent du désir sexuel tout au long de leur vie. Les résultats d'une enquête britannique menée par l'*University College* de Londres ont révélé que 85 % des hommes de 60 à 69 ans déclarent être sexuellement actifs, tout comme 60 % de ceux de 70 à 79 ans et 32 % de ceux de 80 ans et plus. Les femmes sont moins actives sexuellement à mesure qu'elles prennent de l'âge, mais certaines études montrent que, tout comme les hommes, nombre d'entre elles veulent aussi continuer à avoir des rapports sexuels en vieillissant. En fait, beaucoup de couples de personnes âgées disent prendre plus de plaisir à avoir des relations sexuelles que lorsqu'ils étaient plus jeunes, car ils ont plus d'intimité et moins de sources de stress.

J'ai souhaité, avec mes collègues Jean-Pierre Lepine et Sophie Pécriaux, rencontrer les équipes de soignants d'une maison de repos afin d'aborder avec eux leurs pratiques de terrain concernant le respect de la vie affective et sexuelle des résidents. Lors de ces échanges, il s'est avéré que de nombreux soignants éprouvaient des difficultés à gérer ces situations tellement importantes, mais relevant de la sphère de l'intime, et ce, en raison d'un manque de formation et des outils nécessaires pour les prendre en charge.

Madame la Ministre, au regard de ces éléments, la formation, tant initiale que continuée, est donc essentielle. Avez-vous déjà eu vent de cette difficulté ressentie par les professionnels du secteur des maisons de repos? Le cursus dans les universités et les hautes écoles pourrait être étoffé pour permettre à chacun de se doter des savoirs et des compétences nécessaires pour une bonne appréhension et prise en charge de la vie affective et sexuelle des aînés résidant dans les maisons de repos. Ne pourrait-on pas, à l'avenir, intégrer cette matière dans le programme afin de sensibiliser encore plus les étudiantes et étudiants à cette question?

Avec différents collègues du Parlement wallon, nous avons travaillé sur un rapport concernant le «bien vieillir», véritable défi à relever pour notre société, aussi bien en matière de nouveaux services à prodiguer et de nouveaux emplois, mais aussi de compétences. Finalement, comme pour le master interuniversitaire en études de genre impulsé sous la législature précédente, une formation similaire relative au «bien vieillir» pourrait être intéressante et permettrait de répondre de la façon la plus naturelle possible à cette question de la sexualité des personnes âgées. Ne serait-il pas judicieux de sonder les établissements d'enseignement supérieur, dont vous avez la tutelle, sur l'opportunité d'une telle formation afin d'améliorer les choses dans la pratique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les maisons de repos sont en effet des lieux de vie collectifs. Leur mission est d'assurer une prise en charge globale de la personne âgée. Cet accompagnement suppose de prendre en compte tous les éléments constitutifs et indispensables de la vie de cette personne, y compris la vie affective et sexuelle. Celle-ci constitue une composante essentielle de la santé et de la vie privée. Elle est inscrite dans tous les textes officiels. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie.

Nous avons donc sondé nos établissements. Tous ces concepts inhérents à la démarche de soins sont intégrés dans la formation initiale des professionnels de la santé. Concernant la formation continue, on peut citer celle dispensée par le Centre de ressources et d'appui (CREA) de la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB) sur la sexualité des personnes âgées. Il existe aussi les certifi-

cats d'université en genres et sexualité ou encore en sexologie clinique organisés par l'Université libre de Bruxelles (ULB), par exemple.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Il existe effectivement déjà des certificats qui répondent, à mon avis partiellement, à cette problématique. Toutefois, certains éléments fournis lors de ces formations ne sont pas nécessairement généralisés à toutes les hautes écoles et universités en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me paraît donc crucial de les propager. Il vous reste dès lors encore du travail et je me permettrai de suivre l'avancement de ce dossier.

En outre, nous sommes toutes et tous des personnes âgées en devenir. Travailler sur cette notion du «bien vieillir» me semble essentiel pour trouver des solutions et ainsi faire face à l'un des défis les plus importants.

1.8 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Recherche autour de la maladie d'Alzheimer»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, la Fondation Recherche Alzheimer a tout récemment remis un chèque de 110 000 euros à l'Université de Mons (UMONS), afin de financer un projet lancé par une chercheuse au sujet des pistes de traitement de cette maladie, qui touche tout de même une personne sur cinq et une femme sur trois! La recherche d'Isabelle Simoes Loureiro porte sur le lien entre le langage et la pathologie.

Par ailleurs, la Fondation a attribué un financement de 1 million d'euros à l'Université de Liège (ULiège) pour soutenir un autre travail de trois groupes de chercheurs. Ces différents projets font partie des 16 projets sélectionnés parmi 36 projets proposés. Nous ne pouvons que saluer ce soutien apporté à la recherche. Le nombre important de projets démontre d'ailleurs la qualité de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette bonne nouvelle m'a interpellée sur un point en particulier: la surreprésentation des femmes touchées par la maladie d'Alzheimer. Il y a un véritable biais de genre concernant cette maladie, qui n'est pas suffisamment étudié.

Il y a quelques mois, j'avais évoqué les travaux du Dr Lisa Mosconi, qui a écrit «*The XX Brain*». À l'époque, j'avais contacté la Fondation Alzheimer et essayé de toucher les acteurs associatifs du secteur. Mais le livre n'étant pas traduit en français, je n'avais pas eu énormément de réactions à l'analyse du Dr Mosconi. Toutefois, afin que le «bien vieillir» reste au centre de nos préoccupations, le constat du biais de genre est vraiment très important à analyser.

Madame la Ministre, le biais de genre a-t-il véritablement été pris en compte parmi les projets sélectionnés, et même ceux refusés? Par ailleurs, vous avez répondu à l'une de mes questions précédentes à ce sujet que nous ne disposons pas de base de données ni de cadastre des recherches menées sur le biais de genre, ou sur le genre, en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement de notre Fédération souhaite-t-il créer un tel cadastre, afin de dégager les grandes

lignes des recherches financées par les pouvoirs publics au sein des établissements et du Fonds de la recherche scientifique (FNRS)?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fondation Recherche Alzheimer est une initiative privée qui n'est pas soutenue financièrement par le gouvernement. Elle agit donc en toute indépendance et je ne suis pas informée des critères de sélection des projets qu'elle soutient ni des détails de ceux-ci. Je ne suis pas en mesure de vous dire si les biais de genre sont bien pris en considération, mais votre question semble vouloir attirer l'attention de la Fondation sur ce point.

Il est difficile de créer un cadastre des recherches menées en Fédération Wallonie-Bruxelles, les sources de financement étant multiples. D'une part, une partie des allocations de fonctionnement sont allouées par notre Fédération sur la base des dispositions de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Des subventions sont aussi accordées à l'institution ou aux membres de son personnel dans le cadre des financements attribués au travers des fonds gérés par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) ou encore des subventions accordées à l'institution par la Fédération Wallonie-Bruxelles au titre du fonds spécial pour la recherche et des actions de recherche concertées. Mentionnons encore les autres moyens financiers de recherche octroyés directement ou indirectement à l'institution et aux membres de son personnel par le gouvernement ou d'autres pouvoirs publics belges ou européens, ou encore les sommes qui proviennent de tous les autres contrats de recherche accomplis au sein de l'institution, notamment ceux conclus par des entreprises ou des organismes internationaux, les montants qui ne sont pas versés au titre de précompte professionnel en raison de l'article 275/3 de la circulaire de 1992 du Code des impôts, les sommes qui proviennent de la valorisation des résultats et des droits générés par les travaux de recherche à charge d'un financement public, et enfin, les legs et les dons destinés à la recherche, comme ceux des fondations privées ainsi que d'autres moyens qui proviennent des revenus propres de l'institution.

Ainsi, identifier toutes les recherches en cours est quasiment impossible. Par contre, lorsque la recherche est terminée, elle est connue dès lors qu'elle fait l'objet de publications ou d'un dépôt de brevet. Une recherche par mot clé est alors possible dans les bases de données qui répertorient ces publications et brevets et qui ne se contentent souvent pas de répertorier les seules recherches menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Quand on fait de la politique, on a envie de changer le monde. Je suis députée depuis presque vingt ans et votre réponse ne me satisfait pas, Madame la Ministre. En effet, il est possible de travailler sur

un cadastre des recherches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je comprends qu'il existe une série de sources de financement différentes et que ce ne soit pas simple à réaliser. Loin de moi l'idée d'affirmer que c'est facile à mettre en œuvre, mais il est important d'impulser les choses, tant il existe des biais en termes de santé des femmes. C'est le cas de la recherche sur la maladie d'Alzheimer.

Je pense notamment au *gender budgeting*. Il s'agit d'un outil reconnu, qui montre à quel point il est possible d'analyser des décisions budgétaires sous le prisme du genre. Pourquoi ne pas réfléchir à la façon d'adapter cet outil à la recherche? Il convient d'induire un changement de comportement à la base. Restons constructifs, il est certes important de disposer d'information à l'issue de la recherche, mais pour faire réellement évoluer les choses, il faut aller plus loin. Madame la Ministre, je reviendrai vers vous à ce sujet pour analyser cette question plus en profondeur.

1.9 Question de M. Martin Casier, intitulée «Étudiant en situation de handicap dans l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Le 30 janvier 2014, ce Parlement adoptait un décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Depuis lors, chaque année et plus particulièrement ces dernières années, le nombre de demandes et d'étudiants suivis est en augmentation. Cela se traduit par un plan d'accompagnement individualisé (PAI) signé entre l'étudiant et l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Cette augmentation est d'abord la preuve de la nécessité des dispositifs mis en œuvre pour permettre aux étudiants de poursuivre leur cursus et de passer leurs examens dans les meilleures conditions possibles. Cela peut se traduire par des allongements du temps d'examen, mais également par des adaptations beaucoup plus importantes variant en fonction de la situation de chaque étudiant. Ces dispositifs constituent d'ailleurs une prolongation de tout le travail mené dans l'enseignement ordinaire et dans l'enseignement obligatoire inclusif. Cette augmentation reflète également le fait qu'un nombre croissant d'étudiants ont connaissance de ce décret, ce dont nous pouvons nous réjouir.

Madame la Ministre, cette année académique constitue la huitième année d'existence du décret. Je voudrais saisir l'occasion pour faire le point avec vous sur ce décret et voir les points d'amélioration qui pourraient être envisagés. Comme pour de nombreux dossiers, nous savons que le financement reste un point d'achoppement régulier de l'ensemble de ces aménagements. Ce décret est un peu particulier, car il ne permet pas le financement direct des mesures à mettre en œuvre, mais oblige les institutions à consacrer au moins 5 % de leurs subventions sociales à l'enseignement inclusif.

Afin de faire un bilan de la situation financière, ce pourcentage est-il atteint dans les établissements? Certains établissements dépassent-ils ces 5 % de leurs subventions sociales? Par ailleurs, ces dépenses sont d'autant plus difficiles pour les petites institutions.

C'est le cas par exemple des écoles supérieures des arts (ESA) qui ont peu d'étudiants ou qui sont situées dans des régions plus reculées. Elles vont légitimement chercher à diminuer les coûts de ces PAI. C'est pourquoi le décret a prévu la possibilité de mobiliser les pôles académiques pour ces accompagnements et donc de mutualiser les services d'accompagnement, les aides mises en œuvre ou l'information relative à ce décret. De nombreux établissements font-ils appel aux pôles dans ce cadre? Dans l'affirmative, lesquels? En vue de mutualiser les coûts de ce décret, d'autres exemples de mutualisation ont-ils été observés au regard de la réalité des établissements, des pôles territoriaux ou des défis territoriaux que doivent relever les institutions?

Enfin, même s'il est légitime de prévoir un certain contrôle, la problématique de la lourdeur administrative pour les étudiants souhaitant bénéficier d'un PAI est souvent pointée du doigt. À ce sujet, en cas de changement d'établissement, un étudiant ayant déjà bénéficié d'un PAI doit-il à nouveau compléter l'ensemble des documents ou bien ce PAI est automatiquement appliqué dans son nouvel établissement? Ce dernier cas de figure constituerait une perte de temps et traduirait un manque d'efficacité. La plateforme e-paysage pourrait-elle jouer un rôle en la matière? Les pôles pourraient-ils également jouer un rôle afin de faciliter la vie des étudiants dans cette situation? Ceux-ci sont de plus en plus nombreux, car la mobilité étudiante est en augmentation au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je reviendrai vers vous à l'issue des rencontres que je compte avoir avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur à ce sujet.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'adoption du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, les établissements d'enseignement supérieur ont instauré des dispositifs visant à supprimer ou réduire les difficultés rencontrées par les étudiants en situation de handicap lors de leurs études. Ce décret prévoit par ailleurs toute une série d'obligations en matière d'information afin que ces dispositifs soient bien connus de tous ceux qui pourraient en avoir besoin.

L'enquête annuelle de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) adressé à l'ensemble des établissements démontre l'apparition d'un changement de mentalité auprès des étudiants et du corps professoral; une volonté de faire changer les choses, de collaborer en vue d'un enseignement plus inclusif. Cela se traduit notamment par une augmentation des demandes dépo-

sées par des étudiants auprès des établissements afin d'être reconnus comme étant en situation de handicap.

En ce qui concerne le financement, les établissements d'enseignement sont tenus de consacrer au moins l'équivalent de 5 % du budget des subventions sociales à l'enseignement inclusif. Rappelons à cet égard que la Fédération Wallonie-Bruxelles a prolongé les mesures permettant d'aligner les montants octroyés par étudiant pour les subventions sociales des hautes écoles et des ESA sur ceux des universités. Ainsi, en 2023, le budget de ces subventions est ainsi de plus de 83 millions d'euros.

Je n'ai eu vent d'aucun problème de non-respect de cette disposition. Mais je ne suis pas en mesure de vous indiquer combien d'établissements consacrent plus que ces 5 % à cette politique. Je suggère que vous reveniez vers moi à ce sujet à travers une question écrite. En effet, une recherche d'informations excèdera le champ de compétences de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et impliquera un contact des commissaires et délégués.

En plus des subventions sociales, une subvention annuelle de 200 000 euros est octroyée à la CESI. En outre, depuis 2021, un budget spécifique est prévu pour le lancement d'appels à projets relatifs à l'aménagement des infrastructures. L'idée est ainsi de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans les transformations qui visent à rendre leurs infrastructures plus inclusives. À ce jour, plus de 2 millions d'euros ont été consacrés à ces projets et un montant de 800 000 euros supplémentaires est prévu pour 2023.

Nous n'avons pas connaissance d'exemples de mise en commun de services d'accueil et d'accompagnement (SAA) au niveau des pôles, mais il existe des Chambres de l'enseignement supérieur inclusif qui sont des exemples de collaborations entre établissements de l'enseignement supérieur. Ces chambres rassemblent des représentants de tous les établissements d'un pôle et ont notamment pour mission de coordonner la politique d'enseignement supérieur inclusif entre les établissements d'enseignement supérieur membres du pôle concerné.

Enfin, concernant le changement d'établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus, je vous confirme que, moyennant accord de l'étudiant concerné, les documents restent valables et sont transmis au nouvel établissement à sa demande. Des améliorations à ce sujet sont sans doute envisageables, par exemple, à l'occasion de l'évolution future de la plateforme e-paysage. Je resterai prudente compte tenu du caractère sensible des données traitées.

M. Martin Casier (PS). – Vous avez raison de pointer le changement de mentalité qui s'opère. À l'époque où je travaillais aux services sociaux de l'Université libre de Bruxelles (ULB), la mise en application de ce décret fut laborieuse, au début du moins. Certains représentants du corps académique se posaient des questions légitimes et ne comprenaient pas pourquoi on ne leur exposait pas ce

qui justifiait une adaptation. En l'occurrence, il s'agit d'informations relevant de la santé et de la vie privée auxquelles les professeurs ne doivent pas avoir accès.

Au fil du temps, la situation s'est largement améliorée. On observe une bien meilleure acceptation et une bien meilleure connaissance du décret. C'est une excellente nouvelle. En effet, les étudiants ne sont pas moins ou plus en situation de handicap aujourd'hui qu'hier. Il y a simplement une meilleure prise en considération de leur situation. C'est la démonstration que ce décret a permis de mettre en lumière un ensemble d'éléments qui étaient invisibles jusque-là dans notre enseignement supérieur.

Il n'y bien sûr pas que le cursus de l'étudiant qui est concerné. Il en va de même pour les infrastructures. Cela dépend évidemment du type de handicap visé, mais il existe aussi des besoins à cet égard et le gouvernement fournit des efforts pour y répondre. Malheureusement, nous sommes encore loin des campus parfaitement accessibles, car ils ont été construits à des époques où les situations de handicap n'étaient pas ou peu prises en compte. Mais les budgets supplémentaires de rénovation prévus dans les années qui viennent sont autant d'opportunités d'améliorer l'accessibilité de notre enseignement supérieur.

J'aimerais véritablement obtenir des informations au sujet des pôles. Je m'étonne qu'il n'y ait jamais eu de mise en commun des institutions. Les pôles sont pourtant un moyen d'améliorer le service et d'éviter des dépenses trop importantes. Cela démontre sans doute que les pôles dépassent les clivages idéologiques et constituent les piliers des institutions. Tout le monde doit accepter d'y travailler et leur mise en œuvre concrète prendra du temps, mais ils doivent être soutenus. Vous avez bien fait de rappeler que les Chambres de l'enseignement supérieur inclusif existent au sein des pôles. Mais il y est davantage question de coordination administrative que de coordination pratique.

Nous vous ferons parvenir une question écrite au sujet du nombre d'établissements. Je suis très heureux de savoir que les documents peuvent être transmis d'une institution à l'autre, avec l'accord de l'étudiant. Ce sont effectivement des données sensibles. Il serait intéressant que l'ARES réfléchisse aux moyens d'automatiser ce transfert, dans le respect de la vie privée.

1.10 Question de M. Martin Casier, intitulée «Enseignement de promotion sociale inclusif»

M. Martin Casier (PS). – L'enseignement de promotion sociale (EPS) est moins souvent évoqué dans les discussions relatives à l'enseignement supérieur, car il s'adresse à un public particulier. Pourtant, il a un véritable rôle social en inscrivant des personnes dans des études à d'autres moments de leur vie, quand elles n'ont pas eu la possibilité d'en faire plus tôt. Dans ce cadre, la question de

l'inclusivité et des discriminations potentielles sur la base d'un handicap prend tout son sens, voire plus.

D'après les informations qui nous parviennent, la mise en œuvre effective d'aménagements raisonnables dans ce type d'enseignement semble se faire plus difficilement. Les acteurs de terrain, par exemple, seraient moins formés aux dispositifs existants avec pour conséquence des aménagements inégaux entre les institutions, les filières et les écoles où la demande est introduite. Il en résulte ainsi une inégalité de traitement entre les étudiants en situation de handicap.

Pour les établissements de promotion sociale, plus encore que pour les autres, les pôles ont un vrai rôle à jouer pour les accompagner dans la mise en œuvre d'aménagements raisonnables.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance des difficultés rencontrées par les établissements? Sont-elles objectivées? Quelles sont les difficultés épinglées par les rapports d'évaluation annuels de la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), prévus par le décret organisant l'enseignement de promotion sociale?

Sous quelle forme la sensibilisation et l'information sont-elles organisées? Chaque réseau assure-t-il cette obligation légale d'information?

La Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif (CEPSI) a-t-elle récemment formulé des recommandations pour améliorer l'inclusion des étudiants et étudiantes dans son réseau? Des adaptations dans ce cadre sont-elles prévues?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis particulièrement sensible à la poursuite de la mise en œuvre du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale (EPS) inclusif, ainsi qu'au renforcement de l'accessibilité de l'enseignement de promotion sociale pour les personnes en situation de handicap. À cet égard, j'ai demandé au Service général de l'inspection (SGI) d'effectuer une évaluation qualitative du dispositif d'enseignement inclusif au sein de l'EPS. Votre question tombe à pic, Monsieur le Député, puisque le rapport de l'inspection vient de me parvenir ce 3 février.

Les étudiants et les acteurs chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'inclusion et interrogés dans le cadre de cette évaluation ont formulé plusieurs souhaits et demandes, particulièrement en faveur de l'allongement des procédures, de l'augmentation des moyens et du nombre de rencontres visant à favoriser les échanges de bonnes pratiques. Des éléments similaires sont épinglés dans les rapports d'évaluation prévus par le décret. Afin de répondre à ces re-

tours ainsi qu'aux recommandations du SGI et de la CEPSI, nous avons d'ores et déjà agi et je mentionnerai les quatre actions entreprises.

Tout d'abord, nous avons dégagé des moyens pour améliorer l'accessibilité des bâtiments d'EPS, d'une part grâce aux audits d'AccessAndGo et, d'autre part, par les appels à projets de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Ensuite, nous avons dégagé des moyens pour favoriser un enseignement différencié, notamment dans le cadre du soutien à l'enseignement numérique. Par ailleurs, nous avons prévu l'organisation d'un événement, en avril 2023, pour informer et former les référents inclusifs, mais aussi pour que ceux-ci puissent exprimer lors des ateliers leurs difficultés et les pistes d'amélioration du dispositif. Les débats sont d'ailleurs encadrés par des organismes spécialisés: Unia, l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) pour la Région wallonne et Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) pour Bruxelles. Cet événement serait également une action parmi d'autres pour rendre plus visibles les moyens déjà existants et mobilisables, ainsi que les possibles relais extérieurs – par exemple, les traducteurs, les logopèdes, les assistants sociaux, les CPAS, des ASBL – dont on ignore trop souvent l'existence. C'est donc l'objectif de cet événement. Enfin, nous avons prévu l'adaptation des textes réglementaires et des outils disponibles pour poursuivre l'allègement des procédures d'introduction des demandes, pour simplifier la procédure de transmission des rapports anonymisés à la CEPSI, pour assurer la continuité du parcours des étudiants et le suivi des aménagements raisonnables dont ils auraient bénéficié, mais aussi pour toutes les questions de formation et de participation aux rencontres.

En outre, un groupe de travail réfléchit actuellement à de nouvelles formations en cours de carrière pour la prise en charge efficace des étudiants à besoins spécifiques, notamment adultes. La sensibilisation et l'information relatives à l'enseignement inclusif sont assurées par l'ensemble des réseaux. Cela prend différentes formes: des lettres d'information, des courriers, une inscription dans le règlement d'ordre intérieur des établissements, des outils pédagogiques dont certains sont inter-réseaux – c'est suffisamment rare pour être souligné –, des référents inclusifs présents dans les établissements, la communauté de pratiques pour les référents «Enseignement inclusif», la formation en cours de carrière, la formation initiale des directeurs de l'EPS, l'accompagnement spécifique des nouveaux directeurs, des actions de sensibilisation, etc.

Je souligne enfin que les étudiants interrogés dans le cadre de l'évaluation menée par le SGI ont mis en exergue des besoins, mais aussi la bienveillance, l'écoute active et la disponibilité des équipes de l'EPS pour ces questions.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, est-il possible de nous transmettre ce rapport d'évaluation ou une partie?

Pour le reste, je suis heureux d'apprendre la tenue, en avril, de cet événement, qui sera effectivement l'occasion de mettre en lumière les initiatives existantes, de coordonner les réseaux entre eux ainsi que différentes actions.

Vous soulignez, à juste titre, qu'au-delà de l'enseignement supérieur, le monde associatif propose et coordonne de nombreuses initiatives et a sans doute beaucoup d'informations à partager dans ce domaine. Je vous réinterrogerai en avril pour faire le point sur cette journée.

1.11 Question de M. Martin Casier, intitulée «Plan de lutte contre la prostitution étudiante»

1.12 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Hausse de la prostitution étudiante»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée, notamment au mois d'octobre dernier, sur l'augmentation présumée des phénomènes de prostitution étudiante, d'*escorting*, de live pornographique sur les réseaux sociaux et internet, ou encore de *sugar babies*. Ce sujet me touche particulièrement. En effet, que des étudiants et étudiantes en arrivent à se prostituer pour financer leurs études est un aveu d'échec que nous devons analyser. Je pense aussi à la mobilisation marketing autour de la campagne *sugar daddy*, particulièrement obscène et indécente.

J'insiste sur le terme «présumé», car, dans votre réponse, vous avez confirmé ne pas disposer de chiffres concernant ces fléaux, comme c'est le cas pour la prostitution au sens plus large. Ce manque de données relatives aux profils socio-économiques des étudiants concernés et l'absence de focus réguliers sur des questions sociales telles que le genre, la prostitution ou les personnes en situation de handicap ont été pointés du doigt lors des auditions sur la précarité. Plusieurs intervenants ont plaidé pour créer un observatoire de la vie étudiante qui permettrait, grâce aux données récoltées, d'orienter plus efficacement les politiques. En néerlandais, on dit «*Meten is weten*»: mesurer, c'est savoir. Si nous ne savons pas, nous ne pouvons pas mener une bonne politique. Même si un observatoire de la vie étudiante n'est pas une réponse à la question de la prostitution, il est un élément essentiel à la compréhension du phénomène.

Malheureusement, depuis l'adoption de notre résolution parlementaire, hormis l'adoption de l'e-paysage qui permet des études statistiques et est évidemment importante, la question d'un observatoire de la vie étudiante au sens plus large accompagné d'une analyse et d'une recherche de données, pas simplement d'une récolte de statistiques, n'a pas encore fait l'objet de grandes avancées.

Madame la Ministre, ne serait-il pas pertinent de se mobiliser afin de réaliser des photographies régulières de la vie des étudiants? Je pense bien évidemment à cet observatoire de la vie étudiante. Il me semble essentiel d'instaurer rapidement un tel outil, qui existe déjà en France. C'est d'ailleurs l'opinion des groupes de notre Parlement, traduite dans la résolution adoptée à l'unanimité par les groupes parlementaires.

Concernant plus particulièrement la prostitution, depuis ma dernière question, vos services ont-ils pris des contacts avec les associations actives sur ces questions, comme Entre 2 Wallonie, Alias ou Isala, afin de coordonner leurs actions avec les services sociaux des établissements ou avec d'autres acteurs pertinents de l'enseignement supérieur comme l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou les pôles territoriaux? Des mesures ont-elles été prises afin d'éviter que d'autres jeunes ne tombent dans la prostitution par obligation socio-économique?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Phénomène grandissant, mais encore relativement mal connu, la prostitution étudiante fait régulièrement l'objet d'un éclairage médiatique. À chaque crise économique, l'industrie du sexe voit son nombre de travailleuses et travailleurs augmenter. C'est notamment le cas chez les jeunes, qui passent parfois par cette étape pour financer leurs études et leurs dépenses quotidiennes. Selon différentes études aux États-Unis et en Angleterre, 3 à 5 % des étudiants seraient liés de près ou de loin au travail du sexe. À défaut de statistiques à ce sujet, il est difficile de généraliser à la Belgique, bien que certains avancent le chiffre de quelque 6 000 jeunes concernés. À ce sujet, je rejoins mon collègue sur l'utilité d'un observatoire tel qu'il existe en France, afin de mieux orienter les efforts à entreprendre.

Les crises successives ont amené de nombreux jeunes à faire appel à des aides sociales afin de satisfaire leurs besoins de base. Malheureusement, pour diverses raisons, certains ne poussent pas la porte des services sociaux existants. Pour d'autres, les aides apportées ne sont pas suffisantes pour vivre dignement. Il y a quelques mois, nous apprenions la hausse du nombre d'inscriptions de filles entre 18 et 27 ans sur les sites de *sugar dating*. Ce phénomène de prostitution étudiante avait d'ailleurs été mis en lumière en 2017 à la suite de la présence à l'Université libre de Bruxelles (ULB) de publicités visant à promouvoir un site de rencontre mettant en contact de jeunes filles ou garçons avec des clients fortunés d'un certain âge.

Madame la Ministre, en 2018, l'Université de Liège (ULiège) a organisé un colloque de sensibilisation à la prostitution étudiante. Avez-vous eu vent d'initiatives similaires? Il serait de bon augure de prévoir des séances d'information-prévention dans chaque campus sur les potentiels dangers de la prostitution.

Concernant le non-recours aux droits et la déstigmatisation du recours aux aides, pouvez-vous nous indiquer si vous avez pu constater une augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires d'aides sociales en réponse à la campagne de communication sur les réseaux sociaux et avec le développement du site <https://aides-etudes.cfwb.be>? La campagne est-elle prolongée en 2023? Est-elle visible sur tous les campus?

Enfin, une fois seize ans passés, les jeunes placés dans des structures de l'aide à la jeunesse travaillent à leur mise en autonomie. Est-il prévu de les sensibiliser aux dangers de la prostitution? Une fois sortis du système de l'aide à la jeunesse, ces jeunes vivent souvent avec un simple revenu d'intégration sociale. Il est très compliqué de vivre avec un si petit budget, surtout à Bruxelles, où les loyers sont les plus élevés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces jeunes sont des cibles faciles pour les proxénètes. Y a-t-il déjà eu des campagnes de prévention ou des activités organisées dans les services résidentiels généraux (SRG) par exemple?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le rappelez, Monsieur Casier, nous avons plusieurs fois évoqué la question de la prostitution étudiante dans cet hémicycle. Depuis le mois d'octobre dernier, nous n'avons relevé – c'est heureux – aucune réapparition de publicités pour des sites de rencontre du type *sugar babies*, qui appelleraient à la prostitution sur les campus. Mais nous restons bien sûr attentifs, y compris à d'éventuelles informations qui nous seraient transmises par les associations actives sur le terrain ou par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) au sein de l'ARES, où cette question peut bien sûr être débattue.

Dans ce cadre, il convient de faire respecter le Code pénal. Je vous confirme que j'y veillerai en déposant plainte systématiquement contre toute publicité relative à la prostitution étudiante sous toutes ses formes, qui serait portée à ma connaissance. Mais il ne me revient pas d'intervenir auprès des conseils sociaux des établissements pour coordonner leurs actions avec des associations actives sur ces questions. Plusieurs informations m'indiquent toutefois que les conseils sociaux sont bien attentifs à la question de la prostitution étudiante en lien avec la précarité. Des contacts peuvent toutefois évidemment être noués de part et d'autre.

En ce qui concerne la déstigmatisation du recours aux aides et les résultats de la campagne de communication «aides-etudes.be», nous avons évalué la fréquentation du site à ce stade. Les résultats sont actuellement très positifs et nous pouvons estimer que cette campagne a été un succès. Elle n'est évidemment pas terminée, puisque le site web <https://aides-etudes.cfwb.be> reste actif et continue

à être actualisé par mon administration et par la Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR). Elle est, cela va de soi, visible sur tous les campus. Une réunion est programmée dans les semaines à venir entre mon administration et mon cabinet afin de mener une réflexion sur les suites à donner à cette campagne.

Concernant l'aide à la jeunesse, elle n'organise pas de sensibilisation spécifique aux dangers de la prostitution au sein des services résidentiels, mais cette thématique est abordée de manière plus générale dans le cadre des animations de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). C'est également le cas au sein des services d'aide en milieu ouvert (AMO). Par ailleurs, l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse a la possibilité d'être formé en matière de sensibilisation des jeunes à l'égard des risques de la prostitution et des proxénètes d'ados, par le biais d'un outil – le *Girl Power Squad* (GPS) de Child Focus.

En outre, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer ici, une formation relative à la traite des êtres humains est régulièrement organisée et proposée à l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse. Elle contient un volet relatif à la prostitution. Du reste, un référent spécialisé en matière de traite des êtres humains est désigné au sein de chaque service de la protection de la jeunesse (SPJ) et service d'aide à la jeunesse (SAJ), et une structure de l'aide à la jeunesse prend spécifiquement en charge les victimes de traite des êtres humains sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, l'ASBL ECPAT Belgique est en train de finaliser une étude sur le phénomène de la prostitution de mineurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude porte aussi sur la problématique de la prostitution étudiante. Ses résultats seront présentés le 10 mars prochain. Un échange aura lieu avec tous les acteurs concernés – le secteur de l'aide à la jeunesse, les centres PMS, les centres de planning familial, les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS), la police, la justice, les centres spécialisés en traite des êtres humains et le monde associatif –, afin de lancer des pistes d'action. Cette journée sera suivie, entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024, par une formation spécifiquement destinée aux professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse sur la problématique de la traite des êtres humains, lors de laquelle l'exploitation sexuelle sera aussi abordée.

M. Martin Casier (PS). – Je tiens d'abord à vous remercier, M. Köksal, pour vos questions qui abordent le sujet sous un angle qui m'a permis d'obtenir des informations complémentaires bien utiles.

Madame la Ministre, vous activerez tous les suivis pénaux nécessaires en cas de publicité. Par contre, mes autres questions restent sans réponse. Je comprends qu'il existe des enjeux budgétaires et autres, mais je reste convaincu que nous

avons besoin de mieux connaître cette problématique pour y répondre. Cela requiert un espace de récolte des données, qui implique de faire des recherches et de mener des enquêtes auprès des étudiants.

Le travail mené par l'Observatoire de la vie étudiante de l'ULB sous la direction du chercheur Renaud Maes a tout de même révélé un phénomène jusqu'alors complètement invisible. Les données ainsi obtenues faisaient état d'un nombre étonnant d'étudiants et d'étudiantes concernés. Au-delà du problème de la prostitution en particulier, instaurer cet observatoire, en collaboration avec l'ARES et la CoVEDAS, permettrait d'améliorer les conditions générales de vie et d'étude de nos étudiants. Peu importe la méthode que vous choisirez, si nous voulons mener une politique sociale adaptée à la réalité de terrain, nous ne pouvons pas éluder cette question, d'autant plus que les conditions de vie de nos étudiants sont sans doute plus changeantes que jamais.

Le public étudiant change complètement: pour ne prendre qu'un exemple, il y a aujourd'hui des femmes seules avec enfant qui font des études supérieures, ce qui n'arrivait pratiquement jamais il y a quelques années. Or, les familles monoparentales sont confrontées à bien plus de difficultés que n'importe qui. Nous avons besoin de mesurer ce type de données. Je suis donc assez déçu que votre réponse n'aborde pas cet aspect. Je ne céderai toutefois pas et vous interrogerai encore à ce sujet, dont je vous rappelle qu'il a fait l'objet d'une résolution interparlementaire votée par l'ensemble des groupes, laquelle enjoignait le gouvernement à mettre en œuvre cet observatoire dans un délai raisonnable.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, je partage les inquiétudes et les attentes de M. Casier. Il faut mesurer le phénomène pour concevoir des mesures d'intervention adaptées. J'entends bien que les aides aux études ont engrangé des résultats positifs et que ce dispositif reste actif et visible au sein des campus, ce qui est évidemment positif. Cependant, les crises successives et la hausse du coût de la vie, particulièrement pour les étudiants, font que les aides structurelles restent malheureusement insuffisantes par rapport aux coûts réels. J'entends également qu'une étude sur la prostitution des mineurs et des étudiants sera présentée le 10 mars. Il sera intéressant d'en obtenir les résultats et, en fonction de ceux-ci, d'analyser les pistes d'action possibles pour combattre ce fléau. Nous serons évidemment très attentifs au suivi qui sera donné à ces travaux.

1.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Évolution du taux d'encadrement dans l'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le taux d'encadrement des étudiants et des étudiantes au sein de notre enseignement supérieur est important puisqu'il est directement lié aux conditions d'enseignement de nos étudiants. Or, ces conditions sont d'autant plus importantes qu'elles vont toucher des publics aux profils socio-économique et socio-culturel moins favorisés et qui sont

moins adaptés à notre enseignement supérieur. Dès lors, le taux d'encadrement a une incidence directe sur l'égalité de traitement que nous assurons à nos étudiants et, *in fine*, sur leur réussite.

Dans un article publié à la fin de l'année dernière, la CGSP-Enseignement-Recherche a mis en évidence, chiffres à l'appui, la chute du taux d'encadrement à l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ainsi, en quatre ans, entre 2018 et 2022, le taux d'encadrement par étudiant a chuté de près de 20 %. Selon le syndicat, cette évolution résulte en partie de l'augmentation du nombre d'étudiants, mais également – et surtout? – de choix posés par les autorités académiques.

Vous allez me dire que cela est donc loin de votre problématique, Madame la Ministre, puisque le gouvernement a par ailleurs décidé de refinancer l'enseignement supérieur. Néanmoins, le constat concerne ici l'ULB. Madame la Ministre, quels sont les chiffres d'encadrement dans les autres universités et quelle est leur évolution ces dernières années? Existe-t-il aussi des chiffres d'encadrement dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA)? Les constats y sont-ils similaires?

Par ailleurs, existe-t-il à l'heure actuelle des normes d'encadrement minimales à respecter par les établissements, afin d'assurer un enseignement de qualité? Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») n'en fait pas mention. Existe-t-il dès lors des bases légales? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas pertinent de travailler à un seuil au-dessous duquel il serait considéré qu'un enseignement de qualité ne pourrait plus l'être et, dès lors, de fixer des objectifs de taux d'encadrement minimal pour les différents établissements?

Dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, des conditions d'utilisation des financements ont-elles été ou seront-elles établies, notamment pour obliger, ou à tout le moins encourager, les établissements à travailler spécifiquement sur le taux d'encadrement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, alors que la population scolaire tend à décroître au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'activité de l'enseignement supérieur s'est amplifiée au cours des dernières années, ce qui témoigne de la grande qualité des formations dispensées au sein de notre enseignement supérieur. Cette tendance, qui est liée à la démocratisation de l'enseignement supérieur et à sa grande facilité d'accès, touche l'ensemble des types d'enseignement supérieur, même si le phénomène a été plus prégnant au sein des universités.

À titre d'illustration, selon les données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), le nombre d'étudiants inscrits a crû de plus de 8 % entre

2018 et 2022. L'ULB est certainement l'établissement qui a connu la croissance la plus forte, avec une augmentation de 21 % de sa population étudiante au cours de cette période. Bien que les moyens financiers à destination de cet établissement s'accroissent, il est indéniable que cela représente un défi majeur pour tous les acteurs de cette institution.

Il n'est pas dans mes habitudes de juger de la politique d'un établissement qui est plus à même de maîtriser les défis auxquels il fait face avec l'ensemble de ses parties prenantes. Je rappelle que l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'encadrement et le soutien des établissements face au défi de la croissance de la population étudiante a été constant.

C'est dans cet esprit que les partis de la majorité s'étaient entendus en début de législature pour prévoir un refinancement de 50 millions d'euros structurels au cours de cette mandature, avec une montée en charge progressive. À mon initiative, l'effort a été amplifié, puisque ces 50 millions d'euros structurels ont déjà été rendus disponibles dès 2022 et que ce montant a été porté à 70 millions d'euros dès cette année et à 80 millions d'euros d'ici la fin de cette législature. Il s'agit d'un effort important de 30 millions d'euros supplémentaires structurels dans le contexte financier délicat que nous connaissons.

Face au défi de la croissance de la population étudiante, ce refinancement cible deux priorités pour les universités: la rénovation et l'entretien des infrastructures d'une part, et le renforcement des moyens d'encadrement d'autre part, avec une attention particulière à l'aide à la réussite et à l'encadrement des étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur.

À titre d'illustration pour le budget 2023, le renforcement des allocations globales des universités et des hautes écoles de 20 millions d'euros initiés en 2022 a été pérennisé. Ensuite, 5,6 millions d'euros supplémentaires ont été injectés dans les allocations globales des hautes écoles et 2,26 millions d'euros sont venus renforcer les allocations d'aide à la réussite des universités. Enfin, 6,9 millions d'euros ont été dégagés pour permettre les investissements dans les infrastructures universitaires afin de faire face à la croissance de la population étudiante. La préoccupation du taux d'encadrement et de la bonne utilisation des deniers publics guide ma réflexion quant aux décisions d'octroi de nouvelles habilitations.

Enfin, concernant les normes d'encadrement, je rappelle qu'il faut éviter les raisonnements trop simplistes sur le sujet puisque le fonctionnement de l'enseignement supérieur ne peut être assimilé à l'enseignement secondaire. En ce qui concerne les hautes écoles et les ESA, le décret «Paysage» prévoit la fermeture des formations de type court dont l'attractivité est trop faible. Ce mécanisme n'existe pas au sein des universités.

Le CRef s'est longuement penché sur cette question lors des réflexions sur le refinancement des universités. Les petites filières identifiées en Fédération Wallonie-Bruxelles résultent davantage de spécialités que de programmes complets. Pour la plupart de ces formations, il est possible d'identifier des formations proches au sein de l'institution qui justifient des économies d'échelle réalisées sur ces programmes, que ce soit via l'échange de cours entre les facultés ou des spécificités de recherche. Je pense par exemple aux enseignants dans certaines filières dont les cours constituent des cours d'ouverture dans d'autres domaines.

Ainsi, tout mécanisme qui vise à décourager les petites filières via leur suppression, une sous-pondération dans le financement ou un bonus au rapprochement n'aurait que peu d'effet sur le financement global des établissements du fait de la taille de ces filières. Par exemple, un bonus au rapprochement de deux petites filières pourrait générer *in fine* un surcroît de financement pour les petites filières si la formation issue de ce rapprochement reste petite.

Enfin, le corolaire de la norme d'encadrement que vous semblez soutenir est le fonctionnement en enveloppe ouverte du financement des établissements. Je dois dire que nous pouvons l'appeler de nos vœux et certains acteurs le font. Toutefois, le contexte financier délicat de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra inévitablement être pris en considération.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous avez démasqué ma tentative créative d'introduire un peu de liberté dans cette enveloppe fermée à travers la question du seuil d'encadrement. Au-delà de la boutade, nous ne nous en sortirons pas tant que nous ne nous affranchirons pas de l'enveloppe fermée attribuée à l'enseignement supérieur. La réalité du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ce qu'elle est et je comprends que nous ayons la responsabilité d'atteindre l'équilibre financier, mais notre horizon politique devrait être la sortie de cette enveloppe fermée. Nous devons progresser vers un financement adapté au nombre d'étudiants inscrits plutôt que d'être contraints par une enveloppe fixée indépendamment de ce nombre. Un tel horizon politique est essentiel.

Pour le reste, il est vrai que nous avons assisté à une forte augmentation du nombre d'étudiants, mais le problème principal pointé par la CGSP-Enseignement-Recherche de l'ULB est qu'au-delà de cette augmentation du nombre d'étudiants, les choix de l'affectation du refinancement posent question au sein de l'institution. Même si mon cas personnel n'est évidemment pas une vérité statistique, je peux vous en parler pour illustrer ce propos. En tant qu'assistant, il y a cinq ans, je donnais des séances de travaux pratiques en laboratoire à des groupes d'une vingtaine d'étudiants. Je pouvais alors encadrer correctement ces travaux en laboratoire et ceux-ci étaient utiles aux étudiants. Aujourd'hui, je donne les mêmes séances de travaux pratiques à des groupes de 40 à 50 étudiants. Dans certaines filières, nous avons même dû diviser les heures

de laboratoire en deux parce qu'il était impératif de diviser les groupes d'étudiants en deux et que nous n'avons plus assez d'encadrement. Voilà la réalité de terrain, indépendamment des efforts réalisés par le gouvernement. Les travaux pratiques des formations vont tout simplement être réduits, alors que ceux-ci sont souvent le meilleur moyen pour les étudiants de mettre leurs connaissances en pratique. Malgré l'effort considérable du gouvernement, il y a donc un fossé entre le refinancement de l'enseignement supérieur et la réalité du terrain.

Je voudrais vous encourager, Madame la Ministre, à vous assurer que les financements accordés parviennent bien là où ils le doivent. N'hésitez pas à mandater vos commissaires et délégués du gouvernement pour qu'ils s'assurent que les deniers publics sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été dégagés, car leur utilisation pose encore question dans certains établissements. Ce contrôle vaut la peine d'être effectué avec les délégués au budget des institutions concernées.

Plus largement, je pense que nous gagnerions à mieux orienter le refinancement de l'enseignement supérieur. Il faut que des choix politiques soient posés au nom de l'intérêt collectif et pas au nom des intérêts particuliers de certaines institutions. Même si la volonté de régler les problèmes particuliers de certaines institutions est légitime, nous pourrions préciser davantage ce qui fait partie ou non des priorités politiques du Parlement et du gouvernement.

1.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Évolution du suivi du cadre relatif aux supports de cours»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, à la suite d'un avis rendu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en juin 2022, je vous ai interrogée le 26 septembre dernier sur l'évolution du suivi du cadre relatif aux supports de cours. Pour rappel, l'ARES préconisait une révision de la définition de support de cours ainsi qu'une modification de la manière dont les aides étaient octroyées. Cet avis pointait la méconnaissance par les établissements de la législation en vigueur. Enfin, l'ARES préconisait une meilleure circulation des pratiques au sein des institutions pour mieux faire connaître les bonnes pratiques existantes.

Vous m'avez répondu qu'un vadémécum reprenant les bonnes pratiques des différentes institutions était en cours de réalisation afin de rappeler les règles et les droits. Vous avez demandé à veiller à la bonne participation des étudiants et étudiantes au processus de détermination de la liste des supports de cours. La question de l'accès à des outils informatiques (ordinateurs, accès à internet) était aussi centrale, car de plus en plus d'enseignements et de ressources sont partagés en ligne. Il n'est plus possible pour les étudiants de remettre un travail sans qu'il ait accès à l'internet. Les questions du matériel et de la connexion sont au cœur des débats sur la notion de support de cours. Enfin, en ce qui con-

cerne l'élargissement à d'autres publics, vous estimiez nécessaire de faire un état des lieux de la situation, notamment au regard des aides apportées par les services sociaux des établissements, avant de modifier la législation. C'est de bon sens.

Où en sont les travaux du vademécum? Quand sera-t-il disponible? Abordera-t-il la question primordiale du matériel métier spécifique qui coûte parfois très cher? Je pense, par exemple, à la mallette des vétérinaires, mais aussi aux ouvrages indispensables aux étudiants en droit. Il en va de même pour les étudiants inscrits dans les filières des arts où l'achat de matériel est important.

L'état des lieux annoncé en septembre a-t-il été réalisé? Qui fait quoi? Quelle institution offre quelle aide? Dans quel contexte? Ce document existe-t-il? Peut-il nous être transmis? Cela serait un pas en avant et un suivi de notre résolution concernant la précarité étudiante. Sans remettre en question de manière révolutionnaire la façon dont les établissements utilisent leurs subsides sociaux, ne serait-il pas judicieux de s'assurer d'un minima? Nous parlons souvent de la liberté des institutions et des services sociaux. Mais ne pourrions-nous pas tendre vers une uniformisation à minima des pratiques? Dire: «Le support de cours et les aides à support de cours, à minima, dans chaque institution, ce doit être ceci et cela» serait important, sans toutefois être impossible.

Enfin, il nous revient que la participation des organes de représentation des étudiants à la confection de la liste des supports de cours, consacrée par l'article 78 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que modifié, n'est pas effective dans de nombreuses institutions. Quelles sont les réflexions menées par le gouvernement afin de garantir l'effectivité de cette concertation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La gratuité des supports de cours est l'un des aspects de notre action pour lutter contre la précarité étudiante. En effet, nous avons demandé à l'ARES l'élaboration d'un vademécum clarifiant en premier lieu ce qui peut être considéré comme un support de cours et présentant de manière complète, précise et compréhensible à la fois les droits, les devoirs, les ressources et les bonnes pratiques.

Les travaux du groupe de travail chargé de construire cet outil débiteront en mars. Un état des lieux informel, sous forme d'une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur, a déjà été réalisé en amont des travaux de ce groupe. Cet état des lieux ne sera pas publié en l'état, mais il a nourri ses travaux et permettra de mettre en avant quelques bonnes pratiques dans le vademécum. Il a notamment permis de constater que les interventions du conseil

social de chaque établissement varient selon ses conditions spécifiques. Cet aspect constitue d'ailleurs une caractéristique importante de la mobilisation des subsides sociaux: dans le respect des balises légales et en fonction des critères définis, cette mobilisation doit tenir compte de la situation de certains étudiants, notamment ceux de condition modeste, de la particularité de leur parcours de formation et de leurs besoins spécifiques.

Enfin, Monsieur le Député, si vous avez connaissance de situations où les étudiants ne pourraient pas participer aux instances qui définissent la liste des supports de cours, telles que définies à l'article 78 du décret «Paysage», il est important de rappeler qu'ils peuvent en informer le commissaire ou délégué du gouvernement de l'établissement concerné. Ce rappel figurera d'ailleurs dans le vademécum de l'ARES, qui présentera le cadre légal, ainsi que les droits et devoirs des enseignants et des étudiants. Il rappellera aussi la faculté de participation aux instances des étudiants.

M. Martin Casier (PS). – Je suis un peu surpris d'apprendre que ce groupe de travail n'entamera ses réunions qu'en mars. J'avais cru comprendre que ses travaux avaient déjà commencé. Soit, j'en prends acte. Je suppose qu'il faudra encore quelque temps pour obtenir des résultats et qu'il sera donc compliqué de finaliser quoi que ce soit pour la rentrée prochaine. C'est dommage. J'espère que nous pourrions mettre à profit ce délai pour au moins travailler dans les meilleures conditions possibles.

Sauf erreur de compréhension de ma part, aucun état des lieux de ce qui existe aujourd'hui n'a été réalisé. Pourtant, c'est un élément essentiel sans lequel la rédaction de ce vademécum n'aura que peu de rapport avec la réalité de terrain. Même s'il sera élaboré par le groupe de travail, il doit s'appuyer sur ce qui existe. De plus, s'il doit contenir des bonnes pratiques, il faut bien connaître ces pratiques et, par conséquent, réaliser un état des lieux! Vous me répondrez peut-être, Madame la Ministre, que ce sera la première mission du groupe de travail dès mars, mais alors nous allons vraiment accumuler un retard important. J'aimerais vraiment savoir si un tel état des lieux est réellement prévu.

Quant à l'article 78 du décret «Paysage», il ne s'agit pas ici de situations où les étudiants ne participent pas aux organes qui décident de l'attribution des budgets sociaux, ce qui constituerait une violation flagrante du décret. Ce sont des problèmes plus subtils, par exemple, certaines instances de représentation étudiante rapportent que les questions relatives à la gratuité et à la disponibilité des supports de cours ne sont tout simplement jamais discutées par ces organes, que ces décisions sont prises en interne par les services sociaux ou que certaines pratiques des assistants sociaux ne font l'objet d'aucun débat. Bien entendu, c'est aussi aux étudiants que revient la responsabilité d'inscrire de tels sujets à l'ordre du jour des réunions, mais il y a là un message qui devrait passer auprès des instances concernées pour attirer leur attention sur ces questions. Par ail-

leurs, j'ai déjà redirigé des étudiants vers les délégués ou commissaires du gouvernement pour qu'ils fassent valoir leurs droits.

1.15 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Rapport 2022 de la Commission de planification francophone de l'offre médicale»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, nous avons reçu le premier rapport de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif de cette instance est d'objectiver l'offre médicale afin de guider le gouvernement dans la détermination des sous-quotas. Il s'agit d'un acteur important pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles, car il permettra de répercuter les besoins des francophones auprès du gouvernement fédéral, chargé de déterminer les quotas INAMI (Institut national d'assurance maladie invalidité).

Le groupe de travail «Médecins» s'est principalement penché sur la médecine générale et sur la nécessité de renforcer les soins de première ligne. Dans le cadre de ses travaux, ce groupe de travail a notamment eu l'occasion d'examiner les actions lancées par les facultés de médecine pour stimuler l'orientation des étudiants vers les spécialités en pénurie ou en tension, plus particulièrement la médecine générale et la gériatrie.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces pratiques? Pourriez-vous nous les présenter? Comment les diffuser dans l'ensemble des facultés? Parmi les perspectives, le groupe de travail «Médecins» demande notamment l'inclusion des écoles de santé publique au sein de ses travaux ou encore l'établissement d'un groupe de travail médecins-infirmiers pour dégager des lignes générales résultant des idées et des expériences locales. Avez-vous pris connaissance de ces perspectives? La Commission a-t-elle fait appel à vos services afin de faciliter ses travaux, notamment pour obtenir des données provenant de services régionaux ou fédéraux? Enfin, plus d'une année après la création de cette Commission, des adaptations du décret sont-elles prévues au regard de ce que vous avez observé sur le terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous, j'ai parcouru le rapport que la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles vient de déposer à notre Parlement, en application du décret du 3 juin 2021 relatif à la planification de l'offre médicale en Communauté française. J'ai été frappée par la richesse de la réflexion après une année de travaux seulement. C'est de bon augure pour l'avenir, sans qu'il soit nécessaire d'envisager d'éventuelles modifications du décret.

Je commence par préciser un certain nombre de points. D'abord, notre Commission n'a pas pour mission officielle de répercuter les besoins francophones auprès du gouvernement fédéral, mais de proposer au gouvernement de la Fédération la répartition des attestations d'accès aux différentes formations spécialisées, dans le cadre du quota global fixé par l'autorité fédérale. Des propositions dans ce sens, reprises dans le rapport, concernant la médecine générale, la biologie clinique, l'anatomopathologie et la gériatrie, viennent de me parvenir et feront l'objet d'un prochain arrêté du gouvernement.

Des membres de notre Commission sont également membres de la Commission fédérale de planification de l'offre médicale. À ce titre, ils peuvent éclairer la Commission fédérale sur un certain nombre de spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission fédérale fournit d'ailleurs, à titre d'information, les besoins estimés, Communauté par Communauté, dans les différentes disciplines médicales et dentaires. Incidemment, cela me permet de dire, comme le rapport le mentionne d'ailleurs, que nous orientons depuis plusieurs années un nombre plus important de médecins vers la médecine générale que les besoins estimés par la Commission fédérale.

Ensuite, l'orientation vers une spécialité médicale incluant la médecine générale est en tout premier lieu un choix individuel, inspiré parfois par des vocations présentes depuis le plus jeune âge, souvent le fruit d'une expérience personnelle, ou de rencontres stimulantes avec un praticien, notamment un enseignant, un maître de stage, voire un ami de la famille ou un médecin traitant. Ce choix peut aussi être dicté par des séances d'information organisées par les facultés, souvent en collaboration avec les associations d'anciens étudiants. Il serait inopportun que les facultés dénigrent certaines spécialités au profit d'autres. La mission est donc de présenter objectivement chacune des spécialités, avec leurs attraits, mais aussi leurs charges. J'attire également votre attention sur le fait que l'orientation vers une spécialité est aussi liée aux disponibilités de formation, à savoir le nombre de places disponibles auprès des maîtres de stage.

Ce nombre est non seulement lié aux normes d'agrément des maîtres et des services de stage, compétence de l'autorité fédérale, mais aussi aux disponibilités financières du service de stage pour rétribuer le médecin assistant candidat spécialiste. Si le nombre de places disponibles est inférieur au nombre de candidats, il revient au jury de la spécialité de sélectionner les médecins diplômés admis à la spécialité. C'est ainsi, comme le rapport le mentionne, que l'on voit un certain nombre de médecins refusés dans la spécialité de leur choix préférer limiter leur pratique pendant un an avec un numéro INAMI dit «triple zéro», dans l'espoir d'être acceptés l'année suivante, plutôt que d'entamer une autre spécialité, par exemple la médecine générale où des places de formation sont disponibles.

Notre Commission de planification a inscrit la problématique des «triple zéro» à l'ordre du jour de ses prochains travaux. Ensuite, vous aurez remarqué que

notre commission n'a pas besoin de mon éventuelle intervention pour être alimentée par de nombreuses données, notamment les statistiques d'accès public des régions sur la démographie médicale, les statistiques sur les cohortes d'étudiants fournies par le collège des doyens de nos facultés de médecine et, d'une manière encore plus importante, des statistiques disponibles auprès de la Commission fédérale de planification issues du croisement des données de santé publique de la banque-carrefour et des prestations de l'INAMI, sans parler d'études des mutuelles et des organisations professionnelles membres de notre commission.

Enfin, je tiens à souligner que la conclusion qui me semble ressortir avant tout de ma lecture de ces premiers travaux de notre Commission est qu'il n'y a pas de pénurie globale de médecins. Le problème majeur est la disparité régionale et sous-régionale ou locale en matière d'installation de jeunes médecins. Si c'est vrai pour les médecins généralistes, ça l'est aussi pour les dentistes. Comme je l'ai déjà souligné, il revient aux pouvoirs régionaux et locaux de créer des incitants suffisants à l'installation pour combler ces pénuries locales.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions, notamment concernant les missions de la Commission de planification. Je salue par ailleurs les médecins généralistes qui accueillent des stagiaires et qui jouent un rôle important en les incitant à choisir la médecine générale, alors que certaines sous-régions de notre Fédération souffrent d'un manque cruel de généralistes.

1.16 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «CampusUCharleroi universitaire et future attractivité académique»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, cela fait maintenant trois ans que les travaux du futur campus universitaire CampusUCharleroi – attendu par les habitants de la métropole – ont débuté dans la ville haute de Charleroi. Ce chantier d'ampleur doit se terminer pour la fin de l'année 2023. L'une des particularités du CampusUCharleroi est qu'il a pour vocation de décroiser les différents types d'enseignement, en proposant à la fois enseignement universitaire, technique et professionnel, formation continue et recherche scientifique.

Cette formule hybride va sans nul doute attirer un beau public académique sur ce nouveau campus universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, ce chantier est exemplaire, compte tenu du fait qu'il est le fruit d'un partenariat actif et dynamique entre la ville, la province et la Région pour obtenir des subventions du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). La Fédération Wallonie-Bruxelles a, quant à elle, un rôle important à jouer dans le développement de l'offre à Charleroi, tout en ne déforçant pas certaines sous-régions.

Quels travaux votre cabinet et votre administration mènent-ils, en collaboration avec les différentes parties concernées, afin de développer le réseau académique du futur CampusUCharleroi, et ce, dès la fin des travaux attendue au terme de cette année? Les universités partenaires du projet ont-elles déjà prévu d'envoyer une partie de leur personnel sur ce campus? Quelles filières souhaitent-elles développer en terres carolorégiennes? L'attractivité de ce projet est grande, y compris pour les futurs étudiants. En effet, seuls 14,4 % des habitants de Charleroi et du Sud-Hainaut disposent d'un diplôme universitaire. Quels sont vos plans pour canaliser cette potentielle manne étudiante?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous n'ignorez pas que les institutions d'enseignement supérieur ont de nombreux projets en cours de réalisation à Charleroi pour y renforcer des formations d'enseignement supérieur et de recherche. Le Hainaut constitue déjà l'une des provinces dans laquelle l'offre de formations est la plus importante.

Pour rappel, sur les 2 843 offres d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, 1 106 habilitations sont localisées dans la Région de Bruxelles-Capitale, 757 en province de Hainaut, 694 en province de Liège, 369 en province de Namur, 331 en province de Brabant wallon et enfin 96 seulement en province de Luxembourg. Vous pouvez donc constater qu'en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale, le Hainaut constitue la province qui compte le plus d'habilitations au sein de ses différents arrondissements.

En outre, sous la mandature précédente, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité mettre en œuvre des financements d'impulsion pour le soutien à l'offre de formations universitaires dans les arrondissements déficitaires pour les années budgétaires 2018 à 2022. Au total, 9,6 millions d'euros ont permis le développement de quatre bacheliers et de former 467 étudiants.

L'attractivité de ces programmes restant manifestement limitée – puisqu'environ 150 étudiants étaient inscrits dans ces programmes en 2021-2022 –, le gouvernement, jugeant que l'impulsion n'avait pas pu être effective du fait de la crise sanitaire, s'est accordé pour prolonger les financements d'impulsion à destination de ces quatre programmes pour deux années supplémentaires. Cette décision s'est traduite notamment par 2,4 millions d'euros supplémentaires injectés en 2022, 3,6 millions d'euros en 2023, 2,4 millions d'euros en 2024 et 1,2 million d'euros en 2025.

Désirant également investir de manière importante, la Ville de Charleroi a souhaité se doter d'un pôle d'activités dans les domaines conjoints de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, de la diffusion de la culture scientifique et de la sensibilisation aux métiers scientifiques et techniques.

Ce pôle se concrétise au sein du centre universitaire Zénobe Gramme, qui sera un pôle d'excellence dans la Région. La Ville de Charleroi s'y associe à l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Mons (UMONS) et la Province de Hainaut, en vue de réserver dans le projet une place de choix au développement de l'université ouverte, issue de la fusion du Centre universitaire de Charleroi (CUNIC) et du Centre interuniversitaire de formation permanente (CIFOP).

Selon le projet, d'autres opérateurs les rejoindront également à moyen terme. Sans préjuger à ce stade de la décision que prendra le gouvernement à ce sujet, je constate ainsi que sur les demandes d'habilitation déposées à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et qui ont fait l'objet d'un avis favorable de son conseil d'administration au mois de décembre dernier, sept d'entre elles portent sur les implantations à Charleroi, dont par exemple un master en sciences de gestion, un bachelier en accueil et éducation du jeune enfant, un master en urbanisme, un bachelier en droit ou encore un master en jeux vidéo.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, en attendant la décision du gouvernement, je rappellerai que la métropole de Charleroi rassemble 30 communes et quelque 600 000 habitants, dont 25 % avaient moins de 20 ans en 2021. Au-delà de l'offre de formations attendue sur ce site, le futur campus sera un vecteur de développement à la fois local et régional.

1.17 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Éventuelle limitation du nombre d'étudiants en psychologie et logopédie»

Mme Rachel Sobry (MR). – Ces dernières années, certaines branches d'études supérieures ont rencontré un succès tel qu'elles éprouvent aujourd'hui des difficultés à maintenir un niveau d'enseignement idéal.

Le dernier rapport publié par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a relevé que les études de psychologie et de logopédie, tant en haute école qu'à l'université, sont concernées: ces filières connaissent une augmentation des inscriptions de plus de 20 % depuis la dernière période évaluée par l'AEQES. D'après l'AEQES, les universités, qui comptent plus de la moitié des étudiants dans ces filières, sont les principaux moteurs de cette augmentation, puisqu'elles enregistrent à elles seules une hausse des inscriptions de 70 % en six ans.

L'augmentation du nombre d'inscriptions est également due en partie à un afflux d'étudiants qui viennent de l'étranger, en grande majorité de France, et qui tentent de contourner les règles de limitations imposées dans leurs pays d'origine. Ce phénomène a même amené la Fédération Wallonie-Bruxelles à fixer un quota d'étudiants non résidents de 30 % dans les filières de psychologie et de logopédie.

S'il est évidemment positif et réjouissant que ces branches connaissent un succès grandissant, l'AEQES souligne qu'il faut aujourd'hui être particulièrement attentif à ce que la qualité de l'enseignement ne se détériore pas.

Madame la Ministre, quels enseignements tirez-vous de l'analyse de l'AEQES? Quelles pistes de réflexion l'analyse ouvre-t-elle pour les différents acteurs de l'enseignement? Une limitation générale à l'entrée des études de psychologie et de logopédie est-elle envisageable ou souhaitable?

Enfin, est-ce qu'une solution pourrait consister à réduire le quota des étudiants non résidents, sur le même modèle que celui adopté en sciences médicales et dentisterie, et ce, pour ne pas être en porte-à-faux avec les règles de libre circulation en vigueur dans l'Union européenne?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'AEQES a en effet examiné les onze cursus de psychologie, de logopédie et en éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles: elle a analysé leur évolution depuis l'évaluation initiale réalisée en 2015-2016. Cette analyse transversale a conduit à un ensemble de recommandations. Il importe maintenant que les institutions et les filières concernées mettent à profit ces recommandations.

L'analyse de l'AEQES fait apparaître l'importance pour les différents acteurs concernés de mener une réflexion sur le juste équilibre à trouver entre les moyens disponibles et l'exigence d'un enseignement supérieur de qualité. Cette question est particulièrement sensible dans un contexte d'augmentation massive du nombre d'étudiants et, comme le souligne cette analyse, en particulier dans les masters de psychologie et de logopédie. Je me réjouis effectivement de cette augmentation du nombre de jeunes qui reçoivent une formation supérieure de qualité, mais je reste consciente, bien sûr, des conséquences qui résultent de cette augmentation.

En outre, cette analyse met en évidence le rôle essentiel que jouent à la fois l'inventivité, le dynamisme et la cohérence pédagogiques des acteurs de première ligne, à savoir les enseignants et les directions qui les soutiennent dans leurs tâches. Elle souligne aussi l'importance d'une clarification et d'un renforcement du rôle de l'évaluation pour soutenir la qualité de l'enseignement.

À cet égard, il s'agit d'assurer une prise en compte adéquate des recommandations. En effet, celles-ci s'adressent plus spécifiquement à une institution plutôt qu'à un ensemble de programmes semblables déclinés selon les institutions.

Les acteurs ne demandent pas une limitation générale de l'accès aux études de psychologie et de logopédie. Toutefois, un travail d'information plus important pourrait être mené auprès des futurs étudiants: force est de constater que certains d'entre eux s'orientent vers les sciences psychologiques sans avoir une vi-

sion juste du contenu de la formation, ce qui les amène parfois à arrêter leur formation ou ce qui les conduit tout simplement à l'échec. Il est donc essentiel de s'atteler à une meilleure orientation de nos étudiants dès la fin de leurs études secondaires.

C'est dans ce cadre que nous travaillons, car nous créons un outil d'orientation en ligne qui sera mis à la disposition de tout étudiant qui veut être guidé dans ses aspirations professionnelles et qui souhaite recevoir des informations sur l'état du marché du travail, les métiers en pénurie, les filières à moindre perspective d'emploi, ainsi que les différentes filières de formation menant à un métier déterminé. Par ailleurs, plusieurs institutions développent des tests de prérequis au commencement des études. Ces tests aident également les étudiants à prendre conscience de la réalité des études et, éventuellement, de décider rapidement de se réorienter.

En ce qui concerne les quotas de non-résidents au sein des études de psychologie et de logopédie, ces deux filières connaissent des réalités qui ne sont pas similaires et demandent donc des réponses différenciées.

Concernant les études de logopédie, tout comme pour les filières d'audiologie ou de kinésithérapie, il existe un quota maximal de 30 % de non-résidents qui est d'application pour les inscriptions. Toute diminution dudit quota devrait s'apprécier en fonction de la pression exercée par le nombre d'étudiants sur notre enseignement et sur notre système de santé publique.

Concernant les études de psychologie, j'ai demandé à mon administration d'analyser l'opportunité d'étendre le contingentement des étudiants non résidents à d'autres filières, dont cette filière des sciences psychologiques et de l'éducation. Les situations doivent s'apprécier au cas par cas, c'est-à-dire filière par filière. Comparée à l'augmentation des étudiants belges, celle du nombre d'étudiants étrangers dans cette filière est plutôt stable, autour des 13 %, ce qui ne justifie pas un contingentement de ces études. Dans ces 13 % figurent les étudiants européens inscrits dans un bachelier de sciences psychologiques et d'éducation, orientation générale, pour l'année académique 2020-2021.

Finalement, je souligne l'augmentation constante du nombre absolu d'étudiants dans l'enseignement supérieur en général. Les non-résidents n'en sont donc pas la seule cause. Cela représente un problème financier. C'est d'ailleurs dans cet esprit, à mon initiative, que le refinancement de l'enseignement supérieur a été porté de manière structurelle de 50 à 80 millions d'euros, afin de soutenir les établissements face à la croissance de la population étudiante.

En ce qui concerne l'encadrement en psychologie ou en logopédie, s'il est de notre responsabilité de refinancer l'enseignement supérieur, la dynamique d'encadrement et les choix de recrutement incombent en revanche aux établis-

sements. Il est de leur responsabilité d'accroître ou de renforcer l'encadrement dans les filières avec les moyens supplémentaires qu'ils ont reçus.

Mme Rachel Sobry (MR). – De façon générale, Madame la Ministre, votre réponse me rappelle le défi que représente le contexte d'une enveloppe fermée. Il est primordial de veiller à la qualité de la formation et, donc, à la qualité des futurs logopèdes et psychologues.

Je vous rejoins tout à fait sur le volet de l'information et d'une meilleure orientation des futurs étudiants. Je sais que vous y travaillez. Depuis l'entame de la présente législature, vous vous êtes engagée à préserver la qualité de notre enseignement. En attestent les récentes réformes et les derniers textes qui concernent les études de médecine ou de médecine vétérinaire.

J'ai donc toute confiance en votre gestion du dossier et je vous remercie pour cet état des lieux très complet qui permet de relativiser quelque peu le constat fait dans l'analyse de l'AEQES.

1.18 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «État des lieux du nombre d'étudiants et étudiantes inscrits en bachelier soins infirmiers et réflexions autour de l'évolution d'une société de biens vers une société de liens»

1.19 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Attractivité du métier de soignant»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Encore récemment, des milliers de travailleurs du secteur non marchand étaient dans les rues pour dénoncer leurs conditions de travail. Parmi eux, de nombreux infirmiers qui, au-delà de leur salaire, mettent en évidence l'épuisement auquel ils font face en raison de la pénurie. Ils s'insurgent contre le manque de personnel qui engendre un manque de temps à consacrer à leurs patients. Face à la pénurie en milieu hospitalier, de plus en plus de cliniques doivent faire appel à des travailleurs intérimaires.

En l'absence de plan d'envergure, force est de constater que ce secteur doit faire face à un cercle vicieux. À mon sens, la détérioration des conditions de travail freinera les jeunes à s'engager dans ces cursus. Par conséquent, la situation risque de s'aggraver. De nombreux leviers sont néanmoins entre les mains du niveau fédéral. Cependant, certaines avancées ont été accomplies sous cette législature afin de gommer autant que possible les mesures d'austérité prises sous la précédente coalition et qui ont porté, de manière générale, un coup important aux soins de santé.

Pourquoi vous interroger aujourd'hui, Madame la Ministre? Pour moi, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tout de même son rôle à jouer dans l'attractivité de la formation ainsi que dans l'accompagnement des étudiants durant leur stage.

En 2021-2022, 2 8611 étudiants étaient inscrits en bachelier en soins infirmiers. Quels sont les derniers chiffres d'inscription pour cette année académique? Quel est le nombre d'étudiants qui ont obtenu leur bachelier en soins infirmiers? Par ailleurs, disposez-vous des chiffres du départ d'infirmiers du secteur hospitalier? S'agit-il principalement d'infirmiers brevetés ou plutôt de bacheliers?

Outre la demande croissante en infirmiers, compte tenu de notre évolution démographique et de la nécessaire progression d'une société de biens vers une société de liens, notamment dans le cadre du bien-vieillir sur lequel je suis déjà intervenue lors d'une autre question orale, il sera essentiel, à mon sens, de sensibiliser les jeunes à ces nouveaux métiers de nursing. Des campagnes allant dans ce sens sont-elles prévues? Plus largement, des réflexions visant à suivre l'évolution sociétale et à détecter ou épinglez ces futurs services sont-elles menées? Des demandes pour de nouvelles habilitations pour des formations relevant des soins de santé ont-elles été récemment introduites auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je vais aller dans votre sens, Madame Kapompolé, tout en vous remerciant pour votre question. Le 31 janvier dernier a eu lieu la manifestation du secteur non marchand. Face à la crise sanitaire que nous avons traversée, le rôle d'un soignant n'en est que plus primordial. La Covid-19 étant encore présente dans notre quotidien, les soignants œuvrent toujours pour le bien des patients et continuent à sauver des vies. Les difficultés liées aux conditions de travail ne font qu'augmenter depuis la crise sanitaire, laissant de plus en plus paraître les contraintes du métier. De nombreuses recrues sont désemparées face à ces difficultés, mais aussi en raison des interminables heures à prester et de la non-revalorisation de leurs barèmes. De jeunes recrues doivent donc changer de travail, car elles ne peuvent tout simplement plus travailler dans de telles conditions.

Les contacts humains entre les patients et les professionnels de soin diminuent. La pression augmente. Tout ceci laisse un goût amer aux futurs étudiants qui vont entamer un parcours académique en sciences médicales ou en soins infirmiers, tout comme ceux qui sont actuellement aux études. Le métier de soignant est un métier essentiel et est, pour beaucoup d'étudiants, une véritable vocation, dès leur plus jeune âge. Sa revalorisation passe avant tout par une bonne compréhension des conditions de travail. Elle passe également par un investissement adéquat face aux réalités que nous connaissons et par une formation de qualité des étudiants. Ces jeunes constituent en effet une richesse et les prochaines forces vives de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quelles mesures sont-elles mises en œuvre pour réinstaurer l'attractivité de la formation en sciences médicales et en soins infirmiers? Le métier de soignant attire-t-il toujours autant? Constatons-nous une diminution du nombre de diplômés? En collaboration avec la ministre Désir, des campagnes

de sensibilisation à ces métiers sont-elles développées pour informer au mieux les futurs étudiants? Les conditions de travail ne relevant pas de vos compétences, êtes-vous en contact avec les autres entités fédérales pour mieux adapter la formation des soignants en cours de parcours? Qu'en est-il?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, nous abordons régulièrement l'attractivité du métier d'infirmier. En effet, ils constituent la catégorie professionnelle la plus représentée parmi les professions de soins de santé et il est essentiel, dans une perspective de santé publique, de s'intéresser à l'arrivée de nouveaux infirmiers. Cette préoccupation se pose dès la formation initiale.

Depuis que le bachelier en soins infirmiers a été réformé, les chiffres communiqués par l'ARES montrent une baisse progressive des étudiants inscrits en première année depuis l'année académique 2016-2017, soit l'année du passage de ces études en quatre ans. Nous sommes passés de 3 938 inscrits en 2016-2017 à 2 861 en 2021-2022. Nous ne disposons pas encore des chiffres de cette année académique. Nous observons cependant une légère augmentation des inscriptions entre 2020-2021 et 2021-2022, qui passent de 2 807 à 2 861, soit une augmentation de 0,67 %. La crise sanitaire ne semble pas avoir eu un impact négatif sur les inscriptions en soins infirmiers. Ce métier passionnant qui allie l'humain et la technique continue donc de susciter des vocations. Le nombre de diplômés augmente entre 2019-2020 et 2020-2021, passant de 1 067 à 1 161 lauréats.

Je rappelle tout de même que la pénurie n'est pas liée au manque d'offre de formation qui n'est d'ailleurs pas contingentée. Le pays ne manque pas non plus d'étudiants diplômés. La pénurie s'explique davantage par la désaffection due notamment aux conditions de travail considérées comme particulièrement pénibles après l'entrée dans la profession. À titre d'exemple, selon le PlanCad Infirmier 2016, 202 402 personnes étaient cette année-là habilitées à exercer le métier d'infirmier en Belgique. Mais seulement 124 196, c'est-à-dire 76 172 en Communauté flamande et 48 024 en Fédération Wallonie-Bruxelles, étaient actives dans le secteur des soins de santé.

Le récent rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) appelle à instaurer, au plus vite, un plan pour les métiers infirmiers, singulièrement pour les soins intensifs, afin de les rendre plus attractifs. Selon ce rapport, ce plan doit comprendre, entre autres, une revalorisation salariale et une amélioration des conditions de travail. Ces éléments, vous le savez, ne relèvent pas de mes compétences. Même pour la formation, il y a des éléments sur lesquels nous n'avons que peu de leviers, comme la charge de travail des étudiants infirmiers. En effet, la directive européenne de 2013/55/UE dispose que la formation com-

prenne 4 600 h, dont 2 300 h de formation pratique en contact direct avec la personne soignée. Quant à l'attractivité des formations en soins infirmiers, j'ai pris des contacts avec les établissements du secteur pour envisager des actions éventuelles à mener en complément de tout ce qui est déjà fait par le secteur. À titre informatif, je vous invite à consulter le site www.devenirinfirmier.be qui mériterait d'être plus connu et que je viens de relayer sur les réseaux sociaux.

Comme évoqué, de nombreux leviers sont entre les mains de l'État fédéral et des Régions. Par ailleurs, plusieurs mesures de soutien ont été prises par le niveau fédéral lors du dernier conclave budgétaire afin de faire face à la crise du personnel infirmier. Toutes ces mesures permettant d'améliorer le bien-être des infirmiers sur le terrain devraient avoir un impact positif sur l'accueil et l'accompagnement des étudiants en stage. Enfin, l'élaboration d'un plan d'attractivité et de rétention de la profession infirmière est actuellement une priorité de la Conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique), conférence à laquelle j'assisterai. Je profiterai de cette occasion pour rappeler l'initiative que nous avons prise en matière de convention de stage pour les soins infirmiers.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Si notre responsabilité est d'améliorer les conditions de travail, il est vrai que nous devons tenir compte de ce qu'il est possible de faire à notre niveau de pouvoir. En tant que députée socialiste, mon rôle sera aussi d'effectuer un travail de coordination avec mes collègues qui siègent au Parlement fédéral. Le site www.devenirinfirmier.be est effectivement méconnu. Il est important de s'interroger sur les raisons pour lesquelles il reste méconnu et sur la manière de le rendre plus visible auprès de la jeunesse qui utilise énormément les nouvelles technologies et devrait donc beaucoup mieux connaître un site comme celui-là. Il faut participer à sa médiatisation afin d'améliorer encore l'attractivité du métier d'infirmier, tellement essentiel dans notre société.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, j'entends bien qu'un plan visant, entre autres, à améliorer les conditions de travail et salariales des infirmiers existe à un autre niveau de pouvoir. L'attractivité du métier d'infirmier n'est pas véritablement en cause puisqu'il n'y a pas de forte diminution du nombre de personnes s'engageant dans les études d'infirmier ni de diminution du nombre de personnes diplômées. En revanche, beaucoup d'infirmiers quittent le secteur pour se réorienter dans d'autres activités professionnelles parce que leurs conditions de travail restent très dures. Nous devons rester à l'écoute des infirmiers qui sont indispensables dans notre système de soins. Il est également important que vous relayiez les craintes des étudiants, mais également des infirmiers professionnels, au niveau fédéral.

1.20 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Étudiants se détournant des universités britanniques après le Brexit»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Selon la *Higher Education Statistics Agency* (HESA), le nombre d'étudiants européens inscrits dans l'enseignement supérieur britannique a diminué de plus de moitié à la suite du Brexit. Depuis 2017, première année suivant le référendum du Brexit, la diminution des inscriptions est notable.

Selon les chiffres de la HESA, 66 680 étudiants issus de l'Union européenne se sont inscrits en première année de bachelier, master ou doctorat dans les universités britanniques à la rentrée 2020. Ils n'étaient plus que 31 000 à la rentrée 2021, sachant que l'année académique 2021-2022 était la première année académique complète depuis la fin de la période de transition post-Brexit.

Cette baisse significative du nombre d'inscriptions peut être attribuée aux changements des frais d'inscription. Jusqu'en 2021, les étudiants issus de l'Union européenne payaient les mêmes frais d'inscription que les étudiants britanniques, soit au maximum 10 500 euros par an. Depuis 2021, les étudiants européens doivent déboursier bien plus, jusqu'à 43 000 euros par an dans certains établissements. Cette décision a eu un impact considérable sur la mobilité étudiante.

De plus, les étudiants européens sont désormais traités comme les autres étudiants internationaux au Royaume-Uni. Ils ne peuvent plus souscrire de prêts étudiants, doivent obtenir un visa et payer pour les services de santé publique. Résultat: 13 115 étudiants seulement se sont inscrits en première année en 2021, soit presque trois fois moins que l'année précédente.

Cherchant à réduire l'immigration européenne, la ministre britannique de l'Intérieur a en outre ajouté que les étudiants européens ne devraient pas rester sur le sol britannique plus de six mois après leurs études, contre deux ans auparavant.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des chiffres inquiétants avancés par la HESA? Comment analysez-vous ces chiffres? Quels échanges existent actuellement entre le Royaume-Uni et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des aménagements ont-ils été réalisés pour favoriser la mobilité entre nos deux enseignements? Le Brexit a-t-il également eu un impact sur la présence des étudiants britanniques chez nous? Avez-vous des chiffres à nous présenter à ce sujet?

L'accord qui définit les nouvelles relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, conclu en décembre 2020, ne prévoit pas que le Royaume-Uni reste partenaire du programme Erasmus+. Quel impact cette décision a-t-elle eu sur la mobilité étudiante en Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2021? Votre gouvernement a-t-il prévu des alternatives visant à permettre aux étudiants

d'effectuer une partie de leur cursus dans les établissements britanniques? Quels sont les financements prévus par l'Union européenne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour garantir l'accessibilité des établissements britanniques aux étudiants qui ne peuvent s'acquitter des droits d'inscription britanniques?

Au-delà de la mobilité étudiante, le programme Erasmus s'est ouvert aux jeunes diplômés et aux membres du personnel académique. Des solutions sont-elles prévues pour permettre la poursuite de telles mobilités au Royaume-Uni?

Enfin, depuis le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, qu'en est-il de la reconnaissance des diplômes et des qualifications de la Fédération Wallonie-Bruxelles outre-Manche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai pu prendre connaissance de ces chiffres et suis également sensible aux conséquences engendrées par la décision de retrait de l'Union européenne par le gouvernement du Royaume-Uni. À noter que ces chiffres font état des inscriptions de jeunes poursuivant l'obtention d'un diplôme au terme d'une formation complète au Royaume-Uni et non des étudiants inscrits régulièrement dans un autre pays de l'Union européenne souhaitant suivre un certain nombre de crédits au Royaume-Uni en s'inscrivant dans un accord d'échange. Or, ce type de mobilité ne doit pas être négligé.

En effet, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les établissements ont très tôt pris l'initiative de contacter leurs homologues britanniques respectifs en vue de rappeler la forte volonté des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles de poursuivre les collaborations avec leurs partenaires et de veiller à être perçus comme une destination attractive aux yeux des étudiants britanniques afin de garantir l'équilibre des flux de mobilité, qui sont fondamentaux à la survie des accords bilatéraux.

Depuis l'annonce du Brexit, tant nos établissements que les Britanniques ont montré un fort intérêt pour les collaborations, ce qui s'est par ailleurs vérifié plus récemment par le renouvellement massif de leurs accords interinstitutionnels qui ont ainsi pu rester stables, et ce, indépendamment du cadre de la nouvelle programmation d'Erasmus+. Ces accords peuvent toutefois permettre l'exemption des frais d'inscription au Royaume-Uni pour nos étudiants en mobilité. Par ailleurs, le Royaume-Uni a été sélectionné comme pays cible de la commission des relations internationales de l'ARES pour l'année 2022-2023, témoignant de ce souhait de maintien du dialogue et des échanges entre nos établissements.

Concernant le cadre des échanges sortant depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles vers le Royaume-Uni, celui-ci n'est en effet plus un pays programme au sein d'Erasmus+ depuis 2021, mais il reste bien un pays tiers avec lequel des mobilités sortantes sont possibles. L'enveloppe Erasmus+ permet 20 % de mobilité vers ces pays tiers. Parallèlement, le Fonds d'aide à la mobilité dans l'enseignement supérieur (FAMES), qui finance principalement des mobilités en dehors de l'Union européenne en complément des fonds Erasmus+, a été récemment refinancé à mon initiative, à hauteur de 1,5 million d'euros. En outre, des mécanismes d'ajustement financier avaient d'ailleurs été prévus en 2021-2022 au sein du FAMES pour que nos établissements puissent honorer leurs engagements pris avec leurs partenaires anglais et pour compenser la perte de financements européens à ce niveau. Pour 2021-2022, les chiffres provisoires du FAMES font état de 185 mobilités vers le Royaume-Uni. Les chiffres de 2018-2019 faisaient quant à eux état de 327 mobilités et de 144 seulement en 2019-2020.

Concernant les échanges entrants, la présence d'étudiants britanniques sur notre sol pour une formation complète connaît une certaine diminution. Ils sont passés de 133 en 2019-2020 à 86 en 2021-2022. Mais à ceux-là peuvent s'ajouter dès 2021-2022 les étudiants britanniques qui bénéficient du nouveau programme de mobilité «Turing», lancé pour remplacer les fonds Erasmus+ du côté britannique et nous ayant amené 200 étudiants. À noter qu'un pendant gallois de ce programme «Turing» a également vu le jour en février dernier.

Par ailleurs, les membres du personnel académique peuvent participer et participent activement au programme Erasmus+ depuis de nombreuses années.

Concernant les séjours pour jeunes diplômés, ceux-ci ne sont pas nouveaux non plus. Nous les avons intégrés légalement aux possibilités offertes par le FAMES lors des dernières modifications qui ont été adoptées par le Parlement sur le décret dont nous parlons. Tant Erasmus+ que le FAMES permettent donc ces mobilités de stage vers le Royaume-Uni.

Finalement, le Brexit a vraisemblablement eu des conséquences sur la reconnaissance professionnelle des porteurs de diplômes relevant des professions réglementées au sein de l'espace économique européen. Toutefois, l'administration compétente ne dispose d'aucun retour faisant état de difficultés particulières pour nos propres diplômés dans leur démarche de reconnaissance en vue d'exercer leur profession au Royaume-Uni.

Sur le volet de la reconnaissance académique, le Royaume-Uni est toujours bien partie prenante de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur et les mêmes principes restent dès lors d'application.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il n’empêche qu’il existe un blocage à la mobilité pour nos étudiants.

M. le président. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.21 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Esprit d’entreprendre»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Les nouveaux référentiels du tronc commun dans l’enseignement obligatoire comprennent, parmi les trois nouveaux domaines d’apprentissage transversaux, «la créativité, l’engagement et l’esprit d’entreprendre». Ce sixième domaine novateur concerne l’aptitude à associer des actes aux idées, c’est-à-dire à transformer des réflexions en actions et en projets effectifs. L’esprit d’entreprendre suppose de l’initiative, de la créativité, de l’innovation et de l’engagement. Il demande aussi de la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d’objectifs. Il s’agit de développer des précieuses *soft skills* comme l’esprit d’initiative, le sens des responsabilités, la créativité, la persévérance, la confiance en soi ou l’esprit d’équipe.

J’ai déjà interrogé la ministre Désir à ce sujet en réunion du 14 novembre 2022. Il ne suffit pas de publier de nouveaux référentiels; il faut aussi que les écoles développent effectivement ces apprentissages sur le terrain, surtout quand il s’agit d’un domaine transversal. Cela implique que les enseignants soient formés à l’esprit d’entreprendre, que ce soit dans le cadre de la formation continue pour les enseignants déjà en place ou dans le cadre de la formation initiale pour les futurs enseignants.

Madame la Ministre, la formation à l’esprit d’entreprendre est-elle bien comprise dans les nouveaux référentiels de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)? Où en est l’élaboration de ces référentiels?

Par ailleurs, l’apprentissage à l’esprit d’entreprendre et les activités pédagogiques proposées dans le cadre du dispositif «Génération entrepreneur» de l’organisation Wallonie Entreprendre sont encore trop méconnus dans certains établissements d’enseignement supérieur. Ne serait-il pas opportun de réaliser un recensement des acteurs, des outils et des formations à l’esprit d’entreprendre et d’en informer les établissements d’enseignement supérieur? Cela pourrait se faire en collaboration avec la ministre de l’Éducation. En effet, Mme Désir m’a confirmé qu’elle réalisait, à la demande de mon groupe, un document annexe aux référentiels du tronc commun qui recense justement ces ac-

teurs, outils et formations. Enfin, une promotion de ce type de dispositif est-elle effectuée à destination des établissements d'enseignement supérieur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, vous avez rappelé à juste titre que les référentiels du tronc commun de l'enseignement obligatoire mentionnent la créativité, l'engagement et l'esprit d'entreprendre. Cela me semble essentiel pour former nos jeunes élèves et étudiants, au-delà des disciplines de base, à ces *soft skills*. Ces approches transversales sont indispensables pour le développement personnel et pour l'apprentissage des compétences utiles dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi le du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants reprend lui aussi, dans ses objectifs transversaux définis à l'article 5, le principe que l'enseignant doit développer la créativité des élèves et leur esprit d'initiative et de coopération.

Il s'agit là bien sûr d'éléments qui traversent l'enseignement de toutes les disciplines, raison pour laquelle cela n'apparaît pas explicitement dans les référentiels de compétence et les contenus disciplinaires qui portent sur des matières bien précises. Dans le préambule de chaque référentiel figure le rappel que l'enseignant doit organiser ses cours en les concevant dans le respect des objectifs transversaux, comme la créativité. Dès lors, c'est aux enseignants à prendre ces aspects en considération, dans la mise en œuvre pédagogique de ces contenus minimaux face à leur classe. Il revient donc maintenant à chaque établissement d'établir la manière dont ces objectifs transversaux seront transposés dans les cursus de la FIE. Mais il peut très bien être envisagé de monter des modules de formation continue en association avec Wallonie Entreprendre, pour sensibiliser les enseignants et pour les doter d'outils qu'ils pourront intégrer dans leur cours.

Par ailleurs, à l'initiative de la ministre Désir, le gouvernement a marqué son accord sur le principe de la réalisation d'un document de synthèse relatif à l'esprit d'entreprendre. Ce document constituera une synthèse de ce qui est disponible dans ce domaine et reprendra un inventaire des ressources et matériels disponibles. Pour ce faire, un groupe de travail sera à constituer et j'ai insisté pour que des représentants dans l'enseignement supérieur y soient associés. En effet, il existe déjà diverses formations, comme la «mineure en esprit d'entreprise» proposée dans plusieurs programmes de bachelier de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Ce groupe de travail associera également des représentants du monde de l'entreprise. Lorsque ce groupe aura achevé sa tâche, le recensement des acteurs et des formations sera repris dans un seul document. Celui-ci sera complété par des outils et dispositifs existants pour encourager l'esprit d'entreprise. Ce document sera bien sûr diffusé dans tous les

établissements de l'enseignement obligatoire et les établissements chargés de la FIE.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je suis heureuse que la ministre Désir ait fait droit à notre demande. Je me réjouis de savoir que vous vous associez à cette démarche. Le document final sera diffusé tant dans l'enseignement obligatoire que dans l'enseignement supérieur.

Vous le savez: l'esprit d'entreprendre est capital pour mon groupe et je suis donc ravié que vous avanciez en ce sens. Je ne manquerai pas de suivre ce dossier auprès de vous et auprès de la ministre de l'Éducation.

1.22 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Prime pour les étudiants dans les filières en pénurie»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Une prime de 350 euros par mois durant les études supérieures pour les étudiants qui s'engagent dans les filières liées à un métier en pénurie: c'est la proposition du gouvernement de la Communauté germanophone qui sera effective dès septembre prochain. Bien entendu, cette prime est soumise à des conditions et des contreparties.

La première condition est d'étudier en Communauté germanophone, mais il n'est pas nécessaire d'y résider. Ensuite, il sera obligatoire d'y travailler au minimum à mi-temps, durant cinq ans, dans les dix ans qui suivent la sortie des études. Cette durée est réduite à trois ans pour les étudiants qui sont déjà engagés dans les filières visées par la mesure. La prime n'est toutefois pas rétroactive.

Voilà donc un gros incitant pour lutter contre le manque de travailleurs dans des secteurs comme les soins à la personne, les métiers techniques ou l'enseignement. Ces formations sont proposées par la seule haute école implantée en Communauté germanophone. Certaines filières doivent en effet être revalorisées et cette prime pourrait être une solution dans les secteurs en pénurie comme les formations en soins infirmiers. Ce système est ouvert à tous les citoyens de l'Union européenne, peu importe le milieu socio-économique.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance des mesures décidées par le gouvernement germanophone? Quelle est votre analyse? Une concertation avec vos homologues germanophones a-t-elle eu lieu dans la mesure où cette prime attirera aussi des Belges francophones et pourrait définir leur carrière?

Qu'avez-vous entrepris pour pallier les pénuries dans certains secteurs et favoriser l'attractivité des filières? Des mesures similaires sont-elles à attendre? Une réflexion similaire a-t-elle eu lieu pour favoriser les filières en soins infirmiers, l'enseignement et certains métiers techniques?

Enfin, une concertation avec vos collègues de gouvernement et vos homologues wallon et bruxellois a-t-elle eu lieu pour revaloriser les secteurs en crise? Une réflexion globale s'impose.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance par voie de presse de ce projet de la Communauté germanophone, qui témoigne de ce que chaque entité tente de trouver des solutions aux pénuries auxquelles toutes les entités sont confrontées.

Le projet concerne l'enseignement secondaire et, dans une moindre mesure, l'enseignement supérieur, puisqu'il n'existe qu'une seule haute école en Communauté germanophone, la Haute École autonome des Cantons de l'Est. Cet établissement organise des études en cycle court: un bachelier dans le domaine des sciences de la santé et des soins infirmiers, un dans le domaine des sciences de l'éducation, ainsi qu'un cursus dans le domaine des sciences financières et administratives en coopération avec le centre de formation des classes moyennes et des PME d'Eupen. Elle propose en outre la formation au brevet infirmier et une année préparatoire à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Le champ d'application de ce projet pour l'enseignement supérieur est ainsi strictement limité aux quelques sections organisées par cette haute école.

Par ailleurs, cette mesure comporte à mes yeux deux freins à son attractivité: d'une part, les enseignements sont dispensés en langue allemande et, d'autre part, il y a l'obligation de prêter dans un emploi pendant cinq ans ou à temps partiel pendant dix ans dans cette Communauté. Une telle mesure pourrait avoir un impact sur les étudiants localisés à proximité de la zone et, dès lors, renforcer la tension sur le marché de l'emploi des soins de santé en Wallonie.

Ce sont les entités fédérale et régionales qui disposent de leviers pour améliorer la situation et agir sur l'attractivité de ces métiers sur le marché du travail, qui est le problème majeur. À cet égard, l'élaboration d'un plan d'attractivité et de rétention de la profession infirmière est désormais une priorité de la conférence interministérielle (CIM) Santé publique à laquelle je participe.

Concernant l'attractivité des formations en soins infirmiers, j'ai pris contact avec les établissements du secteur pour envisager d'éventuelles actions à mener en complément de ce que fait le secteur et de ce qui est fait aux niveaux fédéral et régional. Je vous invite d'ailleurs à consulter le site devenirinfirmier.be, qui mériterait sans doute d'être plus connu.

Enfin, l'offre de formations dans l'enseignement de promotion sociale (EPS) ainsi que l'offre dans l'enseignement supérieur de plein exercice pour les secteurs en pénurie sont un point d'attention. Je suis à la disposition des Régions et des

secteurs pour travailler de concert sur ces questions qui nous concernent toutes et tous.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’attire votre attention sur le fait qu’il faut renforcer l’attractivité de ces métiers et mettre toute l’énergie nécessaire dans la promotion pour tenter de résoudre les problèmes de pénurie.

1.23 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Formations en kinésithérapie et contingentement des non-résidents»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Pour devenir kinésithérapeute en Communauté française, une seule solution s’impose: suivre une formation en kinésithérapie dans l’enseignement supérieur de type long. Au terme de ce cursus, les participants obtiennent un diplôme de master délivré par une haute école ou une université.

Alors qu’elle s’organise sur cinq années dans le Nord du pays, la formation s’étale sur quatre ans en Belgique francophone. Elle est découpée en deux cycles: un bachelier en kinésithérapie de trois ans et un master en kinésithérapie ou en kinésithérapie et réadaptation d’une année. Ce cursus est tant théorique que pratique, avec l’organisation de stages. Sept hautes écoles et trois universités organisent ces formations au sein de notre Fédération.

Qu’en est-il des étudiants non résidents? Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d’étudiants dans certains cursus de premier cycle de l’enseignement supérieur vise à lutter contre la saturation de certaines filières paramédicales; en vertu de ce texte, un quota a été créé pour limiter à 30 % la proportion d’étudiants non résidents. Cela concerne notamment les étudiants français qui sont nombreux à se tourner vers la Belgique afin d’éviter les classes préparatoires. Je rappelle toutefois que le quota d’inscription concerne seulement les étudiants non résidents qui s’inscrivent pour la première fois en bloc 1, bloc 2 ou bloc 3 de bachelier. Pour le reste, les quotas ne s’appliquent pas.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux des formations en kinésithérapie dans notre enseignement supérieur? Quels sont les chiffres des inscriptions et quel est le taux de réussite pour ces dernières années? Il est possible de choisir entre les hautes écoles, à vocation professionnelle, et l’université, qui propose une approche davantage théorique et orientée vers la recherche. Cette distinction est-elle toujours pertinente? Répond-elle encore à l’évolution du métier et aux besoins de la profession? À l’instar des formations en logopédie, une réflexion a-t-elle été récemment menée à ce propos?

Pour la kinésithérapie, quel est le taux d’étudiants non résidents dans nos différents établissements? Le taux de 30 % de non-résidents est-il atteint dans certains établissements? Quel est le processus de sélection si le taux de 30 % est dépassé? Une réflexion sur la procédure du tirage au sort est-elle en cours?

Compte tenu de l'évolution du nombre d'étudiants non résidents, envisagez-vous un abaissement du quota à court terme? À ce propos, avez-vous eu des échanges récents avec les établissements concernés? Quelle est votre analyse plus globale sur le contingentement des étudiants non résidents et sur la situation des établissements qui y sont confrontés?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait que le gouvernement «examinera les dispositifs du décret “non résidents” et les renforcera, tant pour les universités que pour les hautes écoles, afin de réorienter les moyens financiers vers d'autres priorités de l'enseignement supérieur». Quelles mesures ont-elles été prises en ce sens sous cette législature? Quelles éventuelles mesures complémentaires préconisez-vous? Qu'en est-il de la création d'un fonds européen de compensation pour qu'une partie des études des non-résidents soit prise en charge collectivement, notamment dans ces filières? Où en sont les discussions avec nos voisins?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La formation en kinésithérapie est actuellement organisée en un cursus de type long de quatre années proposé par trois universités et sept hautes écoles.

Mon cabinet mène diverses consultations pour mieux cerner les attentes des différents acteurs, qu'il s'agisse des hautes écoles, des universités ou du secteur professionnel, quant à une éventuelle évolution du modèle actuel, que cela concerne le volume ou le contenu de la formation, les relations entre les établissements et le secteur professionnel ou encore l'articulation entre la formation initiale généraliste, les formations spécialisées et la formation professionnelle. Dans ce dossier, force est de constater que les attentes des différents acteurs ne sont pas forcément alignées. Le travail de réflexion et de concertation se poursuit pour trouver la meilleure solution. Le secteur étant nerveux au vu des enjeux, je resterai prudente sur l'évolution du modèle actuel.

Si je ne dispose pas encore des chiffres consolidés les plus récents, les données disponibles me permettent de constater une certaine stabilité du nombre d'inscriptions entre 2017-2018 et 2020-2021, malgré une hausse dans les années antérieures. Pour les études de kinésithérapie, comme pour les filières d'audiologie ou de logopédie, un quota maximal de 30 % d'étudiants non résidents est de rigueur pour les inscriptions. Au vu de l'intérêt de nos voisins pour cette formation, le maintien du quota me semble impératif. Toute diminution du quota devrait s'apprécier en fonction de la pression exercée par le nombre d'étudiants sur notre enseignement, sur sa qualité et sur notre système de santé publique.

Parmi les dossiers d'inscription qui répondent aux conditions, la sélection se fait bien par tirage au sort. Cette procédure, qui n'est actuellement pas remise en

question, est renseignée sur tous les sites d'information des établissements concernés. Ces mêmes sites donnent des informations précises concernant le nombre de places réservées aux étudiants non résidents en fonction des quotas dans chaque institution et le nombre de dossiers déposés.

Je rappelle que le contingentement pour les études de médecine est passé de 30 % à 15 % durant la présente législature. J'ai déjà évoqué l'analyse que j'ai demandée à mon administration et qui porte sur l'opportunité d'étendre le contingentement des étudiants non résidents à certaines filières. La situation doit s'apprécier au cas par cas, c'est-à-dire filière par filière, ne fût-ce que pour respecter le droit européen.

Les éléments reçus concernant les filières de sciences psychologiques et de l'éducation et celles de sciences pharmaceutiques ne permettent pas d'avancer vers un contingentement des non-résidents. Le cas de la filière des sages-femmes est différent: la proportion d'étudiants non résidents représente plus de 40 % de la population étudiante en première année de bachelier et plus de 50 % des diplômés pour l'année académique 2020-2021. Ces taux ont potentiellement une incidence sur la qualité de la formation, car il n'est pas possible d'agir sur le nombre d'accouchements nécessaires pour garantir une pratique de qualité pour tous les étudiants en stage. J'ai donc demandé à mon administration d'investiguer plus avant la possibilité de prévoir un contingentement des non-résidents dans cette filière au vu des chiffres et du risque pour la qualité de la formation. En ce qui concerne la médecine et dentisterie, le Parlement a récemment adopté une disposition dont j'ai déjà parlé.

L'idée d'un fonds de compensation au niveau européen visant à répondre aux déséquilibres des mobilités étudiantes avec nos pays voisins doit encore faire son chemin auprès de l'Union européenne et des États membres, mais j'ai bien l'intention d'aborder ce sujet dans le cadre de la présidence belge de l'Union prévue au premier semestre de l'année 2024. J'ai également récemment sollicité une rencontre avec mon homologue française chargée de l'Enseignement supérieur.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous rejoins sur la nécessité du fonds européen de compensation; vous devez chercher le juste équilibre.

Je me permets de vous rappeler la situation problématique des études de pharmacie à l'Université libre de Bruxelles: d'après mes informations, cette filière accueillerait plus de non-résidents français que d'étudiants belges. Cela pose aussi un problème par rapport à la qualité de la formation.

1.24 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Conséquences professionnelles linguistiques liées aux choix académiques»

Mme Rachel Sobry (MR). – Récemment, une question parlementaire à la Chambre des représentants a mis en lumière certaines situations problématiques pour les jeunes travailleurs en fonction de l'établissement d'enseignement supérieur dont ils sont diplômés. En effet, la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire impose que les concours pour devenir magistrat, huissier de justice ou notaire soient présentés dans la langue de l'établissement ayant décerné le diplôme. Ainsi, un étudiant francophone qui effectue son master de droit en Flandre n'a ensuite pas la possibilité de présenter le concours en français et, par conséquent, il n'aura pas la possibilité d'exercer son métier en Wallonie.

Si les principaux éléments liés à cette problématique relèvent du pouvoir fédéral, il me paraît essentiel d'insister sur certaines conséquences liées aux choix académiques effectués par les étudiants. Alors que la Déclaration de politique communautaire (DPC) énumère de nombreuses initiatives prises par le gouvernement pour informer et préparer efficacement les élèves de l'enseignement secondaire qui s'orientent vers un établissement d'enseignement supérieur, rien n'est précisé quant aux informations qui seraient données aux étudiants avant l'entame d'un deuxième cycle d'études.

Madame la Ministre, comment mieux informer les étudiants des conséquences professionnelles des choix qu'ils font durant leurs études? Plus particulièrement pour les cas précités, les facultés de droit de la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent-elles en garde leurs étudiants quant au prescrit de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, il s'agit en effet d'une thématique déjà abordée dans la presse en juin dernier et qui peut paraître relever d'un certain non-sens. Nous connaissons les tensions intracommunautaires que des débats autour de cette loi de 1935 peuvent engendrer. Cette thématique doit être portée au niveau fédéral, qui est compétent pour cette matière.

Concernant les actions entreprises par nos universités, les retours que nous avons eus semblent indiquer que les établissements d'enseignement supérieur veillent à informer leurs étudiants à ce sujet à l'entame des choix de master lors de séances d'informations prévues entre les deux cycles. Ils en informent les étudiants intéressés et certaines universités transmettent par ailleurs les invitations aux séances d'informations d'universités flamandes. Les conséquences quant à l'assignation à un rôle linguistique déterminé pour les besoins de l'accès à certaines professions juridiques réglementées sont explicitement mentionnées.

Je compte bien sûr m'en assurer par courrier à l'intention du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

S'il est effectivement du devoir des établissements d'enseignement supérieur d'informer sur les débouchés professionnels de leurs filières et études, il convient néanmoins en parallèle que les étudiants soient suffisamment responsabilisés et assistent aux séances d'informations proposées.

Mme Rachel Sobry (MR). – Je suis consciente que le sujet développé ici dépend largement du gouvernement fédéral et que l'emploi des langues est un sujet particulièrement sensible chez nous. Cela dit, Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments que vous m'avez communiqués.

Un étudiant, que ce soit en droit ou dans tout autre domaine, qui décide d'effectuer son cursus en Flandre devrait avoir la possibilité de passer un concours dans la langue du cursus. Il est important que les étudiants soient bien au courant que cette décision peut les empêcher d'exercer leur futur métier sur la moitié du territoire belge. Aussi sensible le sujet soit-il et sans remettre en cause la loi en vigueur, j'ai voulu insister dans mon intervention sur la nécessité d'informer les étudiants de cette particularité. Je vous remercie d'y être attentive.

1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Influence des géants de la bière sur les étudiants»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, durant la séance plénière du 25 janvier dernier, je vous ai interrogée sur les révélations de l'émission «#Investigation» au sujet des pratiques particulièrement agressives des géants de la bière envers les étudiants. Cette émission a mis en évidence l'existence de subventions et d'autres récompenses ou avantages offerts aux étudiants en fonction de leur consommation d'alcool. En réponse à mes questions, vous avez indiqué qu'un message d'alerte avait été lancé, que la charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines avait été revue et qu'une journée de sensibilisation avait été organisée. Par ailleurs, vous avez ajouté qu'une stratégie interfédérale existait déjà et qu'une concertation de tous les acteurs concernés devait aboutir prochainement. Confirmez-vous qu'il n'existe plus aucune pratique consistant à récompenser des étudiants sur la base de leur consommation d'alcool?

Le contrat unissant le brasseur AB InBev à l'Université libre de Bruxelles (ULB) prévoit qu'AB InBev octroie des subventions culturelles à l'ULB que cette dernière doit rembourser partiellement si une certaine quantité de bière n'est pas écoulée. Quelles sont les activités financées par de telles subventions culturelles? Comment le lien entre le niveau de consommation d'alcool et le montant des subventions octroyées est-il justifié? D'autres universités ou établissements sont-ils concernés? Si oui, lesquels? D'autres brasseurs sont-ils con-

cernés? Si oui, lesquels? Des mesures encadrent-elles déjà ce type de contrats et entendez-vous prendre des mesures visant à y mettre fin?

Enfin, le *Jupiler Ambassador Program* récompenserait en voyages et autres cadeaux les cercles étudiants en fonction de leur consommation d'alcool. Jupiler est resté très discret sur la question, mais savez-vous si ce programme est toujours en place? A priori, ce n'est pas le cas, mais je voudrais en avoir la confirmation. Allez-vous exiger davantage de transparence dans les contrats passés entre les brasseurs et les cercles étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, l'incidence de l'abus d'alcool sur les jeunes est une problématique qui me préoccupe. Nous sommes bien conscients de l'impact potentiel des *black-outs* répétés sur des cerveaux en pleine maturation et qui doivent faire preuve de capacités de mémorisation particulières. C'est pourquoi nous avons revu à mon initiative la charte relative aux activités festives et folkloriques étudiantines. Nous avons également organisé une journée de sensibilisation réunissant tous les cercles étudiants et de nombreuses associations de jeunesse, y compris *Responsible Young Drivers*.

Je vous confirme qu'il existe des stratégies commerciales d'achats groupés impliquant des cercles étudiants et des grands distributeurs de bière. Ces stratégies commerciales existent également dans d'autres secteurs, comme le secteur sportif. De telles pratiques se généralisent dans notre société. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut pas interdire des pratiques commerciales non contraires à la législation, mais cela ne signifie pas que nous ne devons rien faire. Il est évident que nous devons sensibiliser et informer les étudiants et travailler avec les associations de jeunesse et les cercles étudiants.

Comme je vous l'ai dit en séance plénière, une stratégie interfédérale de lutte contre l'usage abusif d'alcool existe. Elle est en négociation entre les différents niveaux de pouvoir. De nombreux acteurs sont actuellement consultés, parmi lesquels des brasseurs et alcooliers tels que AB InBev, mais aussi des acteurs du secteur associatif qui effectuent un travail de prévention auprès des jeunes. Je pense ici à Modus Vivendi, au groupe Jeunes, alcool & société ou encore à Prospective Jeunesse. Sept organisations économiques et quinze organisations de santé ont également répondu à la consultation, à la suite de laquelle nous pourrions amplifier le travail mené au sein des établissements d'enseignement supérieur en termes de prévention et de sensibilisation à l'usage nocif d'alcool.

L'abus d'alcool est un fait de société contre lequel nous devons lutter. Cette lutte passe par la sensibilisation des jeunes et le traitement du problème sous tous ses aspects.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les initiatives qui ont déjà été prises. Il est clair qu’il n’y a pas de solution parfaite. Il ne faudrait pas faire croire que nous pouvons interdire l’alcool sur les campus. Cela n’aurait aucun sens et ce n’est évidemment pas notre objectif. L’alcool fait partie intégrante du folklore étudiant. Le défi que nous avons à relever réside davantage dans la prévention et la sensibilisation à certains abus.

Fondamentalement, nous devons aussi veiller à la manière dont les appels d’offres sont rédigés, notamment par les universités, lorsqu’elles sont à la manœuvre. Il faut que les cahiers des charges protègent les étudiants et leur garantissent une liberté de choix. La rentabilité ne peut pas être le seul critère pris en considération. Les établissements ont une responsabilité dans ce domaine et je voulais insister sur ce point.

1.26 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Premier bilan de la session d’examens de janvier»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La première session d’examens de cette année académique 2022-2023 vient de se terminer, avec pour beaucoup d’étudiants la possibilité de profiter d’une petite semaine de repos bien méritée, en attendant qu’une réforme des rythmes académiques leur permette d’avoir de vraies vacances de Noël et de sortir de cette logique de blocus. C’est l’occasion de faire le point sur cette première année qui se déroule de façon tout à fait normale, sans devoir gérer l’impact de la Covid-19. Mais il s’agit aussi du premier trimestre où les modifications du décret «Paysage» ont été appliquées. Madame la Ministre, quel bilan général tirez-vous de cette session d’examens?

Êtes-vous en mesure de chiffrer le taux de participation et d’abandon, sur bases des premiers résultats déjà disponibles? Le taux de participation aux examens et celui des abandons sont-ils en hausse ou en baisse par rapport aux années précédentes? Qu’en est-il du taux de réussite? Avez-vous déjà constaté un impact de la réforme du décret «Paysage» dans ces différentes statistiques?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, la session des examens de janvier de cette année académique 2022-2023 vient juste de se terminer et la petite semaine de vacances dont bénéficient les étudiants est en réalité une semaine intense de corrections pour les enseignants. Toutes n’ont pas encore été réalisées et il est donc impossible d’avoir déjà collecté, vérifié et analysé les résultats de la session. Néanmoins, de façon très partielle, quelques observations semblent montrer une reprise de participation aux cours ainsi qu’aux examens, mais ces éléments devront évidemment être vérifiés de manière plus globale et quantitative à l’issue de l’année académique, certaines données n’étant pas dis-

ponibles avant son terme. En effet, n'étant plus mobilisés par la Covid-19, nous ne faisons plus d'analyse systématique après chaque session d'examen.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Je ne m'attendais pas à une réponse détaillée à ce stade-ci et je m'inquiétais des premières informations qui pouvaient remonter du terrain. Les chiffres complèteront l'analyse dans les prochains mois, mais ma préoccupation s'orientait en particulier vers le taux d'abandon. J'entends qu'il y aurait une reprise de la participation des étudiants aux examens, ce serait une bonne nouvelle. Par ailleurs, c'était aussi l'occasion d'insister sur mon vœu d'une prochaine réforme des rythmes académiques qui permettrait aux étudiants d'avoir de vraies vacances de Noël et de sortir de cette logique de blocus. Il faut faire ce changement le plus vite possible.

1.27 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Protection des stagiaires contre le harcèlement sexuel – le cas de Wallonie-Bruxelles International (WBI)»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, Wallonie-Bruxelles International (WBI) occupe le centre de l'attention depuis le début de l'année. Cela fait plusieurs semaines que la presse révèle régulièrement des malversations ou autres dérives qui ont touché cette unité d'administration publique (UAP). La dernière en date concerne une plainte pour harcèlement sexuel, qui a été déposée à l'encontre d'un directeur de WBI. Une stagiaire l'accuse de comportements déplacés et inappropriés. Selon la presse, «une précédente plainte de 2019, après instruction par la justice, a été classée sans suite pour prescription [, les faits remontant à 2009-2010]. Le Procureur du Roi a juste proposé pour la victime une assistance de la part du service d'accueil des victimes».

La réponse de l'administratrice générale est vraiment très interpellante. En effet, aucune procédure officielle de prise en charge de la victime et de soutien pour un dépôt de plainte et ses suites n'a été appliquée. Elle ne semble même pas exister. En lieu et place, l'administratrice générale a interrogé elle-même les collègues de l'agent incriminé pour savoir si son comportement posait problème, et ce, en contradiction avec la confidentialité qu'elle évoque elle-même en répondant au journaliste.

Un élément plus interpellant est que la stagiaire qui a déposé plainte est étudiante. Elle a été victime de harcèlement durant le stage dans le cadre de ses études universitaires et il se trouve que la personne qui fait l'objet de la plainte n'est autre qu'un professeur d'une université bruxelloise. La situation de dépendance multiple rend donc un dépôt de plainte extrêmement difficile pour ces personnes qui risquent de rater leur stage, leur travail de fin d'études ou leur mémoire, voire leur thèse. Lorsqu'on rate un stage, on rate ses études.

Comment réagissez-vous à cette situation? Les universités invitent les maîtres et maîtresses de stage à remplir une fiche de risques psychosociaux. Une telle

fiche a le mérite d'exister, mais elle n'est pas harmonisée et reste laconique quant au renvoi aux systèmes de protection, soit interne à l'établissement, soit externe, tels que ceux que vous avez par exemple rappelés en commission le 24 janvier dernier.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a ratifié la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) contre le harcèlement au travail. Comment entendez-vous agir pour qu'elle soit d'application? Est-il possible de mieux informer les universités et hautes écoles des procédures qui devraient être suivies et d'informer officiellement les UAP de leur responsabilité dans la prévention du harcèlement à l'encontre d'étudiants et étudiantes stagiaires? Comment agissez-vous pour éviter de tels faits de harcèlement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si la problématique du harcèlement qui persiste au sein de notre société est bien évidemment choquante, elle ne sera malheureusement pas résolue d'un coup de baguette magique. Chaque secteur et acteur a sa part de responsabilité et se doit de lutter contre le phénomène dans le cadre de ses compétences.

Pour ma part, je crois démontrer chaque jour que je prends la problématique à bras le corps dans l'enseignement supérieur. Je ne rappellerai pas la circulaire 8256 émise le 13 septembre 2021 et intitulée «*Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements supérieur et de promotion sociale*». Elle a été envoyée aux établissements et demandait à chacun d'entre eux d'inscrire la lutte contre le harcèlement dans leur règlement des études et d'identifier une personne chargée de la problématique et de l'orientation des victimes vers des organismes extérieurs. Elle préconisait l'organisation d'opérations de sensibilisation et des formations. J'ai aussi commandité une étude d'évaluation sur l'application de la circulaire.

Venons-en à WBI. Une étudiante qui y a effectué un stage à la fin des années 2000 a en effet déposé une plainte auprès des autorités judiciaires en 2019. Même si un classement sans suite a été décidé en raison de la prescription, une enquête a bien été exécutée afin de déterminer les tenants et aboutissants de l'affaire. La politique du Parquet en la matière est de mener une investigation complète dans tous les cas. WBI n'a pas été associé à cette plainte et n'en a pas été officiellement informé.

Madame la Députée, vous évoquez également un dossier concernant un agent de WBI chargé de coordonner un stage. À l'heure où nous parlons – je m'exprime avec prudence –, il n'y a pas eu de plainte pour harcèlement sexuel. L'administratrice générale a été contactée par une stagiaire qui souhaitait, sans porter plainte, lui faire part d'un échange de SMS qui l'avait mise mal à l'aise. Comme à chaque fois qu'elle est saisie d'un éventuel problème, l'administratrice

générale a enclenché la procédure interne requise. En l'espèce, elle a instruit le dossier en le communiquant au comité de direction et en convoquant l'agent pour une audition. La question de la direction du service ayant également été soulevée, le comité de direction a déjà décidé d'une mesure. Il prendra attitude lorsque Cohezio, le service externe pour la prévention et la protection au travail et donc le partenaire indiqué dans ce type de situation, aura fait des propositions d'action ou de mesures d'accompagnement, eu égard à la situation identifiée.

Lors d'une démarche à l'égard des collègues de l'agent en question et au cours d'une discussion que les collègues actuels ont sollicitée sur le fonctionnement du service, l'administratrice générale s'est assurée, me dit-on, que les agentes n'avaient jamais fait face à des situations embarrassantes ou fait l'objet d'attitudes équivoques. Elles ont, semble-t-il, confirmé que ce n'était pas le cas. Pour rappel, WBI dispose d'outils de communication destinés aux agents et consacrés aux risques psychosociaux et aux procédures applicables. Il s'agit de la diffusion annuelle d'une note générale rappelant les procédures relatives aux risques psychosociaux et l'existence de personnes de confiance, qui sont au nombre de deux. À ce sujet, un appel à candidatures a été lancé au début de l'année pour étoffer l'équipe. En outre, un guide destiné aux travailleurs et consacré au bien-être au travail est diffusé et actualisé annuellement. Dans le cadre de la procédure d'accueil des nouveaux arrivants, le conseiller en prévention chargé du service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) doit leur fournir une information spécifique sur la possibilité de faire appel aux personnes de confiance. En fonction du contexte et de la problématique, les agents ou la direction de WBI peuvent directement solliciter Cohezio.

Comme je vous l'ai exposé le 24 janvier dernier, nous avons déjà agi et continuerons à le faire afin d'appliquer la convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement, afin de prévenir le harcèlement au travail dans le cadre de mes secteurs de compétence. Cette convention est accompagnée de la recommandation n° 206 qui formule des recommandations sur sa mise en œuvre. Elle préconise la diffusion d'un certain nombre d'outils destinés aux publics diversifiés. Les autorités compétentes sont appelées à les mettre en application dans leur politique publique. Dans ce cadre, l'enquête adressée aux étudiants et au personnel des établissements dans le cadre de l'étude BEHAVES (Bien-être, harcèlement et violence dans l'enseignement supérieur) renseignera à nouveau les services d'aide et les procédures. Cette enquête sera diffusée au sein des établissements durant ce mois de février. Les résultats de l'étude nous permettront, je l'espère, de dégager de nouvelles pistes de travail afin d'agir plus efficacement encore dans la lutte contre les violences et le harcèlement.

À WBI, une brochure sur les risques psychosociaux, reprise dans les incontournables de l'intranet, et un guide pratique destiné à la ligne hiérarchique et rela-

tif à la politique de bien-être au travail au sein de WBI ont été mis à la disposition du personnel.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Le traitement et la suite des plaintes déposées dépendent du travail de la justice, mais je reste interpellée par les informations que vous venez de me donner, Madame la Ministre, notamment à propos de la manière dont l'administratrice générale a contacté des agents et de la façon dont la procédure est arrivée devant le comité de direction, ce qui ne correspond pas du tout à la marche à suivre. Je constate, heureusement, que certaines choses bougent puisque l'équipe des personnes de confiance de WBI va être renforcée.

Par contre, vous n'avez pas évoqué le travail par rapport aux stagiaires. Il est important d'avancer beaucoup plus précisément sur la responsabilité des personnes qui encadrent ces stagiaires et sur la manière dont les universités peuvent agir de concert, sur la base des circulaires que vous pourriez émettre, pour que ces stagiaires soient protégés, y compris sur leur lieu de stage. C'est bien à ce sujet que je vous interrogeais, étant donné votre compétence ministérielle vis-à-vis de l'enseignement supérieur. Il faudra y revenir, car les procédures actuelles sont morcelées et, d'après les témoignages des étudiants stagiaires, ces difficultés et cette double ou triple dépendance leur posent de gros problèmes.

1.28 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de la plateforme Pix au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. André Antoine (Les Engagés). – La maîtrise des outils numériques est devenue incontournable pour communiquer, s'informer ou encore réaliser des démarches administratives dans le cadre de sa vie personnelle, professionnelle et citoyenne. Il est donc indispensable d'accompagner les citoyens, dès le plus jeune âge et tout au long de leur cursus scolaire, pour l'apprentissage et le développement de ces compétences devenues indispensables. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu un partenariat avec le service public français Pix. La plateforme comptait 6,7 millions d'utilisateurs en France en 2022, contre 8 000 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 28 janvier 2022 a été publié sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles un article contenant les passages suivants: «Les agents publics, déjà impliqués dans un projet pilote en 2019-2020, bénéficient dès à présent de parcours Pix dédiés leur permettant de tester et de développer leurs compétences numériques professionnelles, articulés à des actions ciblées de formation mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles. [...] Plusieurs universités et hautes écoles utiliseront la plateforme avec leurs étudiants et les prépareront à l'obtention de la certification, dès la rentrée 2022.»

Madame la Ministre, la plateforme Pix a-t-elle bien été instaurée dans les universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant,

quelle analyse tirez-vous de son utilisation depuis lors? Disposez-vous de statistiques relatives aux résultats enregistrés? Combien d'universités et hautes écoles utilisent cette plateforme? Souhaitez-vous l'étendre à l'ensemble de l'enseignement supérieur pour la rentrée de 2023?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les établissements d'enseignement supérieur ont été informés de l'arrivée des outils Pix, Pix Orga et Pix Certif au mois d'avril 2022, lors d'un webinar organisé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en collaboration avec le centre de ressources pédagogiques du Service général du numérique éducatif (SGNE). À la suite de ce webinar, les établissements qui le souhaitaient ont pu accéder à Pix Orga dès la rentrée de 2022. Cet outil permet de déterminer les compétences numériques à développer et d'analyser les forces et les faiblesses des participants afin de cibler les actions à mener pour renforcer les compétences numériques professionnelles des étudiants et des membres du personnel.

À l'heure actuelle, 26 établissements d'enseignement supérieur utilisent Pix, dont cinq universités sur les six que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles, toutes les hautes écoles et deux écoles supérieures des arts (ESA) sur seize. Toutefois, nous pouvons considérer que toutes les universités ont accès à Pix Orga, puisque l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) sont en cours de fusion. Plus de 5 600 personnes ont déjà participé à des parcours personnalisés proposés par les établissements.

La Haute École Léonard de Vinci, particulièrement active dans le déploiement de Pix, a organisé une journée de découverte de la plateforme pour son personnel et ses étudiants. Les résultats lui permettront de proposer des formations et des remédiations spécifiques qui renforceront les compétences numériques citoyennes et professionnelles de tous grâce au financement obtenu dans le cadre du Plan de relance européen. D'autres établissements mettent sur pied des stratégies d'utilisation de Pix dans leurs filières afin d'intégrer directement aux cours les compétences numériques visées par cet outil grâce à des parcours dédiés. Par ailleurs, 18 établissements d'enseignement supérieur ont déposé leur candidature afin de devenir centre de certification Pix. Dans le courant de l'année 2023, la certification des compétences numériques acquises grâce à la plateforme sera accessible gratuitement à tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieur.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je me réjouis de l'implémentation de ce dispositif français dans l'ensemble de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les cinq universités, d'autant plus que sa gratuité est

assurée. Je suis entièrement satisfait de son usage et des mesures prises pour encore mieux l'intégrer.

1.29 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Aides au financement du minerval étudiant»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis le 3 mai 2019, les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur doivent payer le solde des droits d'inscription au plus tard pour le 1^{er} février de l'année académique concernée. Un acompte de 50 euros est demandé avant le 31 octobre de l'année académique en cours. Des exceptions existent à ces échéances. En effet, les étudiants qui ont introduit une demande d'allocation d'études ne doivent rien payer, en ce compris les 50 euros d'acompte. Si leur demande d'allocation d'études est refusée, les étudiants disposent d'un délai supplémentaire de 30 jours calendrier à partir du premier jour qui suit la date de la réception de la décision. Ils peuvent aussi se prévaloir d'un cas de force majeure – défini par l'établissement – pour demander un délai supplémentaire pour le paiement du minerval.

Dans la pratique, le paiement d'un minerval reste souvent une étape difficile pour de nombreux étudiants qui ne sont pas toujours en mesure de sortir 835 euros de leur poche, en plus de l'ensemble des autres frais liés aux études. J'ai reçu de nombreux témoignages en ce sens. C'est le cas en particulier des étudiants qui se situent juste au-dessus des plafonds pour solliciter une bourse. L'information concernant les aides existantes reste, par ailleurs, souvent lacunaire.

Madame la Ministre, êtes-vous en mesure de chiffrer le nombre d'étudiants qui se prévalent d'un cas de force majeure afin de demander un délai supplémentaire pour le paiement du minerval? Pour quel pourcentage de ces étudiants la demande est acceptée? Quelle est généralement la longueur du délai supplémentaire accordé et sous quelles conditions est-il octroyé? Envisagez-vous de renforcer les communications des établissements d'enseignement supérieur et de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les dispositifs de soutien au paiement du minerval?

Par ailleurs, lorsque ses revenus dépassent légèrement les plafonds pour bénéficier d'une allocation d'études, l'étudiant peut prétendre à un taux réduit selon le règlement général des études concernées. Il doit demander ce taux réduit à une date précise, variable selon les établissements, mais peut le demander en même temps que sa demande de bourse. Envisagez-vous également de renforcer les communications des établissements d'enseignement supérieur sur cette possibilité?

Enfin, travaillez-vous à d'autres dispositifs permettant de soutenir les étudiants dans le paiement du minerval, le cas échéant via un fonds qui préfinancerait sans intérêts le paiement du minerval à certaines conditions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La législation actuelle n'impose pas le paiement complet du minerval à l'inscription, mais permet déjà aux étudiants d'étaler ce paiement dans le temps puisque seul un acompte de 50 euros est exigé pour le 31 octobre au plus tard et que le solde doit être payé en principe pour le 1^{er} février au plus tard. Différentes exceptions sont par ailleurs prévues.

À ce sujet, vous m'interrogez sur le nombre d'étudiants qui solliciteraient un délai supplémentaire pour un cas de force majeure et les suites réservées à ce type de demande. D'après les données communiquées par les commissaires et délégués du gouvernement et qui ne concernent pas cette année académique, puisque les procédures sont toujours en cours, ces demandes restent marginales au regard du nombre global d'étudiants de l'enseignement supérieur.

Ainsi, concernant les hautes écoles, il y a eu 451 recours en 2020-2021 et 359 en 2021-2022. Pour les écoles supérieures des arts (ESA), on compte 13 recours en 2020-2021 et 18 l'an dernier. Pour les universités, d'après les informations qui m'ont été communiquées, le nombre d'étudiants en défaut de paiement au 1^{er} février semble également assez marginal, compte tenu de la population globale, allant d'environ 100 pour une institution comme l'Université Saint-Louis-Bruxelles à environ 350 pour l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Quant aux motifs invoqués, les plus fréquents sont: la non-consultation des courriels envoyés par l'établissement et donc la non-connaissance des rappels – ce qui est interpellant; des parents séparés, l'un croyant que l'autre avait déjà payé; des difficultés financières; la connaissance tardive d'une aide sociale possible par le conseil social. Il appartient d'abord aux établissements d'apprécier les motifs de force majeure invoqués par les étudiants.

En cas de recours de l'étudiant auprès du commissaire ou délégué, ceux-ci aboutissent généralement à une décision favorable, mais il faut aussi mentionner que, bien souvent, des solutions sont proposées en amont par les établissements pour aider les étudiants en difficulté, que ce soit pour vérifier s'il ne peut pas bénéficier d'un taux réduit, octroyer une aide financière ou un prêt permettant l'étalement du paiement.

Les étudiants qui se trouvent juste au-dessus des seuils pour solliciter une bourse peuvent être considérés comme étudiants de condition modeste s'ils remplissent les conditions réglementairement prévues soit dans l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 fixant les conditions et modalités d'obtention de droits d'inscription intermédiaires dans les universités, soit de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans

l'enseignement supérieur hors université. Ils ont droit, à ce titre, à un taux réduit en ce qui concerne les droits d'inscription.

Par ailleurs, les services sociaux des établissements se tiennent à disposition des étudiants qui rencontreraient des difficultés pour le paiement du minerval ou du minerval réduit. Comme mentionné, les conseils sociaux peuvent, en l'absence du statut de boursier ou d'étudiant de condition modeste ou en complément de celui-ci, octroyer un don ou une avance en tenant compte de la situation individuelle de l'étudiant.

Vous m'interrogez sur les moyens de communication concernant les dispositifs de soutien, en soulignant que l'information sur les aides existantes reste parfois lacunaire. Je ne partage pas entièrement votre analyse. Beaucoup d'informations sont déjà communiquées par les établissements, que ce soit de manière générale sur le site internet ou dans les procédures d'inscription, sur les réseaux sociaux ou encore grâce à un affichage sur les campus, des séances d'information, des brochures ou encore des courriels aux étudiants.

Outre les informations fournies par les établissements et leurs conseils sociaux, les conseils étudiants sont également attentifs aux questions relatives au paiement du minerval et communiquent également à ce sujet. Les services Infor Jeunes également, grâce à leur site internet, leur permanence ou encore les brochures spécifiques qu'ils publient à ce propos.

Enfin, des informations sont également fournies sur le site www.enseignement.be. De même quant aux différents dispositifs d'aide existants, quel que soit le niveau de pouvoir, sur le site www.aides-etudes.be, qui connaît un très grand succès auprès des étudiants.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponses qui permettent de faire le tour de cette question. Il est intéressant de cibler les raisons qui expliquent que des étudiants ne sont pas en mesure de payer à temps. Vous avez cité le cas des parents séparés qui se renvoient la balle, les difficultés de paiement ou l'absence de connaissance des aides existantes. Cette méconnaissance des différents dispositifs d'aides pose la question de la communication. Si beaucoup a déjà été fait à ce sujet, le ciblage de cette communication reste malgré tout à améliorer. Cela ne fait que confirmer la nécessité d'une automaticité des aides et des allocations d'études, puisque lorsqu'un étudiant bénéficie d'allocations, il n'a pas de minerval à payer. Pour toucher tous les étudiants, tendre vers l'automaticité est sans doute la solution la plus simple. Je suis convaincu que nous devons avancer dans cette direction.

1.30 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Santé mentale des étudiants après la session de janvier»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, les périodes de blocus et d'examen viennent de se terminer. Elles sont source de stress, d'angoisse et de fatigue in-

tense, ce qui a un impact non négligeable sur nos étudiants et nos étudiantes. Il me semble donc opportun d'évoquer les difficultés auxquelles ils ont été confrontés ces dernières semaines.

De nombreuses aides psychologiques sont proposées sur les différents campus. Cependant, il me revient que de nombreux étudiants ont déserté les campus et que leurs contacts sociaux se sont dès lors réduits, certains étudiants allant même jusqu'à s'isoler complètement pendant des semaines. Par conséquent, il se peut que demander de l'aide ne soit pas une évidence, ni même une priorité pour eux.

Madame la Ministre, à votre initiative, le site aides-etudes.cfwb.be a été mis à la disposition des étudiants pour les informer des différents services d'aides existants hors de leur établissement. Une campagne d'information avait d'ailleurs été menée au mois de juin 2022. Celle-ci a-t-elle été évaluée? D'autres mesures visant à la promotion d'aides psychologiques sont-elles à envisager? Enfin, des aides psychologiques supplémentaires devraient-elles également être organisées à l'avenir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la santé mentale des étudiants fait partie intégrante de la santé publique, dont certains aspects sont traités par l'autorité fédérale et d'autres, les principaux, par les Régions. Autant il est important que nos établissements y soient attentifs – des soutiens et un accompagnement existent notamment par le biais des services sociaux –, autant il ne leur appartient pas de se substituer aux services d'aide psychologique existants, avec lesquels ils ont d'ailleurs développé des partenariats qui permettent aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

Pour rappel, un investissement important a été réalisé par le ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, dans les soins psychologiques de première ligne qui sont organisés par les réseaux de soins en santé mentale. Le budget consacré au secteur a quadruplé, passant de 39 millions d'euros à 152 millions d'euros et permettant notamment de mieux répondre à la détresse de nombreux jeunes.

En outre, le site aides-etudes.cfwb.be a été développé à mon initiative et est destiné aux étudiants, afin de les informer des différents services d'aides mis à leur disposition hors de leur établissement. Une importante campagne d'information à ce sujet a été menée de juin à octobre 2022. On y mentionne évidemment les soutiens psychologiques. L'évaluation qui en a été faite s'est avérée très positive. La campagne a bien touché les publics directement visés, en particulier les étudiants et les étudiantes.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, vous avez fait référence, dans votre réponse, aux 152 millions d’euros dégagés par l’État fédéral. Au-delà des moyens financiers, il est essentiel d’être à l’écoute des étudiants, au travers des divers services créés par les différents niveaux de pouvoir du pays.

1.31 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Lutte contre le racisme et l’antisémitisme dans la formation initiale des acteurs pédagogiques»

M. Mourad Sahli (PS). – En 2005, l’Assemblée générale des Nations unies adoptait une résolution déterminante en fixant le 27 janvier comme journée internationale d’hommage à la mémoire des victimes de l’Holocauste. Cette date commémore la libération du camp de concentration et d’extermination nazi d’Auschwitz. Cette journée est aussi l’occasion de jeter un regard objectif sur les problématiques du racisme et de l’antisémitisme, malheureusement encore présents. Trop souvent, la presse et les associations relatent des faits montrant que nous devons encore faire preuve de grande vigilance face à ces fléaux.

En 2018, le baromètre de la diversité de l’enseignement, d’Unia, le Centre inter-fédéral pour l’égalité des chances, montrait que les professeurs affirment manquer de ressources, d’outils et de compétences pour aborder le racisme, l’antisémitisme, le négationnisme et l’islamophobie avec leurs classes. Le présent gouvernement entend, par sa Déclaration de Politique communautaire (DPC), sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge à la lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination. Afin de garantir l’application de cette mesure sur le terrain, il est impératif que les acteurs pédagogiques, tels que les enseignants et les éducateurs, soient eux-mêmes sensibilisés et formés durant leur formation initiale, à la transmission de valeurs humanistes et démocratiques à la jeune génération.

Madame la Ministre, comment sont sensibilisés et formés, durant leurs études supérieures, les futurs enseignants et éducateurs qui travailleront dans le secteur de l’aide à la jeunesse, à la lutte contre toutes les formes de discrimination? Comment ce dispositif pourrait-il être renforcé à court, moyen et long termes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la lutte contre le racisme et l’antisémitisme est un combat qui doit être mené en permanence dans une société démocratique. En effet, ces dérives restent une menace constante, comme le rappellent régulièrement les incidents rapportés par les médias, voire des agressions plus graves, allant jusqu’à des crimes. L’éducation est le premier vecteur de sensibilisation et il faut sans relâche sensibiliser nos jeunes élèves et nos étudiants à ces risques de glissement vers des comportements extrêmes. Il vaut évidemment mieux les prévenir avant de les condamner. Les commémorations, telles que vous les évo-

quez, sont des moments privilégiés pour les enseignants afin de rappeler ces enjeux démocratiques, de même que des visites qui sont régulièrement menées par des écoles dans des camps de concentration ou l'accueil de personnes qui ont été persécutées lors de la Seconde Guerre mondiale.

Ces approches ne font pas l'objet d'une matière spécifique qui serait enseignée comme telle dans les programmes. Il s'agit plutôt d'actions de sensibilisation qui s'appuient sur des objectifs transversaux de formation, définis par l'article 3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui définit très clairement les missions et les objectifs assignés aux établissements d'enseignement supérieur. Premièrement, il est nécessaire d'accompagner les étudiants dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Deuxièmement, il s'agit de transmettre, tant par le contenu des enseignements que par les autres activités organisées par l'établissement, les valeurs humanistes, les traditions créatrices et innovantes, ainsi que le patrimoine culturel artistique, scientifique, philosophique et politique, fondements historiques de cet enseignement, dans le respect des spécificités de chacun.

Plus particulièrement, pour la formation initiale des enseignants, le décret modifiant le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «FIE») identifie, en son article 5, le développement et l'acquisition des différentes compétences par les étudiants, dont celles d'acteur institutionnel, social et culturel. Ceci permettra au futur enseignant d'agir comme acteur social et culturel au sein de l'école et de la société, d'intégrer la diversité dans ses cours et de développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent intégrer dans leurs diverses activités des sensibilisations à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discours d'exclusion. Pour l'enseignement obligatoire, cette matière peut être enseignée plus particulièrement dans les cours de français et d'histoire, mais aussi dans les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC), où ces valeurs humanistes sont enseignées de manière très concrète. Ces points peuvent utilement être abordés avec la ministre Désir.

1.32 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi des revendications du mouvement #BalanceTonBar et implémentation du dispositif “No Callem” dans les établissements d'enseignement supérieur»

Mme Delphine Chabbert (PS). – En novembre 2021, sur la base de témoignages et hashtags, le mouvement #BalanceTonBar a mis en lumière les multiples agressions subies par des femmes dans les bars d'un quartier étudiant à Bruxelles. Le mouvement a pris une ampleur internationale. Le monde estu-

diantin n'échappe malheureusement pas aux agressions sexistes et sexuelles. De nombreux collectifs estudiantins sont d'ailleurs signataires des revendications du mouvement #BalanceTonBar. Le mois passé, ce dernier a publié un communiqué de presse pour faire le point sur les avancées et recommandations adressées au monde politique.

Par ailleurs, récemment, à la suite du drame vécu par une jeune Espagnole violée dans une boîte de nuit de Barcelone, le dispositif «*No Callem*» («Ne nous taisons pas») a vu le jour en 2018. Il est suivi par 80 % des établissements de nuit de la ville, huit festivals de musique, mais aussi les plus grandes salles de concert. Grâce à cet accord, tout le personnel de ces lieux est formé pour prévenir et agir en cas d'agression. L'isolement, la sécurisation des preuves, l'appel à la police permettent de mieux appréhender les auteurs d'agression. En jugeant ces derniers, ce dispositif permet de lutter contre l'impunité dont certains semblent se prévaloir et contre lesquels nous devons nous battre.

Connaissez-vous le protocole espagnol? Ne serait-il pas opportun de le faire adopter par nos établissements, notamment en offrant des formations destinées prioritairement aux étudiants et aux services de sécurité? Avez-vous pris connaissance du communiqué de presse du mouvement #BalanceTonBar? Parmi les revendications portées, on retrouve la continuation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les établissements d'études supérieures, ainsi que des formations distinctes destinées aux professeurs de ces établissements. Pouvez-vous me dire combien d'universités et hautes écoles ont bénéficié des activités EVRAS? Quel est le pourcentage de professeurs universitaires qui ont reçu des formations de ce type? Prévoyez-vous une généralisation de l'EVRAS dans tous les établissements supérieurs?

Enfin, envisagez-vous d'instaurer une réelle formation à l'accueil de potentielles victimes et survivantes dans les services médicaux d'urgence, destinée aux médecins et infirmiers de demain au cours de leurs études? Il en va d'une recommandation légitime du mouvement #BalanceTonBar?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le dispositif anti-agression spécifique «*No Callem*» a été créé en 2018 par la mairie de Barcelone. Ce protocole permet de lutter contre les violences sexuelles dans les lieux publics. Concrètement, le protocole permet la formation du personnel des établissements de nuit pour adopter les bons réflexes en cas d'agression. Après une agression, la victime est isolée, rassurée, le personnel doit prévenir les secours et les preuves doivent ensuite être préservées.

Ce type de protocole peut tout à fait être instauré au sein de nos villes et des lieux de fête des établissements. Les lignes bougent. La Région bruxelloise a ainsi lancé, en novembre dernier, la campagne «*Join the FAM*» contre le harcè-

lement sexiste et les violences sexuelles. Cette campagne vise à sensibiliser les témoins de ce type de faits et les invite à rejoindre la famille bienveillante de celles et ceux qui réagissent face au harcèlement sexiste dans l'espace public. À l'Université libre de Bruxelles (ULB), la salle Jefke n'est plus tout à fait la même depuis le 3 octobre 2022. En effet, dans le cadre du projet «Ça m'saoule» visant à instaurer une guindaille plus sûre, des artistes ont réalisé une fresque rappelant les bons réflexes à avoir en soirée, pour soi et pour les autres.

Portée notamment par les délégués de l'association des cercles étudiants et soutenue par des associations comme O'YES (*Organization for Youth Education & Sexuality*), Modus Vivendi, le Fonds des affections respiratoires (Fares) et ULB Santé, cette initiative est partie du constat que peu d'étudiants avaient connaissance des mesures déjà en place pour la réduction des risques au sens large. Elle a donc pour objectif de rendre plus visibles les dispositifs de santé disponibles sur place, par exemple l'eau en libre accès, les préservatifs et les bouchons d'oreilles gratuits. Elle rappelle également quelques bons conseils, tels que manger avant de sortir ou encore toujours bien s'assurer du consentement de l'autre.

Concrètement, les délégués des différents cercles étudiants de l'ULB reçoivent une formation de la part de plusieurs associations partenaires afin de pouvoir mieux informer la population estudiantine sur la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que sur le risque d'assuétudes liées à l'alcool, au tabac ou encore à la drogue. La Jefke dispose désormais d'une *safe room* ou *safe zone*, lors des soirées de guindailles. Des étudiants y assurent des permanences qui permettent le relais vers des services ressources tels que le Centre de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) ou tout simplement les urgences.

Concernant l'EVRAS, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (COCOF) ont adopté en première lecture, au mois de décembre dernier, un accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS. Celui-ci vise non seulement à généraliser l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire, mais stabilise également l'EVRAS dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Je suis très fière de porter avec mes collègues cet accord historique attendu par le secteur depuis plus de vingt ans.

Pour l'enseignement supérieur, différentes associations telles que O'YES mènent des actions EVRAS spécifiques destinées aux étudiants. Au niveau de la formation des professionnels, différents cursus spécifiques ont été mis sur pied récemment. Je vais mentionner, par exemple, la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB) qui propose le certificat de 20 crédits «*Dynamiques des violences à l'égard des femmes*». Celui-ci constitue une approche intégrée d'outils d'aide à l'analyse réflexive et aussi à la pratique. Ce certificat s'adresse aux professionnels qui souhaitent prévenir et lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes. L'acquisition de savoirs, de savoir-être et de savoir-faire

autonomes et collaboratifs leur permet d’orienter et accompagner victimes et auteurs de violences à l’égard des femmes. Il débute par un module de trois crédits organisé par la faculté de médecine de l’ULB. Ce module constitue également un corequis au certificat de violences interpersonnelles, développé en parallèle par le département de médecine générale de l’ULB.

Évoquons une autre initiative prise par le département paramédical de la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), autrice d’un outil destiné aux sages-femmes. Cette formule pédagogique novatrice intervient dans les cours de nos étudiantes sages-femmes. Elle a pour but de sensibiliser les futurs professionnels de la santé, de leur permettre de détecter les violences intrafamiliales durant la grossesse et d’agir en conséquence. Elle sera également utilisée dans un futur proche, en formation continue. L’ARES m’a également informée que la question de la formation des futurs professionnels aux questions de lutte contre les violences était à l’ordre du jour des travaux de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES).

Au passage, je voudrais mentionner le travail mené dans le cadre de la charte sur le folklore étudiantin, ou encore la réunion qui s’est tenue récemment avec les autorités de l’ULB, le bourgmestre d’Ixelles, ainsi que les représentants du cabinet des ministres de l’Intérieur et de la Justice, pour discuter de la sécurité sur les campus. J’y vois là le signe de l’importance que nous attachons à la lutte contre les agressions sexuelles.

Mme Delphine Chabbert (PS). – La lutte contre les violences sexistes et sexuelles doit être une priorité pour l’ensemble de votre gouvernement, Madame la Ministre. Nous en avons beaucoup parlé avec les ministres Linard et Désir dans le cadre de leurs compétences respectives en termes de droits des femmes et d’éducation. De votre côté, vous avez beaucoup évoqué le monde de la nuit, des fêtes, du folklore étudiantin, etc. C’est essentiel, certes, mais les agressions n’ont pas lieu que la nuit. De tels faits se sont déjà produits en journée ou fin de journée sur les campus de l’ULB et de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB). Nous attendons donc toute votre détermination à l’égard des lieux qui accueillent des jeunes.

Par ailleurs, il est vrai que le dispositif «*No Callem*» est intéressant, car il met l’accent sur la sensibilisation et la formation. Vous avez vous-même parlé d’indispensable formation dans les contenus d’apprentissage des futurs professionnels de la santé et enseignants. Parallèlement, nous prenons note de votre volonté eu égard à la généralisation de l’EVRAS à l’ensemble des étudiants et des enseignants. Vous entendez soutenir autant que possible les organisations de jeunesse qui mettent sur pied ce type d’animations et qui encadrent les jeunes à l’université. Ce sont des partenaires importants.

1.33 Question de M. John Beugnies, intitulée «Présence du parti d'extrême droite Chez Nous sur les campus universitaires»

M. John Beugnies (PTB). – Depuis quelque temps, sur les campus universitaires et particulièrement à Liège, le parti d'extrême droite Chez Nous se manifeste de plus en plus. On voit ainsi fleurir des tracts et des tags; certaines affiches anti-racistes sont arrachées ou recouvertes. Pour rappel, Chez Nous est un parti raciste et fasciste, ne cachant pas ses affinités avec le *Vlaams Belang* en Belgique ou avec le Rassemblement national et Reconquête en France.

À plusieurs reprises, les étudiants ont déjà empêché la tenue de rassemblements de ce parti. Cela n'est toutefois pas suffisant pour empêcher ses membres de s'organiser et pour empêcher leurs idées de continuer à progresser. Il est crucial de ne pas laisser faire et de s'organiser en retour afin de ne pas les laisser s'implanter. L'Université de Gand avait, par exemple, décidé en 2018 d'interdire le cercle de *Schild en Vrienden* sur son campus et avait exclu Dries Van Langenhove de l'université.

Madame la Ministre, au vu de la progression des idées d'extrême droite dans le monde, la lutte contre ces idées doit être menée frontalement. Êtes-vous au courant de la présence montante du parti Chez Nous sur les campus universitaires? Avez-vous eu des retours sur ce sujet? Quelles mesures sont-elles prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'implantation de ce parti et des idées d'extrême droite sur les campus universitaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le parti Chez Nous, fondé à la fin de 2021 en vue des élections de 2024, est en effet soutenu par plusieurs partis politiques européens comme le *Vlaams Belang* et le Rassemblement national et il ne s'en cache pas. À ce stade, nous n'avons pas été informés d'actions menées par ce parti dans les établissements d'enseignement supérieur.

Rappelons que, dans les démocraties, la liberté d'expression est un principe important que nous garantissons aux différentes orientations politiques, qu'elles soient d'extrême droite ou d'extrême gauche, et ce, à la condition de respecter les principes démocratiques et notamment les lois relatives à la lutte contre les discriminations.

Je rappelle que les établissements supérieurs sont responsables de l'affichage sur les campus et des événements qui s'y déroulent. Par exemple, les autorités académiques doivent délivrer une autorisation préalable et faire le nécessaire si des actions ne sont pas autorisées, en application des règles et procédures propres à chaque établissement. À ce stade, je n'ai pas été informée de problèmes particuliers, mais je resterai évidemment vigilante.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je vous invite – si ce n’est déjà fait – à prendre contact avec les recteurs, notamment celui de l’Université de Liège où les faits se sont déroulés. J’espère, s’il s’avère que cela pose problème comme je le crois, que vous n’hésitez pas à agir en collaboration avec les recteurs pour prendre des mesures afin de ne pas laisser les idées et les mouvements d’extrême droite se développer sur les campus. Je tiens à souligner que les idées d’extrême droite sont des idées haineuses, de repli sur soi et sont très dangereuses. À l’inverse, puisque vous avez évoqué l’extrême gauche, les idées prônées par la gauche radicale ou par les mouvements étudiants proches du PTB par exemple sont la solidarité et l’antiracisme. Ces deux mouvements ne doivent pas être placés sur un pied d’égalité.

1.34 Question de M. John Beugnies, intitulée «Augmentation des tarifs de la SNCB»

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, ce début d’année rime avec hausse du prix des trains. Les tarifs de la SNCB étaient déjà trop élevés avant cette augmentation et rappelons que bon nombre de citoyens vivent dans la précarité. En effet, la SNCB a augmenté ses tarifs de près de 10 %. Outre le signal envoyé – tout à fait déplacé compte tenu de l’urgence écologique –, cette hausse des prix s’ajoute à l’inflation généralisée actuelle. Or, les étudiants sont très nombreux à prendre le train, aussi bien ceux qui n’ont pas de kots que ceux qui rentrent chez eux le week-end pour revenir sur le campus en début de semaine. Ces mêmes étudiants sont déjà frappés par la crise et devront donc payer plus cher des déplacements qu’ils ne peuvent éviter.

Pour un étudiant qui prend le train quotidiennement, cette hausse représente une augmentation allant de 50 à 100 euros par an. Cela peut sembler peu pour certains, mais il s’agit d’un montant important pour bon nombre d’étudiants, voire de l’équivalent de leur budget alimentaire pour un mois ou deux. Cette augmentation est choquante, d’autant que ce sont en partie les étudiants les plus précaires qui sont les navetteurs les plus réguliers, étant donné qu’ils n’ont pas les moyens de payer un kot. En effet, selon la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), plus de la moitié des étudiants sans logement étudiant ne peuvent en bénéficier pour raisons financières. Pour les étudiants bénéficiaires d’allocations d’études, un forfait de 50 euros est destiné à amortir l’incidence des frais de transport sur leur budget. Cependant, cette augmentation des tarifs revient à annuler cette aide.

Comment réagissez-vous à cette situation? Quelles nouvelles mesures comptez-vous prendre pour compenser cette augmentation des tarifs étant donné son incidence néfaste sur les étudiants? Avez-vous entrepris des démarches auprès des dirigeants de la SNCB et du ministre fédéral de la Mobilité pour les sensibiliser à l’importance de maintenir des tarifs accessibles pour les étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, en ce qui concerne les allocations d'études, je rappelle que tant les montants que les plafonds de revenus éligibles pour l'octroi d'une allocation d'études sont indexés. Pour cette année académique, l'indexation s'élève à 8,35 % par rapport à la campagne 2021-2022. Par conséquent, les montants octroyés seront sensiblement augmentés.

Par ailleurs, étant donné que les revenus pris en considération cette année sont ceux de l'avertissement extrait de rôle 2021 portant sur les revenus de 2020 – une période qui connaissait une faible inflation –, cette indexation de 8,35 % rend ainsi éligible un plus grand nombre d'allocataires. Cela permettra aux étudiants boursiers de mieux appréhender l'augmentation des frais de transport.

Comme d'autres compagnies de transport, la SNCB offre des tarifs avantageux aux bas revenus. Je vous rappelle également que les étudiants peuvent s'adresser au service social de leur établissement qui leur apportera une aide individualisée spécifique. Dans ce cadre, les subventions sociales octroyées aux établissements ont été fortement augmentées afin de leur permettre de répondre à un maximum de demandes. Comme j'ai déjà pu en faire part au sein de cet hémicycle, j'ai contacté l'ensemble des ministres et secrétaires d'État compétents au début du mois de novembre 2022 pour attirer leur attention sur l'incidence de la hausse des prix et de la crise énergétique sur les étudiants. Je vous invite donc à vous adresser directement au ministre Gilkinet pour les aspects de votre intervention qui relèvent de ses compétences.

M. John Beugnies (PTB). – L'augmentation des prix du transport en train est conséquente. L'indexation ne résout pas tout: il ne s'agit que d'un mécanisme de rattrapage. De plus, Madame la Ministre, vous me renvoyez vers le pouvoir fédéral, mais il me semble que vous pouvez faire certaines choses à votre niveau.

Par exemple, vous pourriez veiller à ce que la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, qui propose justement une diminution du coût des transports pour les étudiants, soit bien appliquée. Pour rappel, lors du vote du budget de cette année, nous avons constaté que seules 4 des 62 mesures prévues dans cette résolution votée il y a plus de deux ans ont été appliquées. Adopter d'autres mesures consignées dans cette résolution serait une manière importante d'aider les étudiants. Vous pourriez aussi augmenter les aides destinées aux étudiants les plus précarisés et alléger le coût des études. Je me réjouis que vous ayez sollicité vos collègues du gouvernement fédéral. Je tiens cependant à rappeler que les mêmes partis sont au pouvoir au niveau fédéral, à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il en va donc aussi d'une question de choix. Vous pouvez dès demain plaider auprès de vos collègues et de la SNCB pour appliquer la demande de la FEF concernant la mise en circulation d'un abonnement à 12 euros destiné à tous les étudiants. Le faire serait un grand pas en avant.

1.35 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Enjeux de transition écologique et du développement durable dans l'enseignement supérieur»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La transition écologique et le développement durable sont au cœur des discussions lors de l'élaboration de plans stratégiques des établissements d'enseignement supérieur. Que ce soit dans le monde politique, les associations ou les établissements, l'urgence à ce sujet est sur les lèvres de tous les acteurs de l'enseignement. Ces dernières semaines, les articles et cartes blanches se multiplient dans la presse.

Préparer les citoyens à la transition écologique, entendue comme la transformation de la société afin de rétablir la viabilité de la planète par la mise en œuvre des objectifs du développement durable, relève aussi des missions de l'enseignement supérieur. En France, le rapport Jouzel, résultat de travaux menés sur la sensibilisation et la formation aux enjeux de transition écologique et de développement durable, semble avoir résonné jusque dans notre institution, comme en témoigne sa future présentation à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) le 16 février prochain. Ce rapport s'appuie sur la mutualisation des forces et des engagements afin que chaque individu puisse disposer des connaissances et des compétences qui lui permettront d'agir en faveur de la transition écologique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'offre d'enseignement concernant les questions écologiques est faible et reste cloisonnée aux disciplines scientifiques. Il est essentiel d'ouvrir l'enseignement supérieur aux questions climatiques et environnementales en les intégrant dans d'autres filières, au vu notamment de l'importance de la recherche.

Madame la Ministre, pour faire écho aux réflexions de l'ARES, la piste de l'accompagnement visant au déploiement de la démarche de compétences en transition écologique doit-elle passer par la création de postes d'accompagnateurs spécifiquement formés à cette thématique? Le pilotage et l'accompagnement de l'implémentation des compétences dans toutes les formations doivent-ils passer par l'expression d'orientations fortes et une coordination interministérielle? Si une transformation rapide ne peut se faire sans dégager des moyens, comment les déterminer et quel mécanisme de financement serait le plus efficace? Doit-on envisager d'étendre une formation qualificative à tous les citoyens et citoyennes, y compris dans les entreprises et la fonction publique?

Qu'avez-vous récemment entrepris pour la transition écologique dans l'enseignement supérieur? Où en sont les discussions avec les différents établis-

sements et l'ARES? Une concertation interfédérale, entre autres avec vos homologues néerlandophones, est-elle prévue, notamment en raison des objectifs européens? En outre, avez-vous discuté avec les établissements, dont l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui semblent vouloir proposer un cours transversal? Qu'en est-il dans les autres universités et hautes écoles? Constatez-vous aujourd'hui des avancées dans le secteur? Est-il question de développer et de décloisonner les filières non scientifiques afin de sensibiliser un maximum d'étudiants à ces questions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie de souligner un certain nombre de choses que j'ai dites ici même en décembre, en réponse à une question semblable que vous avez posée. L'enseignement supérieur a un rôle essentiel à jouer dans notre capacité à mener la transition écologique, et celle-ci suppose la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cette dynamique exige le développement de compétences multiples et complexes. Tout cela doit nous mobiliser, tant pour ce qui concerne les formations initiales proposées à nos jeunes, que pour les formations continues, ou encore la recherche scientifique et les partenariats de collaboration. J'ai souligné un certain nombre d'actions menées à cet égard que je ne vais pas répéter ici.

Ma priorité est de faire tout ce qui est possible pour soutenir un enseignement supérieur permettant à chacun et chacune des jeunes adultes qui s'y forment, que cela soit dans les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) ou les établissements de l'enseignement de promotion sociale, de développer au mieux les compétences qui sont les siennes et qui lui permettront de contribuer à cette ambition. Ma priorité est la même pour ce qui concerne la recherche scientifique et les formations continues qui relèvent de l'enseignement supérieur.

Oui, il faut soutenir l'acquisition des savoirs relatifs à l'environnement et à la fragilité des équilibres environnementaux. Oui, il faut soutenir les initiatives écoresponsables et environnementales. Oui, il faut encourager l'intégration de compétences et de critères spécifiques dans des dossiers pédagogiques, des projets de recherche, des propositions de nouvelles formations. Il faut aussi, sans répéter, veiller à ce qui permettra à nos jeunes adultes d'aller aussi loin que possible dans le développement de leurs compétences en termes de connaissances et d'habiletés, mais aussi en termes d'attention à ses responsabilités envers le monde humain.

Vous m'interrogez sur plusieurs initiatives de l'ARES en cours; notamment sur la prochaine discussion sur le rapport Jouzel, à laquelle participera d'ailleurs un

membre de mon équipe, ou au sein des différents établissements, comme la proposition d'un cours transversal ou de différentes formations, que cela soit en formation initiale ou en formation continue. Je me réjouis de ces initiatives et je serais moins affirmative que vous sur la faiblesse de ce qui est proposé en Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard.

En matière d'enseignement, comme d'environnement, il est important de sortir de l'illusion qui consisterait à croire qu'une solution simple et radicale peut être imposée à une réalité complexe, sans nourrir une attention précise à la particularité des situations et des enjeux, ainsi qu'aux conséquences proches et lointaines des décisions. Ce n'est pas parce qu'un cours n'est pas intitulé transition écologique qu'il ne forme pas aux compétences nécessaires à celle-ci. Ce n'est pas parce qu'un cours n'est pas identique pour les différentes filières que celles-ci ne forment pas leurs étudiants à répondre à l'urgence environnementale, au mieux des capacités spécifiques à leur formation et à leur spécialisation.

Il existe déjà un certain nombre de formations qualifiantes ouvertes à tous, et nous assistons chaque année à un élargissement de l'offre, aussi bien dans les projets de formation continue que dans les demandes pour de nouvelles habilitations. En tant que ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, il m'incombe de soutenir et de faciliter, dans les limites de notre budget, la capacité des acteurs à développer de telles propositions et les instances de dialogue, de concertation et de collaboration.

Je rappelle aussi l'existence du projet prévu dans le cadre du Plan de relance européen et doté d'un budget de 26,4 millions d'euros, ainsi que le lancement de plateformes de recherche interuniversitaire également accessibles aux hautes écoles. En outre, la subvention annuelle pour l'appel à projets de la Commission «Développement durable» de l'ARES a été portée en 2023 à 280 000 euros. Un nouveau volet de cet appel à projets annuel porte sur la proposition d'encadrement méthodologique pour la création de démarches de transition écologique.

Pour terminer, la Commission «Développement durable» de l'ARES a abordé ce lundi 6 février l'analyse du rapport français de stratégie Soutenabilités! Orchestrer et planifier l'action politique, qui vise à concilier les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques, dans l'intention d'organiser éventuellement une réunion de travail avec les personnes impliquées dans ce rapport. Or c'est aussi les échanges de ce genre, comme la rencontre qui aura le 16 février 2023 sur le rapport Jouzel, qui viennent enrichir la compréhension, les enjeux et les possibilités d'initiatives des acteurs de l'enseignement supérieur.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Nous reviendrons point par point sur le sujet.

1.36 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Bilan de la septième Journée de la recherche»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Le 6 décembre 2022 s’est déroulée la septième édition de la Journée de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette journée a pour objectif de stimuler et de renforcer les liens entre les centres de recherches universitaires et les centres d’activités de l’administration qui ont des missions de recherches et d’études. Le but est aussi de promouvoir le travail des jeunes chercheurs en leur donnant plus de visibilité au sein de l’administration. Il s’agit aussi d’aborder les possibilités en termes de recherches grâce aux filières doctorales et aux possibilités de carrière après l’obtention de ce type de diplômes. Un autre but est de promouvoir la communication des travaux de recherche vers le grand public. À cet effet, la vulgarisation des recherches menées est primordiale.

Cette journée est l’occasion de remettre les prix transversaux de la journée de la recherche à deux doctorantes, ainsi que divers prix sectoriels attribués par le Conseil supérieur de l’éducation aux médias (CSEM), l’Administration générale de l’enseignement (AGE), l’Administration générale du sport (AGS), l’Administration générale des maisons de justice (AGMJ), l’Observatoire de l’enfance, de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse (OEJAJ) et l’Observatoire des politiques culturelles (OPC).

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de cette septième édition de la Journée de la recherche? Quelles autres initiatives prenez-vous ou encouragez-vous pour stimuler la vulgarisation des travaux de recherche auprès du grand public?

Tous les prix remis à cette occasion ont été attribués à des chercheuses. Je les félicite toutes et je me réjouis que leurs travaux aient été mis à l’honneur. Existe-t-il ou non un déséquilibre de représentation des genres au sein du monde de la recherche? Le cas échéant, quelles explications apportez-vous à ce constat? Quelles actions menez-vous dans ce domaine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette Journée de la recherche a pour but de donner de la visibilité aux résultats des études menées par les différents observatoires logés au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, ainsi, faire en sorte qu’ils soient exploités dans le cadre de recherches.

Bien que très utile, cette journée est assez limitée en termes de domaines de recherche concernés. D’autres initiatives sont évidemment soutenues, comme la vulgarisation dans le cadre des *Science, technology, engineering, arts and mathematics* (STEAM), le soutien au Centre de recherche et d’information socio-politiques (CRISP) pour ce qui concerne l’analyse et l’information sur la déci-

sion politique et ses effets sociaux ou encore le soutien à des ASBL comme le Centre international de recherche et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC) ou encore l'Association belge des sciences politiques (ABSP).

De fait, il y a un déséquilibre de genre au sein de la recherche. Ce déséquilibre est un corolaire du nombre de jeunes filles dans les filières de formation. Ainsi, elles sont majoritaires dans ce qui touche aux sciences humaines et sociales (plus de 71 %) et ce qui touche aux biotechnologies (plus de 60 %). Dans les filières STEAM, les filles représentent en moyenne 20 % de la population étudiante. Pour tout ce qui touche au numérique, elles représentent malheureusement encore moins de 10 % des étudiants.

En ce qui concerne la carrière des femmes, force est de constater que plus on monte dans les échelles, moins on en trouve. Ceci est dû en grande partie au fait que les femmes ne postulent pas alors qu'elles ont un taux de réussite égal ou légèrement supérieur à celui des hommes lors de sélection. Le Comité femmes et sciences (CF&S) a été créé pour étudier les causes de ces déséquilibres et il me fait régulièrement des recommandations que je m'efforce de mettre en œuvre. Dans ce cadre, j'ai soutenu la création du Prix de la recherche du CF&S qui a pour objectif de valoriser et de stimuler les travaux de recherche menés dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègre les questions de genre. La thématique de cette année était «Genre et environnement». Le prix sera remis cette année lors de la Journée internationale des femmes et des filles de sciences, organisée par le CF&S ce vendredi 17 février. Le FNRS accorde également une attention particulière à cette question.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Je me réjouis des nombreux efforts réalisés en termes de vulgarisation. Il est primordial de susciter de l'intérêt à l'égard des sciences.

Je profite de cette intervention pour féliciter une démarche de notre radio de service public, qui diffuse tous les samedis une excellente émission: «Les éclaireurs». Récemment, les deux lauréates que j'ai évoquées dans ma question ont eu l'occasion d'y participer pendant 45 minutes et d'expliquer leurs recherches, ce qui était très intéressant.

1.37 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Enjeux sociétaux liés à la recherche en intelligence artificielle»

M. Laurent Agache (Ecolo). – Lors du récent Ramdam Festival, aussi appelé Festival du film qui dérange, j'ai eu le bonheur d'assister à la projection du très intéressant et interpellant documentaire «*The Brain – cinq nouvelles du cerveau*» du réalisateur suisse Jean-Stéphane Bron. Ce film part à la découverte des travaux de cinq scientifiques, au croisement entre le cerveau, la conscience et l'intelligence artificielle. Alors que les chercheurs découvrent peu à peu les mys-

tères du cerveau humain, la course est ouverte entre l'intelligence humaine et l'intelligence artificielle. Et cette course s'accélère!

La projection du film a été suivie d'un débat avec le responsable de la technologie de la filière belgo-luxembourgeoise d'une multinationale du numérique. Il fait partie, au sein de cette grande entreprise, d'un groupe de personnes ayant des rôles similaires dans d'autres pays. Le rôle de ce groupe pluridisciplinaire est, entre autres, d'anticiper l'impact des nouvelles technologies sur un horizon temporel de 3 à 7 ans et d'aider la société dans son ensemble à se préparer aux opportunités et aux défis, notamment éthiques, qui découlent de la transformation numérique de notre monde. Lors de ce débat, j'ai appris que ce groupe de réflexion transversal était à ce jour principalement l'initiative de grandes multinationales actives dans les technologies numériques. Il y aurait donc manifestement un déficit démocratique en la matière et un manque de volontarisme de la puissance publique à s'emparer de ces enjeux sous un angle transversal.

En tant que ministre de la Recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les initiatives que vous prenez à cet égard? Notre Fédération Wallonie-Bruxelles ne manque pas d'éminents scientifiques, philosophes, sociologues qui pourraient constituer un groupe de réflexion pluridisciplinaire permanent et qui pourraient alimenter le travail de nos ministres et parlementaires dans un total désintéret et en toute transparence, ce qui n'est pas le cas des groupes de réflexion organisés au sein des multinationales du numérique. Quelle est votre position à cet égard? Est-il envisageable que le gouvernement prenne rapidement l'initiative de constituer un tel groupe de réflexion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'intelligence artificielle progresse et remet bon nombre de choses en question. En effet, un robot peut désormais répondre à diverses questions et faire des travaux sur des thèmes divers, parfois de bonne qualité d'ailleurs.

Cela interpelle les universitaires en tant qu'enseignants et chercheurs. Il serait vain de ne voir que les côtés problématiques de la chose, comme le contrôle du caractère original des travaux d'étudiants, même si cela est un défi.

Nous devrions sans doute nous demander comment accompagner l'utilisation de l'intelligence artificielle qui – qu'on le veuille ou non – est bien présente et va continuer à se développer. Il faut donc réfléchir à la manière dont nous saisissons des nouvelles potentialités. C'est déjà une des missions de l'institut FARI (*AI Institute for the Common Good Institute*) qui est soutenu par la Région bruxelloise et l'Union européenne et où l'Université libre de Bruxelles (ULB) et la Vrije Universiteit Brussel (VUB) sont impliquées. Mais il ne s'agit pas d'une initiative large du point de vue des universités impliquées. À l'Université de Namur (UNamur), le *Namur Digital Institute* (NADI) et le Centre de recherche

et d'information socio-politiques (CRISP) se focalisent sur l'éthique et les conséquences du développement numérique et plus particulièrement de l'intelligence artificielle. Enfin, l'initiative interuniversitaire de l'institut virtuel en matière d'intelligence artificielle, *Trusted AI Labs* (TRAIL), fédère l'ensemble de la recherche en intelligence artificielle d'un point de vue de la recherche et de l'innovation.

Je suis d'accord pour dire qu'il faudrait fédérer les différents acteurs autour des aspects éthiques et des conséquences de l'intelligence artificielle. La réflexion de ces acteurs viendrait nourrir le travail du Parlement et du gouvernement. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique est sans doute le meilleur lieu pour organiser, centraliser et animer ce type de réflexions avec des représentants de toutes les universités.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je vous sais gré de prendre conscience de l'importance de cet enjeu. La piste que vous avez évoquée, à savoir l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, mérite d'être creusée.

1.38 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de séjour pour les doctorants»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Dans certains cas, l'application de la législation fédérale relative à l'accès au territoire empêche des personnes originaires de pays étrangers à l'Union européenne de poursuivre les études ou les recherches pour lesquelles elles sont inscrites en Belgique, bien qu'elles aient fait la démonstration de leurs qualités et de leur capacité financière.

Sans entrer dans le détail de dossiers individuels, Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette problématique? Avez-vous des contacts avec les autorités fédérales au sujet de l'application de ces normes? Avez-vous pris position afin de vous assurer que les visas accordés ne soient pas retirés faute de renouvellement au cours des études ou des contrats de recherche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas connaissance de problèmes liés à des refus d'autorisation de séjour pour le non-renouvellement de contrats de recherche, mais je sais qu'il existe d'autres difficultés. Nous avons engagé depuis longtemps un dialogue sur le sujet avec les autorités fédérales compétentes et je n'ai pas manqué de faciliter ce dialogue. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) suit de très près les récentes évolutions de la législation qui découlent directement et indirectement de la transposition de la directive (UE) 2016/801 de l'Union européenne. L'ARES joue un rôle proactif en accompagnant les établissements dans ces changements législatifs, en communiquant les différents problèmes à l'Office

des étrangers et en assurant une coordination entre les établissements à ce sujet. Par ce biais, l'ARES a alerté à plusieurs reprises le cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et l'Office des étrangers de certaines problématiques. Ces difficultés lui avaient déjà été communiquées en amont de l'adoption de la loi du 11 juillet 2021 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en ce qui concerne les étudiants.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été proposées à l'Office des étrangers pour pallier ces difficultés, dont la création d'un *vade-mecum* qui sera finalisé prochainement et permettra de clarifier les procédures en vigueur. Il avait également été convenu de procéder à une évaluation de la nouvelle réglementation fédérale, lois et arrêtés y afférents, un an après son entrée en vigueur, afin d'examiner les éventuelles difficultés rencontrées lors de son application pratique.

Les autorités publiques procèdent actuellement à cette évaluation, notamment et d'abord au sein de l'Office des étrangers. Ce dernier veut donner à tous les établissements l'opportunité de communiquer leurs remarques et éventuelles suggestions d'amélioration. Les établissements ont été consultés à cette fin et leurs contributions ont été transmises tout récemment à l'Office des étrangers. Les problématiques et difficultés majeures mises en évidence lors de cette consultation sont les mêmes que celles qui avaient été soulevées en amont de l'adoption de la législation concernée: incohérences entre la nouvelle réglementation et le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou les réalités de terrain, durée excessive du traitement des dossiers ou manque d'uniformité des procédures applicables à la diversité des situations.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'ai été contacté par des doctorants qui se trouvaient dans des situations difficiles. Il est essentiel d'avoir un dialogue avec les autorités fédérales sur le sujet. Je me réjouis d'apprendre que le dialogue est en cours et que des pistes d'amélioration sont envisagées. Je ne doute pas, Madame la Ministre, que vous poursuivrez le travail en ce sens. Je renverrai les étudiants et les doctorants qui me contactent vers les autorités fédérales et éventuellement vers l'ARES et votre cabinet pour tenter d'améliorer ce qui pourrait l'être, trouver des solutions et résoudre des situations humainement difficiles. Je vous remercie pour le travail que vous menez à ce sujet.

1.39 Question de M. André Antoine, intitulée «Intégration des sourds et malentendants dans l'enseignement supérieur grâce au nouveau dictionnaire de la langue des signes»

M. André Antoine (Les Engagés). – À de multiples reprises, nous avons abordé la situation des personnes sourdes et malentendantes. Nous avons regretté le nombre fort réduit de ces personnes s'engageant dans des études supérieures et

nous avons déploré que 10 % d'entre elles réussissent leur cursus. L'accessibilité à l'enseignement supérieur et la réussite d'un cursus semblent difficiles pour ces personnes.

Lors de notre dernier échange à ce sujet, Madame la Ministre, vous avez déclaré avoir lancé une réflexion stratégique en collaboration la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI).

Cependant, un nouvel outil devrait vous intéresser et pourrait être intégré à votre réflexion stratégique: un nouveau dictionnaire en français et en langue des signes. Il s'agit d'un dictionnaire en ligne, inédit dans le monde. Pour la première fois, il permet de traduire une langue des signes en mots et inversement. Nous devons cette avancée à l'Université de Namur (UNamur) qui a développé un outil à base de reconnaissance de mouvements et d'intelligence artificielle.

Concrètement, l'utilisateur se place devant sa webcam, il se calibre et, une fois que le décompte est terminé, il peut commencer à «signer». Dans le champ de droite, à côté de l'image en face de la caméra, se trouve la traduction en français. De plus, l'utilisateur bénéficie d'exemples contextuels sous la forme d'extraits vidéo. L'outil me paraît intéressant. Il facilite l'apprentissage des élèves sourds et malentendants et le travail des enseignants.

Avez-vous connaissance de ce nouvel outil? Quelle en est votre appréciation? Comptez-vous l'ajouter à votre stratégie afin de favoriser l'intégration des sourds et malentendants dans l'enseignement supérieur? Attirez-vous l'attention des hautes écoles et des universités sur le bienfait d'une telle démarche? Comptez-vous rendre l'outil plus facilement accessible à tous les étudiants concernés, par exemple en assurant sa gratuité? Par ailleurs, quelles sont les autres mesures que vous envisagez, notamment à la suite de la réflexion avec la CESI et du cycle de formation qui en a découlé?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai bien pris connaissance de l'existence du nouveau dictionnaire bilingue contextuel langue des signes-français. Ce dictionnaire en ligne est inédit. C'est même une première mondiale! Il a été développé par l'UNamur et est basé sur la reconnaissance du mouvement et l'intelligence artificielle. Il constitue sans nul doute un pas important vers une société numérique plus inclusive. Il est vrai que l'UNamur a une longue expérience dans le domaine de la langue des signes et est un partenaire d'expertise précieux.

Par ailleurs, la CESI, alertée dès le début de la pandémie par les difficultés accrues rencontrées par les étudiants sourds et malentendants en raison du passage des apprentissages en distanciel, a organisé différents webinaires de soutien à ces étudiants en 2021, et ce, avec la collaboration du centre Comprendre et

parler. Ces webinaires se sont déroulés grâce à des dispositifs spécifiques d'accessibilité – transcriptions directes, interprétation en langue des signes, etc. – pour les personnes sourdes et malentendantes, mais aussi, à titre illustratif, pour toutes les personnes participantes.

En outre, parmi les aménagements raisonnables régulièrement mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur, le recours au service d'étudiants et d'accompagnateurs, ainsi qu'à des personnes preneuses de notes, est fréquent. Au niveau de l'aménagement des bâtiments, certains locaux sont équipés d'une boucle à induction magnétique. Cette technologie permet la transmission, sans fil, des sons aux appareils auditifs.

En plus de toutes les actions menées en faveur d'un enseignement inclusif, la CESI s'intéressera à l'outil innovant que constitue ce dictionnaire français-langue des signes, et ce, afin de poursuivre la réflexion entreprise au bénéfice des étudiants sourds et malentendants.

M. André Antoine (Les Engagés). – Voilà qui est encourageant, Madame la Ministre. Je note avec satisfaction que la CESI, que vous avez sollicitée, se penchera sur ce nouveau dictionnaire. J'espère que ce dictionnaire s'ajoutera aux autres dispositifs dont vous avez rappelé l'existence. Je vous remercie de prendre en considération le sort des étudiants malentendants.

1.40 Question de M. André Antoine, intitulée «Suites réservées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la décision de la Cour constitutionnelle relative à l'enseignement supérieur artistique»

M. André Antoine (Les Engagés). – Dans son arrêt 99/2021 du 1^{er} juillet 2021, la Cour constitutionnelle a répondu à une question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège à propos du financement des écoles supérieures des arts (ESA) du réseau libre. La Cour constitutionnelle a confirmé solennellement que les ESA relevant du réseau libre étaient insuffisamment financées par rapport à celles du réseau officiel de la Communauté française. Par étudiant inscrit, les ESA du réseau libre reçoivent 40 % du montant des subventions de fonctionnement que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde aux ESA de son propre réseau. Il existe donc une inégalité insupportable au regard de la Constitution.

Madame la Ministre, depuis 2011, quel est le montant de la facture «Subventions» due aux écoles libres d'enseignement supérieur artistique ou, à défaut, quelle est la créance qui vous a été présentée?

Précédemment, vous m'avez expliqué avoir obtenu qu'une provision de 2,5 millions d'euros soit prévue au budget initial de 2022 afin de résoudre ce problème: «Une réflexion et des calculs sont en cours au sein de mon cabinet et de mon administration afin de déterminer les modalités d'une adaptation dont l'objectif est de permettre un rééquilibrage du financement entre les écoles du

réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les écoles subventionnées, au bénéfice de la qualité de l'enseignement et de l'intérêt des étudiants. À cet égard, il est prévu d'exécuter l'engagement pris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) d'étendre le plafond du minerval aux ESA».

Votre administration a-t-elle pu estimer le rééquilibrage dû? Quelles sont les modalités de la correction envisagée, pour quel montant et selon quel calendrier? Quand donnerez-vous une suite effective à la décision de la Cour?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le débat devant les juridictions de fond lié à ce dossier, qui est réactivé depuis la réception de l'arrêt n° 99/2021 de la Cour constitutionnelle, n'est pas clos.

Un premier jugement important a toutefois été rendu le 26 janvier dernier par le Tribunal de première instance du Hainaut – division Tournai. Ce jugement a débouté le pouvoir organisateur de l'établissement concerné de ses demandes de paiement des arriérés de subvention et des subventions futures. Au terme d'une motivation fouillée, la juridiction a en effet estimé que l'arrêt de la Cour constitutionnelle n'implique en rien l'obligation pour la Communauté française de payer des arriérés de subvention. Par ailleurs, le jugement rendu insiste sur le fait qu'il appartiendra au législateur de répondre aux enseignements de l'arrêt de la Cour tout en appréciant, sur la base des différences objectives pertinentes et raisonnablement justifiées, si une éventuelle différence de traitement peut continuer à s'appliquer entre les ESA subventionnées et les ESA de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nonobstant cette première décision, d'autres procédures sont en cours dans le cadre de cet important litige dont j'ai hérité dans les conditions historiques que vous connaissez et au sujet duquel, pour la première fois, des actions sont entreprises pour le solutionner.

Lors des discussions budgétaires, j'ai obtenu qu'une provision de 2,5 millions d'euros soit prévue pour répondre globalement à cette problématique, y compris en tenant compte des litiges judiciaires toujours pendants. À cet égard, les modalités du rééquilibrage du financement pour l'avenir sont étudiées par mes services, mais elles seront tributaires de l'impact financier des demandes judiciaires, si celles-ci devaient aboutir.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note que douze ans après le début de ce contentieux, la juridiction de Mons – dont je respecterai l'indépendance – émet une curieuse décision. Soit! Je relève cependant qu'il appartient au législateur que nous sommes de régler le problème. Ce n'est toujours pas le cas depuis plusieurs années, et singulièrement depuis la décision de la

Cour, moment où vous avez été chargée de l'enseignement supérieur. J'attendrai donc les autres décisions. Je regrette toutefois que cette majorité soit condamnée pour assurer le respect de la Constitution et l'égalité de traitement. Nous nous étions pourtant tous engagés à respecter la Constitution qui nous unit.

1.41 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Parrainage d'enfants»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les services de parrainage font partie intégrante du volet du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse consacré à la prévention. Ces services sont subventionnés depuis 2018 par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but d'offrir un milieu familial stable et sécurisant à des enfants souffrant d'un manque de relations affectives et sociales à la suite d'un placement, mais aussi de soutenir des parents en difficulté, isolés ou en situation de précarité.

Ces services s'articulent autour de la définition du parrainage d'enfants en tant que construction d'une relation affective privilégiée entre un parrain ou une marraine et un filleul ou une filleule, une relation fondée sur un engagement volontaire et instaurée dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou d'une autorité mandante. Ces véritables bulles d'air, ces parenthèses dans un quotidien familial difficile ou dans une institution d'hébergement permettent à l'enfant de souffler, de reprendre pied dans un environnement réconfortant et de s'ouvrir à d'autres façons de vivre. Nous parlons peu de ces services. Pourtant, leurs missions sont essentielles et ils sont à la recherche de nouveaux candidats au parrainage.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un bilan du fonctionnement de ces services depuis le début de leur subventionnement? Combien d'enfants bénéficient-ils d'un parrainage? Ces services ne pourraient-ils pas jouir d'une plus grande visibilité dans les services de l'aide à la jeunesse? Cela permettrait à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un parrainage et d'éviter une potentielle maltraitance institutionnelle. Comment sont organisées les campagnes d'appel à parrainage? De quel accompagnement bénéficient les parrains?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les services de parrainage font partie du dispositif de prévention. Ils travaillent à la demande des jeunes et des familles sur une base volontaire, car il s'agit de services non mandatés. Dès lors, mon administration ne dispose pas de l'identité ni du nombre des enfants pris en charge par ces services. Actuellement, il existe huit services agréés et mon administration m'a transmis deux nouvelles demandes d'agrément de service d'accompagnement du parrainage que nous sommes en train d'examiner au regard des moyens budgétaires disponibles et

des besoins les plus urgents du secteur. Rappelons aussi que nous avons créé deux services supplémentaires de parrainage en 2021.

La promotion du parrainage fait partie des missions des services d'accompagnement du parrainage. Cette possibilité d'aider un enfant et une famille est effectivement trop peu connue. À l'instar du système en vigueur pour l'accueil familial, une campagne d'information serait sans doute utile. Les services peuvent dans tous les cas utiliser leur budget pour ce faire. Les services d'accompagnement du parrainage se rencontrent régulièrement afin de réfléchir à la manière de faire connaître davantage le parrainage. À cet égard et en vue de mieux promouvoir leurs actions, ils envisagent de créer un site internet commun à l'ensemble des services.

Chaque service a également la mission d'informer, de conseiller les services qui concourent à l'application du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, ses indications et ses limites. Le service de parrainage joue le rôle de tiers facilitateur à l'égard des différents partenaires du dispositif. Il a dans ses missions la préparation des parrains, des marraines et leur soutien. Le service est très présent au démarrage du processus et dans la première année. Ensuite, il allège le rythme de l'accompagnement jusqu'à l'autonomisation du dispositif. Le service peut toutefois être réactivé à la demande.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'analyserai votre réponse avec beaucoup d'attention. J'ai pris note d'informations dont je ne disposais pas et ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur le sujet.

1.42 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Le rapport d'évaluation sur le travail du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents a mis en lumière les difficultés et les avantages de ce réseau.

Dans les conclusions, l'étude propose quatre possibilités. La première consisterait à regrouper le tout au niveau du Secrétariat général et, ainsi, à revenir à une logique de politique transversale classique.

Une deuxième proposition accentuerait davantage la dimension réticulaire du réseau, faisant remonter au niveau du Secrétariat général ce qui relève du «transversal» – il s'agit du numéro vert et des interventions auprès du public non judiciaire. Cela augmenterait le caractère spécialisé du CAPREV qui se centrerait exclusivement sur le secteur judiciaire, par exemple, et développerait des outils spécifiques d'accompagnement.

Une troisième option serait de sortir le CAPREV de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) pour en faire un service subventionné qui, à l'instar des autres services partenaires des maisons de justice, jouisse d'une certaine autonomie.

Enfin, une quatrième proposition serait de maintenir le statu quo, laissant les choses s'ajuster progressivement.

Quel choix et quelle orientation avez-vous donnés au réseau et au travail du CAPREV?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réorganisation envisagée par le gouvernement a tenu compte à la fois du rapport de l'Université Saint-Louis et de l'évolution des demandes de suivi qui sont parvenues au CAPREV. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter au sein de notre commission.

Le CAPREV a été créé en janvier 2016 dans un contexte des montées terroristes en France et en Belgique, notamment à un moment où cohabitaient beaucoup d'émotion et un besoin d'agir. Ce qui explique la manière dont les besoins ont été circonscrits. Lors de la création du CAPREV, le spectre était en effet très large et s'adressait à «toute personne concernée». Il était indispensable, selon moi, de revoir le périmètre d'intervention en le ciblant plus précisément. Une réorientation du CAPREV est déjà intervenue sur cette base.

Par son positionnement au sein de l'AGMJ et son offre d'accompagnement individualisé en matière de parcours de désengagement, il a été constaté que le CAPREV intervenait essentiellement, d'une part, dans le cadre des établissements pénitentiaires auprès de détenus faisant appel à lui sur base volontaire et, d'autre part, conjointement avec les maisons de justice, quand il existait un dispositif conditionnel spécifique lié à un mandat de surveillance électronique, de libération conditionnelle, de probation ou encore d'alternative à la détention préventive.

Dans les dispositifs de la réforme, le CAPREV poursuit sa mission de prise en charge individuelle visant à faciliter le désengagement de la violence, qu'il s'agisse d'auteurs détenus ou non, de personnes en voie de radicalisation ou de mineurs dont la prise en charge est assurée par le CAPREV en vertu d'un accord de collaboration avec l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). En revanche, les missions à vocation transversale sont transférées à la cellule Mémoire, Extrémisme, Radicalisme qui a été créée dans la foulée de cette réforme et qui se situe au niveau du Secrétariat général du ministère de notre Fédération.

Par cette orientation et moyennant quelques nuances, la réforme a suivi l'une des propositions du rapport évoqué. Elle visait à accentuer le caractère spécialisé du CAPREV en recentrant ses activités sur l'accompagnement des situations judiciairisées et en faisant remonter au niveau du Secrétariat général ce qui relève du «transversal». Adopté en première lecture par le gouvernement, le projet de décret insérant le Code de la justice communautaire donne un ancrage légal au CAPREV et définit ses missions sur cette base.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – L'orientation donnée au travail du CAPREV et la reconnaissance de son travail de prise en charge individuelle sont louables, tout comme la reconnaissance de ce besoin de réponse transversale.

Dans l'étude, beaucoup d'acteurs de première ligne expliquaient qu'au-delà de l'extrémisme et de la violence, ils étaient confrontés à la problématique du vivre-ensemble et au fait qu'ils avaient très peu de possibilités de donner des réponses.

Placer cette mission transversale au niveau du Secrétariat général me semble être une bonne orientation. Nous verrons comment répondre à ce besoin des acteurs de terrain quant à ce travail autour du vivre-ensemble et de la démocratie.

1.43 Question de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Évaluation du suivi des victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Lors de l'adoption du décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives, Madame la Ministre, vous avez signalé que le mécanisme d'aide avait déjà été créé à la suite du drame de Strépy-Bracquegnies. Vous aviez annoncé qu'un rapport devait être réalisé et qu'il nous serait communiqué.

Ce rapport a-t-il bien été rédigé? Quelles sont ses conclusions par rapport au suivi des victimes? Le décret et le mécanisme mis en place ont-ils été utilisés dans le cadre d'autres événements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration a établi une évaluation du dispositif de prise en charge des victimes instauré à la suite de l'accident de Strépy-Bracquegnies. Elle m'a communiqué ce document.

Cette évaluation me permet de vous préciser quelques éléments relatifs à l'organisation du dispositif. Le service d'accueil des victimes de la maison de justice de Mons, sur la base d'une saisine du magistrat du parquet, et le service d'aide aux victimes de Mons, avec le renfort des services d'aide aux victimes de Charleroi, à savoir l'ASBL ORS Espace libre et le centre d'aide aux victimes (CAV) de Charleroi, sont successivement intervenus.

Afin de renforcer les moyens des trois services d'aide aux victimes, le budget prévu par le décret du 20 juillet 2022 a été mobilisé. Ainsi, 187 280 euros ont été alloués aux trois services pour leur permettre d'engager du personnel supplémentaire et d'organiser des groupes de parole pour les victimes. Une collaboration a par ailleurs été instaurée entre les services d'aide aux victimes, le service d'accueil des victimes et les services agréés par la Région wallonne déjà mobilisés auprès des victimes, principalement l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) et l'équipe mobile de Manage.

Le dispositif, désormais prévu par le décret du 20 juillet 2022, n'était pas encore applicable au moment de l'accident de Strépy-Bracquegnies; il a été mis en œuvre afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des victimes, en articulant les actions déployées par les différents services intervenus auprès de ces victimes et en soutenant les collaborations interservices.

Je suis ravie de constater que le dispositif prévu ait pu être appliqué pour accompagner les personnes victimes et, surtout, je suis soulagée de ne l'avoir déployé jusqu'à présent qu'à cette occasion.

Enfin, j'ai demandé un complément d'information et le rapport définitif me sera transmis prochainement. Il vous sera communiqué lors de sa réception, Monsieur le Député.

M. Laurent Heyvaert (Ecolo). – Vous savez que je suis attentif à ce genre d'événement. Nous pouvons être heureux qu'il n'y en ait pas eu depuis ce tragique accident. Mais il est important, quand il faut travailler dans l'urgence avec des victimes, de disposer d'un temps d'évaluation. J'attends le rapport avec impatience.

1.44 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Besoins de nos clubs sportifs à la suite de la crise»

1.45 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Modèle économique des clubs wallons»

1.46 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien financier au sport amateur confronté à l'explosion des coûts énergétiques»

1.47 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Fragilité du modèle économique de nos clubs sportifs»

1.48 Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique dans les clubs et centres sportifs – échange avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et les fédérations sportives – réunion avec le ministre Doli-mont»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, la crise énergétique a touché toutes nos infrastructures sportives et, par conséquent, la pratique de nos sportifs. L'arrêt de l'eau chaude dans les douches, la diminution des degrés de l'eau des piscines, l'éclairage coupé plus tôt, les salles moins chauffées, toutes ces initiatives permettent de limiter les dégâts financiers, mais ont une incidence négative sur le sport en lui-même. Les clubs font face à la hausse des coûts énergétiques, mais également à la hausse de leur loyer et à l'indexation.

Face à ce constat, l'AISF a décidé de réaliser un questionnaire afin de mesurer l'ampleur du phénomène post-Covid-19 et de la crise qui a suivi. Pas moins de 7 000 questionnaires ont été envoyés et un millier de clubs ont répondu, ce qui permet d'analyser les résultats et d'en tirer des conclusions. Le premier résultat inquiétant est le coût des dépenses énergétiques. En effet, elles ont augmenté en moyenne de 109 % par club, ce qui représente à peu près 8 700 euros. La location et l'encadrement ont, eux aussi, augmenté et cela entraîne une hausse des cotisations. En conclusion, la hausse du coût de l'énergie, des loyers et de l'encadrement se chiffre à 41 millions d'euros pour les fédérations sportives.

Vous avez proposé 4 millions d'euros afin d'aider les clubs à la suite de cette crise. Les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront uniformément réparties tant pour les clubs qui en ont le plus besoin que pour ceux qui, par exemple, auraient des contrats d'électricité fixes et qui seraient donc moins touchés. Au début, ce sera une avance de trésorerie pour subvenir à des besoins urgents. Par la suite, cela pourra se transformer, en tout ou en partie, en une subvention en fonction de certains critères. Les clubs ont jusqu'au 28 février pour introduire leur demande.

Je souligne le travail remarquable de l'AISF afin d'établir un contexte plus précis des besoins des clubs. Comment avez-vous reçu les résultats de cette enquête? Votre stratégie a-t-elle changé à leur lecture? Combien de clubs ont-ils déjà demandé une aide? Comment allez-vous quantifier les besoins des clubs? Quand pourront-ils percevoir cette aide? Quels seront les critères à respecter pour les clubs afin de transformer cette avance en subventions à plus long terme? Votre budget est de 4 millions d'euros. Or les besoins s'élèvent à plus ou moins 41 millions d'euros. Selon vous, qu'est-il envisageable de faire afin que les clubs survivent sans augmenter considérablement la cotisation de leurs membres? Vous voulez mener une réflexion à moyen et à long termes sur le modèle économique de nos clubs. A-t-elle déjà commencé? Enfin, quand le Conseil supérieur des sports (CSS) se réunira-t-il sur ce sujet?

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, il n'est en effet pas rare de rencontrer des responsables de clubs francophones qui s'inquiètent des conséquences de la crise énergétique. Aujourd'hui, tout le monde est touché par cette crise, même ceux qui ne se plaignent pas, cela étant peut-être simplement dû au fait qu'ils bénéficient de conditions ponctuelles ou provisoires qui vont encore

évoluer. Nous pouvons donc en conclure que beaucoup de clubs seront largement touchés par cette crise particulièrement grave.

Vous avez réservé aux clubs une aide de 4 millions d'euros et nous vous en remercions. Ce n'est pas rien, même si le montant couvrant l'étendue des conséquences de la crise est bien évidemment plus important. Mais il s'agit déjà d'une amorce d'aide qui doit être soulignée. Vous avez aussi évoqué la mobilisation du CSS afin qu'il mène une réflexion sur le modèle économique des clubs sportifs. Cela est très important. Nous avons déjà souvent discuté en commission de la manière dont les clubs étaient financés par des dispositions précaires pouvant à tout moment se fragiliser et les mener à la faillite et à l'abandon de leurs actions en faveur de nos jeunes.

Où en sommes-nous avec le CSS? Quelles attentes avez-vous du travail qui y est mené? Avez-vous analysé ce qui se passe hors de nos frontières? Nos pays voisins ont aussi été touchés par la crise. Des analyses de leur système d'aides aux clubs sont-elles en cours et pourraient-elles éventuellement inspirer nos responsables pour apporter des aides concrètes aux clubs?

M. André Antoine (Les Engagés). – Je partage les préoccupations de MM. Witsel et Dodrimont, même si mon propos aura probablement un caractère plus grave, compte tenu de leur engagement dans la majorité. Après la crise de la Covid-19, l' AISF a souhaité, avec raison, prendre le pouls du secteur sportif alors que la crise énergétique commençait à frapper le pays et succédait à la crise sanitaire. Sur 7 000 questionnaires envoyés, elle a reçu plus de mille réponses, ce qui démontre une participation très forte et de vives préoccupations du monde sportif.

À la lecture des résultats de l'enquête, nous apprenons que la dépense la plus importante concerne la hausse du prix de l'énergie. Pour tenter de faire face à la crise, près d'un complexe sportif sur trois a dû augmenter son tarif de location. Cette hausse représente 45 % de la hausse des coûts imputables aux clubs. Le dernier facteur qui alourdit la facture sportive est l'augmentation de 21 % du coût de l'encadrement.

L' AISF estime que le coût supplémentaire pour les clubs sportifs avoisine les 41 millions d'euros: 31 millions pour la facture énergétique, 4,7 millions pour les tarifs de location et 5,3 millions pour l'encadrement. En moyenne, les dépenses liées aux factures énergétiques ont augmenté de 109 %, ce qui représente 8 700 euros de dépenses supplémentaires par club. Cette note particulièrement salée a conduit près d'un quart des clubs à augmenter leur cotisation, en moyenne de 16 %, donc bien en delà de l'inflation des prix. Toutefois, comme le souligne avec raison Florian Giraud, le directeur adjoint de l'Association des établissements sportifs (AES), la solution ne passera pas uniquement par l'augmentation des tarifs à répercuter auprès des sportifs.

Madame la Ministre, vous avez rappelé qu'une aide de 4 millions d'euros a été débloquée pour les clubs qui en font la demande. Admettez que ce montant contraste avec les 41 millions d'euros de coûts supplémentaires estimés par l'AISF, puisqu'il ne représente que 10 %. Après cette déception, quelle nouvelle réponse sonnante et trébuchante allez-vous proposer aux clubs sportifs amateurs? Vous avez déclaré que ces aides, qui n'étaient à l'annonce que des avances, pourraient devenir des subventions, pour autant que l'opérateur réponde à des conditions. Nous connaissons les difficultés financières énormes auxquelles est confronté le monde sportif. Quelles sont ces conditions pour que l'avance devienne une subvention? Quels moyens financiers les clubs sportifs pourront-ils espérer pour faire face la crise actuelle? Quel calendrier prévoyez-vous pour le versement des aides avancées?

Vous avez complété vos annonces par une consultation du CSS. Qu'attendez-vous de sa part? Il relayera probablement l'excellente analyse de l'AISF ou y ajoutera d'autres considérations. Le ministre Daerden avait annoncé qu'il était encore possible d'utiliser un fonds d'urgence d'entraide pluridisciplinaire. Demanderez-vous pour le domaine du sport, non pas sa juste part, mais une aide supérieure à celle que vous avez annoncée?

M. Christophe Clersy (Ecolo). – À la suite de la crise de la Covid et de la crise énergétique, qui se sont succédé, l'AISF et l'AES ont réalisé une enquête qui pose un diagnostic sur les problèmes du secteur du sport dans son ensemble. Comme mes collègues l'ont déjà dit, le constat est malheureusement sans appel. Les pertes pour le monde du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffrent à 225 millions d'euros. Une augmentation tout à fait significative est observée au niveau des dépenses énergétiques. Elle est de l'ordre de 109 %, soit un montant médian supplémentaire de 8 700 euros pour chaque club sportif, qui doit essayer de l'absorber dans ses charges annuelles.

Au total, l'impact de la crise énergétique que nous traversons est estimé par l'AISF et l'AES à quelques 41 millions d'euros, dont 31 millions d'euros directement imputables à la hausse des coûts énergétiques, 5,3 millions d'euros pour les indexations salariales et 4,7 millions d'euros pour la hausse des tarifs de location des salles et des infrastructures. La principale crainte est que, face à ces augmentations, les clubs augmentent les tarifs d'accès à leurs infrastructures et que l'augmentation des cotisations soit préjudiciable pour les pratiquants.

Les constats sont tout aussi amers pour les gestionnaires d'infrastructures, notamment de piscines. Sur la base de cette même enquête, 10 % des gestionnaires annoncent la fermeture potentielle de leur bassin. Ce chiffre montre toute la gravité de la situation, alors même que la Région wallonne manque de lieux où pratiquer les sports aquatiques. Même les communes, confrontées à la même situation, ne peuvent plus couvrir l'ensemble des coûts exceptionnels liés à la crise énergétique. Les gestionnaires de ce type d'installations peuvent naturel-

lement solliciter des aides régionales. C'est le cas en Wallonie. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'interroger le ministre wallon Dolimont, chargé des infrastructures sportives, à ce sujet. Il m'a expliqué que des dossiers peuvent être introduits pour obtenir des aides à la rénovation énergétique. Mais ces dossiers restent administrativement longs à traiter et l'exécution des travaux ne se fait naturellement pas en un jour.

D'autre part, Madame la Ministre, votre gouvernement a libéré une enveloppe de 4 millions d'euros afin d'aider les clubs sportifs qui rencontreraient des soucis de trésorerie face à l'explosion de leurs factures énergétiques. C'est un effort que nous saluons, mais il est clair – et je crois que vous en avez conscience – qu'il ne permettra pas d'absorber intégralement l'impact des crises successives subies par nos clubs sportifs. Les constats posés par l'AISF et l'AES le démontrent.

Vous avez indiqué avoir entamé une réflexion sur la résilience du modèle économique de nos clubs sportifs. Concédonz qu'elle fait actuellement défaut. Quelle est votre méthodologie de travail? Comment associez-vous les autres niveaux de pouvoir à cette réflexion? Quelle analyse faites-vous des réglementations et contrats en vigueur et de leurs potentielles répercussions économiques sur le monde sportif?

Je pense notamment à une potentielle évaluation des sources de revenus des clubs, comme les droits de diffusion, les sponsors, les billets et les abonnements, et à leur potentielle redistribution entre le sport amateur et le sport professionnel. Le cas échéant, quelles mesures avez-vous déjà prises afin de promouvoir la stabilité financière des clubs et la résilience de leur modèle économique? À plus court terme, quelle est votre analyse de l'enquête que je viens de détailler? Des mesures complémentaires aux 4 millions d'euros promis ont-elles été prises? Comment assurez-vous que les aides débloquées soient parfaitement accessibles et efficaces?

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je vous ai interpellée voici quelques semaines sur les conséquences de la crise énergétique sur les clubs et sur les centres sportifs. Je m'étais appuyé sur les résultats de l'enquête de l'AISF et de l'AES, qui venait confirmer les témoignages que nous vous transmettons depuis plusieurs mois. Je me réjouis que d'autres collègues vous interrogent aujourd'hui sur le sujet. Peut-être, cela vous poussera-t-il à en faire davantage? En effet, la situation se dégrade et nous craignons que les clubs de sport soient emmenés dans une vraie spirale négative. Ils ont des difficultés financières, à la suite de l'augmentation des factures énergétiques, qui représente un surcoût de 8 700 euros par club, selon l'AISF. En comparaison, si nous devions répartir l'aide que vous avez annoncée, un montant de seulement 580 euros serait distribué par club. Le contraste est interpellant. Les clubs ne sont pas les seuls à être en difficulté. Les familles, les sportifs et les sportives font également face à ces coûts énergétiques. Certains devront faire des choix

dans leurs loisirs. Moins d'affiliés dans les clubs veut dire moins d'argent pour les clubs, qui seront encore en plus grande difficulté.

À la suite de nos interpellations, vous avez indiqué vouloir organiser une réunion avec le ministre wallon chargé des infrastructures sportives, M. Dolimont, afin de vous coordonner pour mieux aider les clubs. Si j'en crois vos réseaux sociaux, cette rencontre a eu lieu la semaine dernière. Quels ont été les contenus de vos échanges? Vos discussions vous ont-elles permis d'élaborer un plan afin de venir en aide au monde sportif? Dans l'affirmative, quelles sont les nouvelles actions proposées par votre gouvernement?

Sur Twitter, voici deux semaines, vous avez communiqué avoir eu un échange avec l'AISF, ainsi qu'avec les représentants de plusieurs fédérations sportives, sur les aides de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la crise énergétique. Quel en a été le contenu? Comment ont réagi les différents participants par rapport aux soutiens proposés? Quelles nouvelles actions seront instaurées par votre gouvernement à la suite de cet échange? Pouvez-vous nous faire un premier point sur le mécanisme d'aide existant? Combien de clubs ont-ils fait la demande pour y avoir accès?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les différentes crises successives – la Covid-19, les inondations et les prix de l'énergie – nous amènent à réfléchir au modèle économique de nos clubs et fédérations qui sont l'ADN du mouvement sportif organisé. Sans pour autant remettre en cause l'intérêt et la pertinence de la démarche de l'AISF, je constate que l'échantillon de l'enquête est sans doute trop petit pour conférer aux résultats une valeur scientifique suffisante et s'assurer qu'ils ne méritent pas plus de nuances. Plus de la moitié des centres sportifs semblent avoir répondu au questionnaire envoyé par les canaux habituels de l'AISF, mais ce n'est pas le cas des clubs. Moins d'un club sur sept y a répondu, ce qui correspond à un taux de réponses de seulement 15 %.

Les résultats de l'enquête doivent également être examinés au regard des besoins exprimés par les clubs pendant la crise sanitaire. L'enquête de l'AISF évoque un chiffre de 225 millions d'euros de perte lors des deux crises. L'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles disponible pour affronter la dernière vague de la Covid-19 s'élevait à 1,5 million d'euros, mais seuls 15 clubs – sur plus de 7 500 – ont sollicité une aide pour un montant total de 460 000 euros.

Certes, les formalités administratives peuvent constituer un frein, mais il est impératif d'objectiver les pertes. Face aux prix élevés de l'énergie, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Witsel, les pertes varient fortement d'un club à l'autre selon qu'il dispose d'un contrat énergie à tarif fixe ou à tarif variable ou selon qu'il loue l'infrastructure ou pas. D'autres niveaux de pouvoir octroient des

aides aux clubs sportifs, notamment les communes. Je constate néanmoins que les clubs n'ont pas fait appel à toutes les aides disponibles pour affronter ces crises. Pourtant, les modalités d'octroi des aides avaient fait l'objet d'une concertation avec l'AISF.

Au 23 janvier 2023, seules 24 demandes d'aide relative à l'augmentation des prix de l'énergie ont été introduites pour un montant total de 180 275 euros. Étant donné le faible taux de réponse, j'ai rencontré par visioconférence les fédérations et associations sportives reconnues pour qu'elles rappellent à leurs clubs que les demandes d'aide doivent être introduites pour le 28 février au plus tard. Un mécanisme de veille permet aussi aux clubs d'avoir recours à une aide supplémentaire, en dehors des 4 millions d'euros, si nécessaire.

Il ne faut pas minimiser le rôle des pouvoirs publics pour soutenir le mouvement sportif. Rappelons que la Fédération Wallonie-Bruxelles a tout de même octroyé 12 millions d'euros d'aides aux clubs durant la crise sanitaire, la Région wallonne plus de 20 millions d'euros et la Région bruxelloise plus de 5 millions. Mais les pouvoirs publics ne peuvent pas tout faire! Il faut réfléchir au modèle économique de nos clubs et fédérations sportives. Les revenus de la buvette ou d'autres activités ne suffisent pas;

Lors de la crise sanitaire, à ma demande, le CSS a initié un groupe de travail sur la relance du mouvement sportif francophone. Ce groupe de travail a réfléchi à l'importance d'établir une vision à long terme pour améliorer et professionnaliser la gouvernance des clubs, mais aussi la mutualisation de certaines tâches. J'ai demandé au groupe de travail d'approfondir ses travaux en lançant une réflexion sur des modèles pouvant les accompagner au mieux vers une amélioration de leur gouvernance et de leur gestion économique. Cette réflexion doit aussi porter sur d'autres enjeux comme la concurrence que certains clubs à visée commerciale peuvent avoir, ainsi à ce qu'une pratique sportive libre implique en termes de perte d'affiliés. Le recrutement de nouveaux bénévoles fait également partie des enjeux. Avec l'ADEPS, nous avons lancé la campagne «Sans volontaires, ça ne va pas le faire!» qui a eu du succès. Une réflexion peut aussi être menée sur la manière d'impliquer davantage le secteur privé, par exemple par du sponsoring. Il faut agir sur la professionnalisation des clubs et aider les dirigeants des clubs à pratiquer une bonne gestion comptable. Je vous communiquerai les conclusions des réflexions du groupe de travail dès qu'elles seront prêtes.

Je salue le dynamisme de la grande majorité des fédérations. Je constate que les prix de l'énergie commencent à baisser et que le nombre de clubs est en légère augmentation, puisqu'il a augmenté de 0,9 % de fin 2020 à fin 2021, ce qui augure un avenir plus positif.

M. Thierry Witsel (PS). – Je salue l'aide de 4 millions d'euros. À la suite des deux crises que nous venons de vivre, nous constatons un déficit de 225 millions

d'euros rien que pour les clubs de football. Madame la Ministre, je suis assez d'accord avec vous quand vous déclarez que les clubs n'ont pas fait appel aux aides que vous avez proposées. Mais sont-ils bien informés? Vous avez parlé du groupe de travail du CSS. J'attendrai que cette réflexion sur des modèles de gestions aboutisse avant de vous interroger à nouveau. Nous devons faire en sorte que le monde du football puisse compter sur un capital financier pérenne. Nous devons y travailler. Enfin, je félicite les clubs qui, au quotidien, mènent un combat afin de trouver des solutions financières pour faire en sorte que les jeunes puissent continuer à s'entraîner. Le combat est long, mais ne désespérons pas.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'entends de l'opposition que nous ne ferons jamais assez, que nous ne disposons pas de subventions ou d'aides ponctuels suffisants pour celles et ceux qui connaissent des difficultés. J'entends bien. C'est le jeu. Vous avez parlé de 4 millions d'euros, Madame la Ministre. Il en aurait fallu 8, 10 ou 12... et peut-être encore plus pour répondre aux attentes. Est-ce vraiment la solution? Vivons-nous dans un monde où la subvention, ou l'aide ci et là, est la norme? Je ne le pense pas. Je crois beaucoup aux réflexions à long terme que vous comptez mener, notamment avec le CSS, pour faire en sorte que nous puissions pérenniser l'activité sportive, qu'elle se professionnalise, avec des moyens, notamment pour mutualiser certaines tâches. Aujourd'hui, des clubs rencontrent des difficultés dans le travail de secrétariat ou de recherche de sponsors, etc., une série d'activités qui pourraient être réalisées avec plus d'efficacité par des professionnels. Une réflexion en la matière doit avoir lieu.

Il en est de même pour le sponsoring qui, certes, ne dépend pas de notre niveau de pouvoir. Ne pourrions-nous pas disposer de formules fiscales plus encourageantes afin que les sponsors puissent être plus attentifs à ces activités sportives? Il est inutile de rappeler leurs bienfaits sur la santé, pour les jeunes, etc. Je ne peux que vous encourager à garder le contact avec les acteurs du monde sportif qui vont se réunir de manière à trouver des formules pérennes afin de ne pas attendre que le pouvoir public réponde aux besoins. Le sport doit rester ce qu'il est, une institution nécessaire à l'épanouissement de notre société.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne voudrais pas que les analyses que nous vous adressons soient considérées comme des critiques qui nous placeraient dans une posture d'opposition stérile. Tous les groupes du Parlement se sont exprimés, certains avec plus de gravité que d'autres, certes, mais cela montre à quel point nous prenons tous ce problème en considération. Pour certains clubs sportifs, le désastre financier est indiscutable. Pour s'en convaincre, il suffit de constater le malaise qui règne au sein des fédérations de football, de cyclisme, d'athlétisme et, plus récemment, de basketball. Notre secteur sportif est en crise, même s'il affiche par ailleurs d'excellents résultats.

Des aides de 4 millions d'euros sur 40, c'est beaucoup trop peu. Il y a un déficit d'information et de réactivité administrative. Le monde du sport, surtout amateur, rechigne parfois à remplir des documents pour obtenir ce dont ils ont besoin. J'aurais préféré une stratégie de financement à l'image de celle adoptée par la ministre Linard, c'est-à-dire une aide forfaitaire, avantageuse en termes de simplicité, de rapidité et d'efficacité.

Pour terminer sur une note positive, je vous suggérerais d'agir aussi au niveau fédéral en relevant la déduction fiscale accordée aux bénévoles, qui ne s'élève toujours qu'à 1 626 euros, ce qui ne correspond absolument pas au travail qu'ils accomplissent ni aux frais qu'ils engagent. En conclusion, nous ne pouvons pas décemment nous satisfaire des réponses qui nous ont été données aujourd'hui.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, nous pourrions nous interroger sur la méthode choisie par l'AES et l'AISF, mais sur le terrain, nous sommes tous en contact avec des dirigeants de clubs qui nous font part de la gravité de la situation. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur l'idée d'une action à long terme pour accroître la résilience du modèle économique des clubs. Structurellement, leurs marges de manœuvre financières restent très faibles, ce qui les empêche systématiquement de faire face à des coûts imprévus ou à des périodes difficiles. Les clubs compensent souvent ces marges insuffisantes en développant des activités extrasportives comme la buvette, les soupers ou les activités bénévoles.

En outre, le contexte de crise fait également souffrir les entreprises, ce qui provoque un désengagement des sponsors, en particulier pour le sport amateur. Il est donc indispensable de progresser dans la réflexion à ce sujet, sans quoi nous nous retrouverons dans une situation similaire à chaque nouvelle période difficile. J'aimerais d'ailleurs connaître précisément le calendrier de travail du CSS sur cette problématique. En termes d'action à court terme, les aides existent et je salue évidemment les efforts déployés par le gouvernement. Cependant, en ce qui concerne la sous-utilisation des aides, il faut comprendre qu'il est difficile, pour de nombreux bénévoles, d'effectuer certaines démarches administratives ou de constituer des dossiers. Je vous invite donc à poursuivre et intensifier le travail d'information auprès des fédérations et des clubs.

Reste l'urgente question des gestionnaires de piscine. Je ne peux que vous enjoindre à prendre l'initiative en organisant rapidement une réunion avec les autres niveaux de pouvoir. Je suis conscient que vos compétences se limitent strictement à la natation en tant que telle, mais aujourd'hui, les compétences régionales visent strictement le subventionnement de projets d'infrastructure. En tant que ministre des Sports, vous avez un rôle moteur à jouer pour réunir les niveaux de pouvoir, sans quoi nous aurons un grave problème en Wallonie pour les pratiquants de sports aquatiques.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je pointerai trois éléments dans vos propos. Tout d’abord, vous dites que 15 % des clubs ont été sondés dans l’enquête de l’AISF et que ce pourcentage est insuffisant pour en tirer de solides conclusions. Je ne suis pas d’accord avec vous. Les sondages politiques sont souvent réalisés sur des échantillons bien moins représentatifs par rapport à la population totale, et il en est tenu compte. Pour le PTB, un pourcentage de 15 % est au contraire tout à fait significatif. Vous indiquez ensuite qu’une réflexion globale doit être menée sur le modèle de fonctionnement et le financement des clubs. Vous évoquez le sponsoring, ce qui veut dire que vous souhaitez remplacer les aides de l’État par des sponsors. Ce sera une loterie! Les clubs qui sont moins populaires parce que leur discipline ne passe pas à la télévision, par exemple, ne trouveront jamais de sponsors. Ceux-ci cherchent en effet un retour sur investissement. Et ces clubs finiront par disparaître.

Enfin, l’aide que vous proposez est insuffisante. Il ne s’agit pas seulement d’un problème de communication. Si vous avez aussi peu de demandes d’aide aujourd’hui, ce n’est pas parce que les clubs n’en ont pas besoin, mais parce que le mécanisme mis en œuvre est à côté de la plaque. Vous êtes-vous mise à la place d’un dirigeant de club sportif? Il doit faire des démarches compliquées sur un site internet dont l’utilisation est loin d’être intuitive pour prouver son besoin d’aide, obtenir une avance sur trésorerie pour en définitive devoir peut-être la rembourser. Il n’a aucune garantie. Si les clubs ne peuvent pas payer maintenant, ils ne pourront pas le faire ultérieurement. Dans de telles conditions, je ne suis pas étonné qu’aussi peu de clubs aient introduit une demande.

Il faut donc enrayer au plus vite cette spirale négative et augmenter les aides qui sont dédiées aux clubs. Vous devez leur garantir que ces aides ne sont pas seulement des avances, mais qu’elles seront transformées en subventions. Vous pouvez aussi indexer les subventions des fédérations afin qu’elles ne soient pas obligées de demander une participation financière plus élevée aux clubs.

1.49 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Pénurie d’arbitres à l’Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB)»

1.50 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Reports de matchs de basket faute d’arbitres, un nouveau phénomène»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Thierry Witsel (PS). – L’Association Wallonie-Bruxelles de basket-ball (AWBB), tout comme d’autres fédérations sportives, manque d’arbitres. Ce fait est loin d’être neuf et a déjà fait l’objet de promotion et de diffusion d’outils allant dans ce sens, je pense notamment à la vidéo diffusée sur YouTube, en 2016, ayant vocation d’intéresser les jeunes. Et pourtant, six ans après, la situation ne semble pas répondre à la demande.

En effet, le 22 janvier, la presse interrogeait une énième fois cette fédération qui expliquait son malaise. 750 arbitres étaient reconnus l'année passée, contre 600 à ce jour.

Les arguments et les raisons sont multiples avec, pour commencer, le manque d'attractivité salariale, suivi par les violences subies par les arbitres. Ces dernières sont rarement physiques même si une fois, c'est une fois de trop. Ces violences bien trop fréquentes sont souvent des violences verbales, tant de la part des coachs que de la part des joueurs, supporters ou parents. Les arbitres belges, tant nationaux qu'internationaux, sont livrés à eux-mêmes, peu encadrés par des entraîneurs ou des formateurs. Le manque de cadre, de règles ou encore d'interprétations fait qu'ils sont seuls à bord dans la gestion de leurs équipes. Les horaires, également compliqués, amènent à une diminution des arbitres disponibles.

L'ensemble de ces éléments a pour conséquence le report d'un nombre croissant de matchs. Si certaines rencontres sont remises, d'autres sont arbitrées par des parents ou des jeunes sans formation. Cette situation inquiète l'AWBB et il me semblerait opportun de chercher des solutions avec celle-ci.

Dès lors, Madame la Ministre, quels sont vos projets et ambitions afin de recruter des arbitres au sein de la fédération de basket? De combien d'arbitres l'AWBB devrait-elle disposer afin de ne plus reporter de match? En ce sens, avez-vous des objectifs quant au recrutement et au renouvellement des arbitres, toutes fédérations confondues? L'exemple du projet de la province de Liège en 2018 ne pourrait-il pas être réitéré et élargi à toute la fédération afin de recruter des arbitres? Le concept était que les 86 clubs de basket devaient amener chacun un candidat arbitre formé en quatre soirées. En octobre dernier, le Hainaut informait que le nombre d'équipes de jeunes filles en basket croissait considérablement, mais où se situent les arbitres femmes dans cette pénurie d'arbitres? De quelle manière pensez-vous amener plus de femmes à exercer ce rôle dans le sport? Envisagez-vous un appel à opinions et besoins auprès de la population concernée par ce type de rôle? Nous avons abordé la notion de «parents fair-play» à maintes reprises au sujet du football. Ne pourrait-elle pas être en réflexion au sein de la fédération de basket?

M. Philippe Dodrimont (MR). – Nous évoquons régulièrement, au sein de cette commission, les nombreuses difficultés pour trouver des arbitres en nombre suffisant. Nous en avons souvent parlé dans le cadre des matchs de football. Certes, les fédérations sportives ont mené une série d'actions. Une autre discipline semble maintenant touchée de plein fouet: le basketball fait face à de grandes difficultés pour assurer l'organisation de tous ses matchs, en raison de l'absence de certains arbitres qui ne se présentent pas, ne sont pas désignés ou indisponibles. Cela entraîne le report ou l'annulation des matchs. Cette situation est évidemment problématique et nous incite à réagir.

Pour ma part, je pense que nous investissons trop peu dans l'arbitrage. Les clubs proposent-ils des activités pour encourager l'arbitrage? Certainement non. Chacun mise sur la performance sportive, sur la formation des joueurs, mais on oublie trop souvent de former des arbitres. Madame la Ministre, je vous invite à réfléchir au problème qui touche cette discipline et toutes celles qui nécessitent la présence d'arbitres, car sans arbitre, les compétitions ne peuvent tout simplement pas avoir lieu. Le sport en sortira perdant.

Avez-vous connaissance de cette problématique qui touche l'arbitrage en basket? Cette discipline qui semblait jusqu'à présent relativement épargnée rencontre aujourd'hui des difficultés aux niveaux provincial et régional. Avez-vous rencontré récemment le département arbitrage de l'AWBB? Quelles actions ou mesures adopter pour arrêter rapidement cette hémorragie? Les arbitres sont souvent victimes de violences verbales. Des sanctions sont-elles prévues à l'égard des auteurs? Pouvons-nous renforcer le pouvoir réglementaire des arbitres pour les aider à arrêter les faits de violence, avec l'aide des clubs qui organisent les rencontres? Pour ma part, je préconise l'adoption d'un dispositif pour éviter aux joueurs et arbitres qui sont des passionnés d'être pénalisés, et de voir leurs rencontres reportées ou annulées.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En septembre 2021, l'AWBB comptait 40 000 affiliés. Aujourd'hui, grâce notamment au succès de nos équipes nationales, les Belgian Cats et le basket 3x3, il y a plus de 52 000 basketteurs et basketteuses en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette augmentation est couplée à un travail en profondeur qui permet désormais d'enrayer l'arrêt d'un nombre important de joueurs vers l'âge de 13-14 ans. Cet engouement contraint même certains clubs à refuser des affiliations faute de places.

Ces perspectives positives entraînent inévitablement une augmentation sensible du nombre de rencontres chaque week-end et, en effet, le nombre d'arbitres ne suit pas la même courbe. L'AWBB constate que la pyramide des âges de nos arbitres est renversée, le renouvellement ne s'opérant pas assez vite. En outre, de nombreux arbitres ont abandonné leur sifflet à la suite de la crise de la Covid-19. S'il n'était pas rare qu'un arbitre officie sur cinq à six rencontres par week-end, ce chiffre baisse de plus en plus avec le changement de rythme de vie de tout un chacun, phénomène qui est constaté également chez les jeunes arbitres qui, en outre, continuent à jouer.

L'AWBB a pris différentes dispositions visant à enrayer le phénomène en permettant des formations spécifiques au sein des clubs pour offrir la possibilité aux jeunes, dès 14 ans, d'endosser cette fonction. Ensuite, il n'y a plus d'arbitre officiel jusqu'en U12. Des catégories de jeunes régionaux ont également été

supprimées par absence d'intérêt sportif, ce qui a permis de diminuer le nombre de rencontres. Par ailleurs, comme dans d'autres sports, l'attitude des parents autour des terrains et des entraîneurs provoque régulièrement un découragement chez les arbitres novices.

Pour contrer ce phénomène, l'AWBB a développé en partenariat avec la Ligue francophone de handball et la Fédération de volley-ball Wallonie-Bruxelles (FVWB) un programme retenu dans le cadre de l'appel à projets «La beauté du sport» financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 53 172 euros. Il vise à octroyer des formations spécifiques à destination des arbitres en tant que victimes et gestionnaires de faits de violences sur et autour des terrains. Le programme doit être lancé au plus tard au 31 décembre 2023. Je rappelle également que la campagne «Sans volontaire, ça va pas le faire» que nous avons financée au niveau de l'ADEPS a touché plus de 930 000 personnes et elle a pour objectif aussi d'inciter les citoyens à s'engager dans le mouvement sportif, et ce, dans les différentes fonctions.

M. Thierry Witsel (PS). – Je salue votre contribution concernant les subventions octroyées à l'AWBB pour la formation des jeunes. Les jeunes doivent en effet pouvoir se mettre à la place des arbitres lors des rencontres.

Il serait, par contre, intéressant d'étudier la possibilité d'organiser une semaine de l'arbitrage, à l'instar de ce qui se déroule en France. Cette semaine serait consacrée à de nombreux moments d'échanges entre les différents arbitres de tous les sports et elle permettrait notamment d'aborder les questions de mixité et du vivre-ensemble.

Je vous réinterrogerai concernant le programme «La beauté du sport» qui devrait être lancé en décembre prochain.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je salue l'initiative de la Liège Académie Basket qui organise, le 15 février 2023, une rencontre entre les jeunes de l'académie et les arbitres de basket-ball liégeois. De nombreux ateliers seront organisés durant la rencontre pour sensibiliser les joueurs et les arbitres au comportement que chacun doit pouvoir tenir sur le terrain. Ce type d'initiative doit être encouragé dans les clubs et centres de formation de l'AWBB. Les formations de l'AWBB font encore trop peu référence à l'arbitrage; il est important d'y prêter davantage attention. Nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter avec les responsables de cette initiative qui participeront demain à la remise du Prix du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la promotion du sport féminin.

(M. Pierre Kompany prend la présidence)

1.51 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Instauration d'un carton blanc dans les matchs de foot»

1.52 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Carton blanc pour encourager le fair-play»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, la presse internationale qualifie le moment d'historique: le samedi 21 janvier dernier, un carton blanc a été donné par l'arbitre de la rencontre entre les équipes féminines du Benfica Lisbonne et du Sporting Portugal. Historique, car ce carton blanc, à l'inverse du jaune ou du rouge, n'est pas une sanction, mais vise à récompenser les gestes de fair-play durant un match. La Fédération portugaise de football a instauré ce carton blanc en 2018. Il aura donc fallu attendre cinq ans avant que le premier carton soit délivré par l'arbitre aux équipes médicales des deux équipes qui venaient de prendre en charge un spectateur victime d'un malaise. Je trouve cela extrêmement positif pour le fair-play et nous pouvons féliciter la femme qui a pris cette initiative largement applaudie par les supporters.

J'assiste régulièrement aux matchs de foot, tant aux niveaux amateur que professionnel. Je peux vous assurer que le fair-play est encore loin d'être acquis sur les terrains en Wallonie et à Bruxelles. C'est encore pire dans les gradins et tribunes. Outre sa portée symbolique, un tel projet de carton blanc peut contribuer à instaurer un climat plus serein. En récompensant les gestes de fair-play, nous pouvons espérer que ces derniers se multiplient et deviennent plus naturels. Je pense surtout aux jeunes qui peuvent être fiers de recevoir une carte blanche durant une rencontre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles prend également des initiatives en faveur du fair-play. Je pense notamment à la mise en œuvre de l'Observatoire de l'éthique sportive et du réseau de référents «Vivons Sport». Madame la Ministre, dans le cadre des travaux de cet observatoire, estimez-vous que l'instauration de ce carton blanc soit envisageable durant les rencontres sportives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dernièrement, j'ai eu l'occasion de parler de ce projet avec d'éminents responsables de l'Association des clubs francophones de football (ACFF). Ils se sont montrés particulièrement ouverts et intéressés pour que l'on puisse enfin souligner les gestes de fair-play qui, quoiqu'isolés, sont bien réels. Cette initiative serait de nature à faire du fair-play une règle de base.

Nous pourrions même faire en sorte que le fair-play ait une incidence sur le résultat des rencontres. À l'occasion de la dernière Coupe du Monde, j'ai constaté qu'en cas d'égalité dans certains groupes cherchant à se qualifier pour les huitièmes de finale, il devenait parfois impossible de départager les équipes. Finalement, c'est un tirage au sort qui permettait de désigner l'équipe amenée à passer le cap du tour suivant. En cas d'égalité, pourquoi ne pas récompenser

l'équipe la plus fair-play? Cela permettrait de faire réfléchir les uns et les autres aux gestes posés. Quoi de plus beau que de voir sur un terrain un joueur avouer avoir été taclé, arrêté sur une faute commise sur un joueur à l'extérieur du rectangle plutôt que dedans? C'est un geste qui pourrait être salué. On se bat parfois pour prendre le ballon sur une rentrée en touche, tout en sachant qu'on a mis le ballon dehors.

On fera alors semblant, avec mauvaise foi, que ce n'est pas le cas, alors que la balle revient à l'adversaire. Tous les gestes de fair-play pourraient être récompensés et mettre en œuvre cette forme de récompense pour les joueurs auteurs de tels gestes relèverait selon moi du plus grand respect de l'éthique sportive. Quelle est votre opinion à ce sujet? Je plaiderai auprès de mes collègues pour en faire une initiative parlementaire. Ce Parlement pourrait encourager les fédérations à instaurer ce type de carton blanc.

M. Thierry Witsel (PS). – Le 21 janvier 2023, lors du quart de finale de la Coupe féminine de football du Portugal qui opposait Benfica Lisbonne au Sporting Portugal, l'arbitre a brièvement interrompu le match pour brandir un carton blanc aux soigneurs des deux équipes. Par ce geste, elle a voulu récompenser, honorer, mettre en lumière le comportement fair-play des équipes médicales qui ont fait fi de toute rivalité sportive. Celles-ci ont uni leurs forces afin de porter secours à un spectateur victime d'un malaise. La Fédération portugaise de football a instauré ce système de carton blanc en 2018 pour les compétitions des jeunes. En 2020, elle l'a élargi à l'ensemble des compétitions et le met concrètement en pratique depuis ce début d'année 2023. Sous cette forme, le carton blanc n'existe qu'au Portugal.

Madame la Ministre, en regard de ces différentes informations et de votre intérêt pour la notion de fair-play, avez-vous connaissance de l'existence du carton blanc? Quelle analyse en faites-vous? L'inscription de ce système du carton blanc dans la démarche fair-play d'une fédération sportive pourrait-elle faire l'objet d'un projet pilote? Votre gouvernement soutient-il ce type d'action? Le cas échéant, pourrions-nous envisager une mise en pratique dans le sport amateur dans un premier temps, suivie d'une extension au sport professionnel par la suite? Ne pourrait-on pas inclure ce concept dans le cadre du décret du 14 octobre 2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives, ainsi qu'un réseau éthique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En 2016 déjà, le carton vert a été introduit lors des rencontres de série B en Italie pour récompenser les gestes de fair-play. L'initiative portugaise existe en effet depuis 2018 pour les compétitions de jeunes. Néanmoins, le carton blanc évoqué dans vos questions orales a été brandi pour la première fois cette année

au cours d'une rencontre officielle lors d'un quart de finale dames disputé dans le cadre de la Coupe du Portugal. L'arbitre souhaitait ainsi saluer la prise en charge rapide d'un supporter pris d'un malaise.

Au-delà de la symbolique, ce carton permet d'encourager et de valoriser des attitudes et des comportements qui ne peuvent que contribuer à renforcer un esprit positif et éthique sur et autour des terrains. En ma qualité de ministre des Sports, il ne m'appartient pas d'imposer des modifications aux règlements de nos fédérations et associations sportives. Toutefois, ce dispositif pourrait être débattu au sein du Réseau éthique et j'encourage à le faire. En outre, l'Observatoire de l'éthique sportive a pour but de déterminer des axes permettant à nos fédérations de développer un mécanisme dont les bases pourraient être appliquées à l'ensemble des disciplines sportives pratiquées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette uniformisation ne pourrait que consolider le dispositif et en assurer une meilleure compréhension et adhésion par l'ensemble des opérateurs du mouvement sportif au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, l'ACFF avait lancé un projet pilote avec 28 clubs et, plus particulièrement, une équipe U16 en interprovinciaux lors de la saison 2020-2021. Au terme de la rencontre, le carton vert devait toujours être attribué à l'équipe visiteuse par les parents fair-play de l'équipe évoluant à domicile. Cette expérience n'a malheureusement pas rencontré le succès escompté. Elle se heurtait sans doute à plusieurs difficultés sur le terrain. L'opération n'a pas été reconduite, faute d'enthousiasme.

L'ACFF se focalise désormais sur un autre projet, celui de la revitalisation du projet «Parents fair-play» qui fait partie intégrante de son ambitieux plan d'action sociale baptisé «Gagnons du terrain» et lancé au mois d'octobre 2022. Ce plan est basé sur cinq piliers: citoyenneté, inclusion, environnement, santé et proximité. Au début de l'année 2019, l'Association royale belge de hockey (ARBH) avait lancé la carte bleue dans les championnats nationaux de catégories allant des U14 aux seniors. Ce dispositif existe toujours, même si la carte est peu utilisée actuellement. Néanmoins, gageons que le Réseau éthique pourra être saisi de ce dispositif pour éventuellement relancer l'initiative.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous adresse volontiers un carton blanc pour la qualité de votre réponse! Comme vous, j'espère que ce dossier connaîtra une évolution positive.

Pour l'anecdote, j'ai assisté un jour à un match opposant le Royal Aywaille FC au FC Herstal. À un moment donné, un fait de jeu impose à l'équipe d'Herstal de rendre le ballon à l'équipe d'Aywaille. Une passe en retrait est effectuée vers le gardien et, à cet instant, il y a une bourrasque de vent incroyable. Le ballon s'envole et lobe le gardien à qui le joueur a simplement voulu rendre le ballon. L'arbitre est obligé de valider le but et Herstal mène 1-0. L'entraîneur de l'équipe d'Herstal se lève et demande immédiatement à ses joueurs de ne pas se

mobiliser face à la prochaine attaque du club d'Aywaille. Par conséquent, un attaquant du club d'Aywaille marque un but sans aucune objection de la part de ses adversaires, permettant donc de rétablir l'équité. Je n'ai jamais oublié ce geste. D'ailleurs cet ancien entraîneur de l'équipe d'Herstal est devenu l'entraîneur de mon club.

Quand je l'ai engagé, j'ai pensé à ce geste de fair-play qui l'honorait, qui m'avait particulièrement touché et qui méritait un carton blanc. De tels gestes se produisent régulièrement dans le cadre de nos compétitions et j'espère qu'ils pourront bientôt être salués d'une petite récompense, que le carton soit blanc, vert ou bleu. C'est toute la symbolique derrière ces gestes qui compte.

M. Thierry Witsel (PS). – Je constate que vous vous êtes bien renseignée, Madame la Ministre. Effectivement, le carton vert a été utilisé en Italie lors des rencontres de série B, tandis que le blanc l'a été au Portugal. Il existe également un carton blanc en Belgique, mais qui est synonyme d'exclusion temporaire. Il faudrait donc tenter d'uniformiser les choses au sein des grandes instances footballistiques, afin que les sportifs ne soient pas perdus dans la signification des couleurs. Quoi qu'il en soit, l'initiative portugaise est saine et la démarche très intéressante. Il s'agit d'un début et espérons que les équipes professionnelles puissent aussi montrer l'exemple. En effet, on peut être adversaires tout en respectant l'être humain. C'est le plus important.

1.53 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Difficulté de concilier sport de haut niveau et études»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Mener à la fois une carrière de haut niveau tout en réalisant ses études peut s'avérer très difficile pour les jeunes pratiquants de certaines disciplines sportives. Souvent, il s'agit plutôt d'un dilemme où l'individu est contraint de faire un choix: soit s'engager intensément dans le sport au risque de ne pas obtenir de diplôme, soit limiter sa pratique sportive au risque de ralentir sa progression pour réussir ses études. Si des dispositifs ont été instaurés dans plusieurs sports, comme le football, le tennis, le cyclisme, pour aider les jeunes à concilier études et sport de haut niveau, ce n'est pas le cas de toutes les disciplines sportives.

Un récent article de presse relatait le parcours atypique d'un jeune golfeur francophone, Hugo Duquaine, contraint de sortir du circuit scolaire traditionnel pour pouvoir continuer de pratiquer le golf à haut niveau. C'est d'autant plus dommage qu'en Flandre et chez nos voisins français, il existe des écoles de golf-étude qui permettent de concilier études et sport de haut niveau.

Dès lors, Madame la Ministre, pensez-vous qu'un élargissement des structures de sport-étude puisse être étudié pour d'autres disciplines sportives, comme le golf? Quelles solutions envisagez-vous pour permettre aux jeunes sportifs de

haut niveau, dont la discipline n'est pas reprise dans les écoles de sport-étude, de concilier sport intensif et études?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ouverture d'une école de sport-étude relève des compétences de ma collègue Caroline Désir au travers des demandes des établissements de l'enseignement obligatoire. En revanche, l'ouverture d'un centre de formation et la création de partenariats avec les écoles alentour pour permettre aux sportifs de suivre leur scolarité relèvent de mes compétences. Toutefois, cela doit avant tout refléter la volonté des fédérations sportives. Actuellement, 2 004 sportifs, dont 719 femmes, disposent d'un statut sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles et 78 d'entre eux disposent d'un contrat en 2023, soit douze de plus qu'en 2022.

Outre le volet sportif, la Fédération dispose, grâce à son service «Projet de vie», d'un outil qui offre un suivi continu et sur mesure pour permettre à nos sportifs sous statut de concilier leur cursus scolaire ou académique avec leur carrière sportive. Cet outil propose également un accompagnement pour préparer l'après-carrière des athlètes.

Signe de notre volonté de rester aux côtés de nos sportifs, le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française a innové en intégrant le statut de sportif de haut niveau en reconversion, ce qui permet de renforcer encore l'accompagnement de nos élites à la fin de leur carrière.

Je tiens à rappeler les facilités prévues pour nos sportifs encore aux études. Dans l'enseignement secondaire, ils bénéficient de trente demi-journées d'absence justifiées, d'une dispense du cours d'éducation physique et de périodes dédiées à l'entraînement à la place des options dans les deuxième et troisième degrés.

Dans l'enseignement supérieur, ils ont droit: à un étalement des études, à une prolongation de session et un aménagement des horaires de travaux pratiques ou d'exams, au soutien de la Cellule d'accompagnement des sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur (CASHES), à l'assistance du Centre d'aide à la performance (CAPS), à l'accès à des formations continuées pour développer des compétences transversales, au remboursement des frais liés à leur formation, aux conseils d'orientation individualisés (SportHEMA) ou encore à un suivi pendant deux ans après la carrière. Ce dispositif s'inscrit au-delà du cadre d'un sport-étude dont le projet pédagogique et l'opérationnalisation sont uniquement initiés par un établissement scolaire.

Pour celles et ceux pour qui la filière traditionnelle n'est pas ou plus adaptée, la Fédération a développé une offre de formations en ligne accessible dès six ans et

qui permet de se préparer aux épreuves certificatives externes, de bénéficier d'un soutien scolaire ou de suivre une année d'étude complète. Concilier une pratique sportive régulière avec ses études permet de garantir une forme d'équilibre. Grâce à notre cellule «Projet de vie», 95 % de nos sportifs sous statut ont réussi leur année dans l'enseignement obligatoire. Leur taux de redoublement est de 20 %, ce qui est en dessous de la moyenne en Fédération. En outre, 50 % de nos sportifs sous contrat disposent d'un bachelier ou d'un master, preuve de notre ambition en matière de double carrière.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse particulièrement complète et étayée. Je me réjouis de toutes ces dispositions qui permettent de concilier la pratique du sport et des études. Des améliorations pourraient certainement encore être suggérées dans quelques cas particuliers. Nous y reviendrons peut-être ultérieurement. Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à cette question.

1.54 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Jeux olympiques Paris 2024 – accueil des délégations étrangères par la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – Dans un peu plus d'un an, Paris accueillera les prochains Jeux olympiques et paralympiques: les JO de Paris 2024.

Il n'est plus à démontrer à quel point il est important pour tout sportif de pouvoir s'entraîner dans des conditions optimales. Il est primordial que les sportifs, tant amateurs que professionnels, bénéficient d'un cadre et de moyens de qualité. Pour parfaire leur préparation, les athlètes belges pourront bénéficier de nos infrastructures et disposeront de 11 camps de base en Belgique, dont Loverval et Charleroi. J'ai également appris que Bruxelles occuperait une position clef.

Vous, Madame la Ministre, et votre homologue du gouvernement wallon chargé des Infrastructures sportives, vous vous êtes portés garants de la cohérence sportive en établissant un cadastre commun des infrastructures mises à disposition des délégations étrangères souhaitant s'entraîner sur notre territoire. Notre Fédération dispose-t-elle des infrastructures pouvant convenir à tout type d'entraînement sportif? Quelles recommandations et quels aménagements en matière d'accessibilité doivent-ils être prévus et rapidement mis en œuvre afin de répondre aux normes? Qu'en est-il de l'accessibilité pour les parasportifs?

Alors que le sport pour tous est l'un des fondements de votre travail, envisagez-vous, d'ici la fin 2024, d'inclure cette mise à disposition de nos infrastructures et des savoir-faire de nos équipes dans vos outils de promotion et de diffusion de la pratique sportive?

Enfin, Bruxelles occupe une place centrale en raison de sa proximité avec Paris et de ses facilités de moyens de transport. Avez-vous établi des contacts avec les

représentants de la Région bruxelloise pour répondre au mieux aux demandes des délégations étrangères qui veulent séjourner dans notre capitale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis plusieurs années, la Fédération Wallonie-Bruxelles investit massivement dans la modernisation et l'amélioration de l'accueil de ses centres sportifs afin d'offrir à nos élites un cadre propice à leur progression et à leur performance. Le plan d'investissement pour la période 2020-2024, au budget de la direction générale des infrastructures, est de 120 millions d'euros.

Pour preuve de notre engagement, dans l'optique de Paris 2024, cinq sites en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont quatre au sein des centres ADEPS d'Auderghem, de Louvain-La-Neuve, de Loverval et de Spa, font partie de la *Team Belgium Base Camp*. Chaque site est spécifiquement dédié à certaines disciplines.

Mes services ont également réalisé une brochure reprenant un cadastre des infrastructures sportives de nos centres sportifs pouvant accueillir des délégations étrangères dans les meilleures conditions. Les centres sportifs retenus sont Auderghem pour le hockey et le judo, Loverval pour l'escalade, le tir à l'arc et le sport de combat, Froidchappelle pour les sports nautiques, le triathlon et le judo, Spa pour l'athlétisme, le football, le rugby et treize disciplines de handisport, Louvain-La-Neuve pour l'athlétisme et la gymnastique, Liège pour l'athlétisme, les sports de combat, le foot, le rugby et le badminton.

Ce travail a également servi de base à la réalisation d'une brochure commune entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois finalisée, cette brochure sera diffusée sur les sites internet et sur les réseaux sociaux des administrations, mais aussi lors des représentations officielles à l'étranger, notamment des fédérations sportives et du Comité olympique et interfédéral belge (COIB). Cette brochure sera également imprimée. Hormis lors des Jeux olympiques de Paris 2024, cette brochure servira également à l'occasion de l'accueil de délégations étrangères.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre travail. La collaboration entre les deux administrations me paraît importante pour le secteur du sport. La brochure reprend un cadastre des infrastructures sportives de nos centres sportifs pouvant accueillir des délégations étrangères dans les meilleures conditions. Elle permettra de dresser un état des lieux de nos infrastructures sportives. Je me félicite de la qualité des sites retenus pour accueillir les sportifs lors des Jeux olympiques, en particulier le centre sportif de Liège.

1.55 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Commotions cérébrales au rugby»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, le problème des commotions cérébrales dans le rugby – autrefois minimisées, voire ignorées – est devenu majeur ces dix dernières années et les différentes instances du rugby ont mis en place des mesures de protection et de prévention. Les mentalités ont évolué en raison des nombreux incidents qui ont touché très directement les joueurs, certains étant même obligés d’arrêter leur carrière, tandis que d’autres ont vu leur vie changer radicalement après avoir arrêté de jouer.

De nombreux anciens joueurs de rugby, victimes de graves problèmes cérébraux, multiplient aujourd’hui les attaques en justice contre les instances dirigeantes de la planète ovale pour obtenir réparation. L’ensemble des pays majeurs du rugby sont touchés par ces plaintes. Parmi ces dernières, une action collective regroupant 230 joueurs a été initiée au Royaume-Uni en 2020 et vise les fédérations anglaise et galloise.

Les défaillances de la fédération internationale dans son traitement des commotions cérébrales sont clairement pointées du doigt. Les plaignants mettent en cause *World Rugby*, qui se base aujourd’hui sur des recommandations du *Concussion In Sport Group* (CISG) pour établir ses règles, mais l’indépendance des membres du CISG est aujourd’hui contestée par les plaignants.

Madame la Ministre, même si la Belgique semble ne pas faire partie des pays concernés par ces plaintes, le problème des commotions reste inquiétant pour nos joueurs amateurs et professionnels. Dans votre réponse à une de mes questions précédentes sur le sujet, vous m’avez indiqué que la commission médicale de la Ligue belge francophone de rugby (LBFR) avait intégré un protocole spécifique à la prise en charge de la commotion dans la pratique du rugby ainsi qu’une série d’autres actions. Ces éléments sont-ils également inspirés des travaux du CISG?

Par ailleurs, il me revient que la commission médicale de l’Union des associations européennes de football (UEFA) s’est lancée en 2018 dans une étude sur les conséquences à long terme de ces blessures traumatiques cérébrales au niveau des équipes de jeunes footballeurs. Quelle est votre analyse politique du dossier? Qu’en est-il de l’analyse de l’UEFA?

En outre, vous m’avez indiqué lors d’un débat précédent que différentes commissions médicales soulignent que les commotions sont largement sous-déclarées et sous-diagnostiquées. Avez-vous aujourd’hui davantage d’éléments pour mesurer l’ampleur du phénomène?

Enfin, vous aviez demandé à votre administration d’analyser le travail mené au Canada dans le cadre de la pratique du football américain et d’évaluer ce qui est transposable chez nous en fonction des spécificités des différentes disciplines

pratiquées sur notre territoire? Que ressort-il de cette analyse et le cas échéant, quelles mesures avez-vous prises afin d'endiguer ce type de blessures?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la LBFR suit les recommandations internationales en la matière. À ce titre, depuis 2010, la *World Rugby*, Fédération internationale de rugby, recommande une sortie immédiate du joueur en cas de signe de commotion. Au cours de la vérification de l'existence ou non de cette dernière, il a été instauré un remplacement temporaire pour permettre de procéder à une évaluation du joueur en bord de terrain au moyen d'un outil développé, à l'époque, par *World Rugby*. Il s'agit du *pitch side concussion assessment*. Cette évaluation est réalisée par le médecin de l'équipe, mais également par un médecin indépendant.

En 2013, les recommandations ont encore évolué. L'*International Rugby Board* a clarifié la situation et a recommandé de réserver le remplacement temporaire aux équipes professionnelles avec évaluation en bord de terrain par un médecin tout comme le recours à la vidéo pour évaluer à la fois l'impact du choc et la zone touchée, ainsi que pour envisager, le cas échéant, la question des sanctions. En Belgique, vu les difficultés logistiques, il a été décidé d'être plus strict. À la moindre suspicion de commotion, le remplacement définitif du joueur doit être effectué quel que soit son âge, avec une attention toute particulière portée aux moins de 18 ans.

Les outils de diagnostic sont diffusés par *World Rugby* et connus des médecins qui sont formés spécifiquement. Outre le diagnostic, un protocole de retour au jeu est également diffusé et recommandé. Sauf pour les moins de 18 ans pour lesquels un délai de 21 jours sera imposé, un minimum de 10 jours, bientôt 12, d'arrêt du sport de contact est recommandé. En plus de ces recommandations, la commission médicale de la LBFR a également travaillé à l'information et à la formation des encadrements au sujet de la commotion. Entraîneurs, arbitres, parents et autres peuvent suivre une formation médicale de niveau 1 encadrée par des formateurs certifiés par *World Rugby*. La commotion y est un sujet central. Ces formations sont données à la demande des clubs ou dans le cadre des brevets de l'ADEPS.

Des campagnes d'information sont également réalisées auprès des clubs avec des affiches mises à la disposition des formateurs afin de sensibiliser chacun à l'importance de ce sujet. En outre, des sessions d'information destinées aux encadrants et aux internes ont été aussi organisées au Centre de formation. Pour l'avenir, la Ligue désire augmenter encore le nombre de formations, notamment en formant de nouveaux éducateurs. Elle souhaite aussi augmenter la commu-

nication au sujet de la commotion et réfléchir, en collaboration avec la commission médicale de *Belgium Rugby*, à une évolution du règlement.

Dans cette optique, la Ligue a déposé, dans le cadre de l'appel à projets «Pour la beauté du sport», un dossier visant à renforcer la sensibilisation, l'information et la formation relatives à la commotion cérébrale. Ce dossier a été retenu et financé à concurrence de 30 000 euros. Il est également à rappeler que les sanctions pour les gestes dangereux sont les plus sévères au niveau des sports collectifs et que World Rugby étudie de nouvelles possibilités comme l'obligation de procéder au plaquage au niveau de la taille.

Enfin, au niveau de la formation des cadres en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour toutes les disciplines, dès les cours généraux du niveau initiateur, qui est le premier niveau, il y a un module obligatoire à suivre sur les premiers soins, en ce compris la sensibilisation et le protocole à suivre pour les commotions. Ces cours sont exclusivement donnés sous forme de travaux pratiques.

Pour les autres niveaux, éducateur et entraîneur, des cours généraux sont encore prévus avec les mêmes objectifs. Ils sont évidemment plus complets et plus exigeants. À côté de la formation des cadres, certaines fédérations comme le foot, le taekwondo ou le rugby, des sports particulièrement concernés, proposent déjà, dans leurs propres cours, des cours et supports spécifiques relatifs à la commotion.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que nos fédérations prennent à bras le corps ce problème et je m'en réjouis. En effet, ce problème inquiète à juste titre non seulement les sportifs, mais aussi les parents de futurs sportifs qui hésitent parfois à inscrire leur enfant dans certaines disciplines à risques.

Je n'ai pas eu de réponse à ma question liée aux travaux du CISG, ainsi qu'à ma question portant sur le travail dont vous avez chargé votre administration afin de déterminer si ce qui a été mené au Canada est transposable ou non à la situation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'y reviendrai, si vous le permettez, à travers une question écrite.

1.56 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Accessibilité du sport»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Selon une étude menée par Forum des jeunes portant sur l'accès à des activités sportives, sept jeunes sur dix en Fédération Wallonie-Bruxelles estiment que la pratique d'un sport est trop coûteuse. Malheureusement, le prix n'est pas l'unique obstacle à la pratique quotidienne d'un sport pour les jeunes. Le manque de temps et/ou de motivation, le manque d'infrastructures sportives proches, la discrimination, le handicap et la difficulté d'accès par des moyens de mobilité douce constituent également des freins importants à la pratique d'un sport.

Ces chiffres sont inquiétants, étant donné tous les bienfaits qu'apporte le sport en termes de santé et d'estime de soi. La situation me semble d'autant plus préoccupante puisque certains clubs et gestionnaires d'infrastructures ont pris l'option, pour ne pas mettre la clé sous le paillason, d'augmenter le montant des cotisations ou des billets d'accès à leurs installations en raison de l'augmentation des prix de l'énergie.

Madame la Ministre, dans ce contexte si particulier, que mettez-vous en œuvre pour abaisser les barrières financières à la pratique sportive?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance de l'enquête que le Forum des jeunes a menée au mois de mai dernier et qui, pour rappel, ne se veut ni représentative ni exhaustive. En effet, en vertu de l'article 11, § 2, du décret du 3 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française, «un avis du Forum des jeunes doit présenter la méthodologie générale et la démarche participative retenues pour sa réalisation. Il doit donc justifier la représentativité de son avis en démontrant un travail significatif de consultation des jeunes dans toute leur diversité: nombre de jeunes, âge, genre, arrondissements, ... (...) et justifier un travail utilisant des méthodes participatives».

Ces précautions précisées, force est de constater que les éléments mis en avant dans l'enquête du Forum des jeunes étaient déjà pointés dans l'étude lancée par mon administration et intitulée «*État des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles*». En proposant une approche quantitative et qualitative, cet exercice mené en 2019 sur un panel représentatif de 3 311 enfants et de 2 462 adultes de 18 à 80 ans, a permis de cibler les aspirations de la population, mais surtout les éléments qui conduisent à ne pas pratiquer ou à arrêter, temporairement ou non, toute activité physique et sportive.

De manière spécifique, pour les jeunes de moins de 18 ans, l'étude menée par mon administration permet de tirer plusieurs enseignements: 84 % des jeunes aiment faire du sport; 80 % des garçons pratiquent du sport, pour 72 % des filles; le sport est la septième activité la plus pratiquée (76 %) après, entre autres, la télévision (92 %) et les jeux vidéo (82 %); 10 % des jeunes n'ont jamais fait de sport; la proximité des installations sportives (55 %) est le critère principal dans le choix d'une activité sportive; la pratique sportive est plus importante en primaire (78 %) qu'en secondaire (73 %); enfin, 68 % des jeunes sportifs considèrent leurs parents comme l'élément qui donne l'envie de faire du sport.

Afin de promouvoir l'exercice d'une activité physique et sportive régulière, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un large éventail de stages sportifs lors

des vacances scolaires. Elle organise également des journées ou séjours sportifs pour des milliers de jeunes dans le cadre scolaire et elle propose près de 300 cycles sportifs en dehors des vacances scolaires, permettant de s'initier ou se perfectionner dans un sport à des prix démocratiques. Elle organise 1 000 marches ADEPS entièrement gratuites chaque année. Le «label ADEPS Communes Sportives» lui permet de valoriser les pouvoirs locaux et de les encourager à s'investir dans le sport. Le projet pilote «Maisons Sport Bien-Être» permet de remettre au sport une série de publics alors que ceux-ci sont en décrochage sportif pour différentes raisons.

Au niveau scolaire, mes services organisent le Rhéto Trophée qui mobilise, avant la finale, des milliers de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et j'ai pu assister moi-même à la dernière édition. Mes services mettent aussi en œuvre l'ASEUS *Student Trophy*, dont la première édition s'est tenue avec un franc succès en 2022. Ils entretiennent en outre les cross scolaires qui concernent chaque année plus de 30 000 enfants de 8 à 12 ans. Enfin, ils consacrent chaque année 780 000 euros au soutien de l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) et de l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS). Ils proposent tout au long de l'année des séjours pour les établissements scolaires, qui rassemblent plus de 80 000 jeunes.

Je rappelle que certaines mutuelles et compagnies d'assurance proposent des interventions spécifiques en cas d'inscription dans un club sportif. Les pouvoirs locaux disposent également de leur propre programme, par exemple des «chèques sport», et proposent d'autres initiatives pour soutenir la pratique sportive.

L'ensemble de ces dispositifs sont recensés sur le site de l'ADEPS. Ce site constitue donc un outil d'information bien utile pour guider nos jeunes et nos citoyens.

Enfin, le dispositif «Pass'Sport», doté de 600 000 euros, bénéficie à l'ensemble des fédérations et associations sportives reconnues. Je ne peux qu'encourager ces dernières à relayer leurs modalités d'octroi à leur club et à leurs membres afin de garantir une diffusion large de l'information.

En ce qui concerne la promotion à travers différents supports de communication, mes services disposent d'un partenariat avec le groupe IPM, afin de promouvoir l'offre sportive et d'inciter la population à pratiquer une activité physique et sportive. Cette promotion est aussi assurée par l'abondante offre de retransmission de compétitions sportives sur les médias traditionnels, dont la RTBF: en effet, les performances de nos sportifs de haut niveau en constituent, nous le savons tous, un des leviers.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, vous et moi, nous sommes d'accord pour affirmer que la situation financière ne doit pas constituer une barrière pour l'accès au sport.

Il serait intéressant d'établir un diagnostic plus précis sur le phénomène que j'ai évoqué tout à l'heure: est-ce que la hausse des cotisations dans certains clubs sportifs, en lien avec la crise énergétique, a une incidence sur la pratique sportive? Le cas échéant, il convient de prendre les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, il est important de continuer de diffuser l'information pour faire connaître toutes ces mesures aux pratiquants. Celles-ci sont encore largement sous-utilisées. Les fédérations sportives, en lien avec votre administration, ont un rôle essentiel à jouer à ce niveau.

1.57 Question de M. Christophe Clersy, intitulée «Maillots de football du FC Reading»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le football et plus généralement le sport peuvent constituer de formidables vecteurs de sensibilisation à la question de la transition climatique. C'est précisément dans ce cadre que le club anglais du FC Reading a collaboré étroitement avec l'université de la ville pour mettre en avant les changements de températures qui interviennent dans la région, en se basant sur les études d'un professeur de l'université.

Pour illustrer les choses, les maillots anciennement ornés de bleu et de ronds blancs sont désormais lignés bleu et blanc avec sur les manches des bandes représentant la température moyenne pour une seule année par rapport à la température moyenne sur l'ensemble de la période. Les nuances de bleu indiquent des années plus froides que la moyenne, tandis que le rouge indique des années plus chaudes. Quant aux maillots du club, ils proviennent à 100 % de bouteilles en plastique recyclé, ce qui fait qu'ils peuvent eux-mêmes être totalement recyclés.

Madame la Ministre, comment encouragez-vous nos clubs à communiquer sur la question de la transition climatique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue l'initiative de ce club professionnel anglais visant à créer un débat sur le changement climatique au sein de notre société. Il faut néanmoins éviter de comparer un club de football professionnel anglais avec le mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est surtout amateur et essentiellement porté par ses indispensables bénévoles.

Nos fédérations et associations sportives ne manquent pas d'initiatives. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) fait partie du projet

européen «*Green coach*» qui vise à aider les clubs amateurs à mesurer et à réduire leur impact environnemental. Ce programme met à la disposition des clubs une plateforme en ligne pour leur permettre de recenser et de calculer leur l’empreinte écologique pendant les matchs et en dehors de ceux-ci. Les clubs bénéficient également d’un accompagnement spécifique. C’est un projet mené en partenariat avec les fédérations de football française, suédoise, norvégienne et lituanienne.

L’ACFF n’est toutefois pas l’unique fédération sportive active dans l’environnement. L’Association francophone de tennis (AFT) a par exemple inscrit sa responsabilité sociétale au cœur de son plan stratégique de développement 2022-2028. Elle a mis sur pied un système écoresponsable. Elle collabore avec la *startup* Bounce pour développer des tubes de repressurisation qui permettraient d’accroître la durée de vie des balles de tennis et de padel. Au total, 350 clubs de tennis participent à la récolte de balles usagées par l’intermédiaire de boîtes en carton identifiées «Tennis solidaire» pour ce programme. L’Association francophone de golf est également partenaire, depuis 2020, de la *GeoFoundation*, une organisation internationale qui promeut le développement durable dans le milieu du golf. Il s’agit d’un programme de certification visant à faire des clubs de golf wallons et bruxellois des acteurs engagés dans la protection de l’environnement et de la biodiversité.

Au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mon administration fait figure de pionnière. Depuis la COP21, elle s’est résolument engagée à développer une série d’initiatives et à inscrire celles qui existent dans la poursuite des objectifs du développement durable de l’Organisation des Nations unies (ONU). Dans son contrat d’administration, l’un de ses objectifs stratégiques vise à sensibiliser le mouvement sportif aux considérations sociétales. À cet égard, l’ADEPS fait figure d’exemple grâce à des réalisations concrètes comme l’opération «L’ADEPS se met au vert».

Dans le courant du premier semestre 2022, mes services ont lancé une enquête «*Sports et environnement*» visant à recueillir les bonnes pratiques dans le mouvement sportif organisé, y compris dans les centres ADEPS. Cette enquête n’avait pas pour ambition d’être exhaustive, ni d’être menée de manière scientifique, mais de permettre de recueillir certaines données et de diffuser des bonnes pratiques.

Au total, 465 organisations, clubs, centres sportifs locaux, communes et organisateurs ont répondu à l’enquête en ligne. Sur les 300 formulaires exploitables, seulement 3 % des sondés disposent d’un plan d’action global, mais 63 % s’inscrivent dans une dynamique en participant à différentes initiatives. Les démarches responsables mises en œuvre découlent, selon les sondés, à 56 % d’une motivation qualifiée de citoyenne, à 22 % d’une obligation légale et à 16 % d’une considération économique.

Concernant les pratiques positives, 64 % des sondés assurant la gestion de leur infrastructure favorisent l'usage d'une mobilité durable, 93 % disposent d'outils pour améliorer la gestion de leurs déchets et 86 % ont pris des mesures pour réduire leur consommation d'énergie. Un sondé sur deux déclare d'ailleurs mener des actions de communication écoresponsable lors de ses événements. Par contre, il faut constater une lacune en matière de consommation locale et durable, car seulement 40 % des sondés travaillent sur cette préoccupation. Toutefois, 71 % des sondés agissent sur le gaspillage alimentaire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles sera le porte-parole de la compétence des Sports durant la présidence belge de l'Union européenne au premier semestre de 2024. Elle travaillera sur la thématique de l'organisation d'événements sportifs à taille humaine, à la fois pour des questions relatives à l'éthique et à l'environnement, mais aussi pour permettre à des pays de taille similaire à la Belgique, ou équivalent à notre Communauté, de pouvoir espérer attirer de tels événements.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse fait la démonstration que le sport amateur prend sa part de travail dans la sensibilisation des dérèglements climatiques à travers des expériences pilotes.

Nos clubs professionnels et semi-professionnels ne tiennent toutefois suffisamment pas compte de cette problématique et restent au balcon par rapport à ce qui se fait au niveau international. L'initiative du FC Reading a fait florès puisque, lors de la rencontre de Coupe d'Allemagne entre Mayence et le Bayern de Munich, on a retrouvé ces petites lignes sur les poteaux de corner du match. Il y a donc des moyens très simples de valoriser cette sensibilisation. Je crois que les sportifs de haut niveau influencent leur public en raison de leur popularité et leur statut de modèle. Ils ont un rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection du climat et à la promotion de pratiques plus durables. Leur engagement peut montrer l'importance de l'action individuelle et collective pour protéger notre planète.

(M. Christophe Clersy prend la présidence)

1.58 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Les Red Lions rentrent de la Coupe du monde avec la médaille d'argent»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Après avoir remporté la médaille d'argent à la Coupe du monde de hockey en Inde le 29 janvier, les Red Lions sont arrivés à Brussels Airport le 31 janvier. Une petite réception a été organisée dans le Skyhall de l'aéroport, en présence des amis et des familles des joueurs. Le Premier ministre fédéral, Alexander De Croo, le président du Comité olympique et interfédéral belge (COIB), Jean-Michel Saive, le CEO du COIB, Cédric Van Branteghem, notre ministre-président et vous-même, Madame la Ministre, étiez également présents.

Les hockeyeurs belges étaient champions du monde en titre et espéraient conserver leur titre mondial en Inde. Les sentiments étaient donc mitigés après la finale perdue contre l'Allemagne. Depuis cinq ans, notre équipe de hockey s'est cependant forgé un palmarès incroyable.

Les championnats d'Europe de hockey auront déjà lieu cet été, du 19 au 27 août, en Allemagne. Les Jeux olympiques (JO) se dérouleront ensuite à Paris en 2024. Le sport évolue, les équipes évoluent et l'engouement pour le hockey est spectaculaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur le développement du hockey, tant masculin que féminin, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les évolutions des affiliations dans ce sport? Pouvez-vous dresser le bilan des dix dernières années, autrement dit depuis que nos équipes nationales masculines et féminines excellent?

Par ailleurs, la prochaine Coupe du monde de hockey aura lieu en Belgique et aux Pays-Bas dans trois ans. Où en sont les négociations avec vos homologues fédéraux et des entités fédérées à ce sujet? Qu'en est-il de la construction du stade annoncé à Wavre? Qu'en est-il des financements et des collaborations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, je tiens à féliciter encore les Red Lions pour leur magnifique parcours. Depuis sa reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ligue francophone de hockey (LFH) connaît une croissance ininterrompue. Au 31 décembre 2012, elle comptait 36 clubs et 16 532 affiliés, dont 5 815 dames. Au 31 décembre 2021, date du dernier recensement, elle comptait 46 clubs rassemblant 27 495 affiliés, dont 11 039 dames. Ces chiffres démontrent à eux seuls l'engouement grandissant pour cette discipline.

Depuis 2019, en additionnant l'ensemble des programmes de subventionnement, ce sont près de 5 millions d'euros qui ont été alloués à la LFH, dont un peu plus de 3 millions consacrés uniquement au plan-programme de développement du sport de haut niveau. Au 1^{er} janvier 2023, dix joueuses et joueurs disposent d'un contrat de sportif de haut niveau: Lucie Breyne, Charlotte Englebert, Alexia t'Serstevens, Justine Rasir, Emma Puvrez, John-John Dohmen, Tom Boon, Tanguy Cosyns, William Ghislain et Victor Wegnez. En outre, la relève semble déjà assurée: lors des derniers championnats d'Europe junior, en 2022, les Red Panthers ont terminé à la deuxième place, tandis que les hommes ont décroché la médaille de bronze.

Au-delà de nos équipes nationales, il faut également souligner le travail de formation et de détection des jeunes talents effectué au sein des clubs. Sur les dix dernières années, la Division d'honneur masculine a été remportée à cinq re-

prises par un club francophone, tandis que le championnat féminin n'est allé à un club francophone qu'une fois en dix ans. En 2019, le *Waterloo Ducks Hockey Club* a même remporté la Coupe d'Europe des clubs. Je suis donc particulièrement enthousiaste quant à la décision d'attribuer la Coupe du monde 2026 aux Pays-Bas et à la Belgique. Nous avons indiqué à la fédération que nous la soutiendrions de notre mieux.

Pour la candidature belge, le futur stade de Wavre a été choisi pour accueillir au moins les matchs de poule de nos équipes nationales féminines et masculines. Néanmoins, les infrastructures sportives ne relevant pas de ma compétence, je vous renvoie vers le ministre régional compétent, M. Dolimont, que je sais très sensible à ce projet de construction. Dès les premiers contacts, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la LFH ont œuvré à l'aboutissement de la candidature. Nous continuerons à soutenir ce projet.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, je note votre enthousiasme pour la croissance du hockey, qui compte désormais plus de 11 000 dames. C'est une belle réussite. Quant aux contrats de haut niveau, je ne peux que vous encourager à faire progresser leur nombre pour que, demain, nous puissions parler de vingt joueurs plutôt que dix, voire plus. Néanmoins, c'est déjà une indication de notre bonne volonté à l'égard de ce sport, ce qui doit être un encouragement pour ceux qui pratiquent ou voudraient le pratiquer. Du reste, je ne peux que vous souhaiter d'organiser une belle Coupe du monde avec les Pays-Bas, en espérant que les étoiles brillent une fois de plus sur la Belgique.

1.59 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «L'Union belge ne fait pas la promotion du football de rue en Communauté française»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Récemment, l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA) a dévoilé ses plans de développement du football de rue. En Flandre, du côté de Sint-Niklaas, Lier et Hasselt, trois lieux ont déjà été mis à sa disposition, ainsi que des entraîneurs de référence. L'URBSFA a désormais communiqué ses six nouveaux projets. Le problème est qu'aucun des six nouveaux lieux prévus pour l'installation de terrains de proximité ne se trouve à Bruxelles et en Wallonie.

L'attaché de presse de l'URBSFA, Pierre Cornez, reconnaît lui-même ce déséquilibre. Il constate qu'il existe un déséquilibre entre la Flandre et la Wallonie. Pourtant, la volonté de l'URBSFA est bien d'avoir des «*Belgian Red Courts*» partout en Belgique. M. Cornez ajoute qu'il se demande si les autorités francophones de notre pays sont intéressées par le projet.

Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance du projet de terrain de rue, dénommé «*Belgian Red Courts*» et lancé par l'URBSFA? Dans l'affirmative, une concertation a-t-elle eu lieu entre cette dernière et les différentes autorités du pays? Est-ce que des échanges ont eu lieu avec votre cabi-

net? Une concertation est-elle prévue avec vos homologues bruxellois et wallons pour adhérer à ce projet? L'importance de ces mini-terrains ne fait aucun doute, tant pour les jeunes que pour la cohésion sociale sur notre territoire ou dans nos quartiers. Le lancement d'une telle politique sportive en faveur des jeunes est essentiel pour leur émancipation et leur épanouissement.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'URBSFA a en effet lancé un programme visant à promouvoir le foot et la cohésion sociale à travers l'installation de terrains dénommés «*Belgian Red Courts*». Il s'agit d'une sorte d'agora extérieure permettant la pratique du foot dans les quartiers.

À ce stade, les neuf infrastructures existantes sont uniquement situées sur le territoire de la Flandre et ce déséquilibre pose en effet question. L'Association des clubs francophones de football (ACFF) n'a pas été associée au projet. À ce titre, les administrateurs francophones de l'URBSFA interpellent les organes décisionnels de l'Union pour connaître les critères qui ont conduit à ce déséquilibre entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous remercie pour votre vigilance, Monsieur le Député.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse concise. Je suis heureux de constater que vous avez conscience qu'il conviendra de corriger ce déséquilibre, assez rapidement, afin de rassurer les instances francophones.

1.60 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Les Diables rouges ont un nouvel entraîneur»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, le suspense semblait toucher à sa fin: Domenico Tedesco, entraîneur italo-allemand, avait été choisi par l'Union royale belge des sociétés de football association (URBSFA). Sauf retournement de situation, il devait être le successeur de Roberto Martinez à la tête des Diables rouges. La semaine dernière, le jeune entraîneur avait accepté la proposition de l'Union belge. Il devait *a priori* signer jusqu'en 2026, soit jusqu'à la Coupe du monde. Cependant, alors que le conseil d'administration devait encore donner son aval, l'entraîneur a été cité en Allemagne, à Hoffenheim. Cela démontre un manque de professionnalisme. Madame la Ministre, pouvez-vous clarifier la situation?

Par ailleurs, le nouvel entraîneur sera associé à Franky Vercauteren, choisi comme directeur sportif de l'Union belge. Ce duo devra mener les Diables rouges vers une nouvelle vague positive après l'échec de la Coupe du monde au Qatar.

Madame la Ministre, avez-vous été informée des nouvelles nominations à la tête de notre sélection nationale, ainsi qu'à la direction technique de l'Union belge?

Dans l'affirmative, avez-vous été associée aux concertations? Rappelons que l'Union belge est la coupole commune pour la coordination des fédérations et des équipes nationales.

Quel est votre avis sur ce choix qui semblait audacieux? Quels échanges avez-vous eus sur ce point, en particulier avec les représentants de l'Union belge? Quel est l'état de la situation, alors que notre pays regorge d'entraîneurs belges et que le poste reste convoité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, à ce stade, comme vous le savez, aucune officialisation n'a été communiquée par l'Union belge de football, tant pour le poste de sélectionneur que pour celui de directeur technique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles exerce sa compétence dans le cadre du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles, vis-à-vis de l'Association des clubs francophones de football, tout en respectant la liberté d'association. L'Union belge, une coupole nationale, est totalement autonome et indépendante dans ses choix, comme l'exige par ailleurs la Charte olympique. Des décisions internes ne relèvent donc nullement de ma compétence ou de celle d'un autre gouvernement. Dès lors, il ne m'appartient pas d'interférer dans le processus de sélection fixé par l'Union belge ni de porter un quelconque jugement sur les choix qui seront opérés.

Je ne peux qu'espérer que les personnes désignées permettront à notre football, et singulièrement au côté francophone, de poursuivre son développement, tant au niveau local qu'au niveau international.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, j'ai bien compris que l'Union belge de football est tout à fait autonome. La presse, notamment, devrait être plus précise pour que l'on ne critique pas les ministères et les politiques, en croyant qu'ils y sont pour quelque chose, qu'ils peuvent influencer sur l'un ou l'autre choix. Reste la question de la communication. Pour les gens, puisque l'argent vient de l'État, c'est lui qui décide de façon autonome. Vous aurez ainsi compris le point de vue de mon groupe.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère (EMILE)», de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Quatre ans après la création des Universités européennes – état des lieux», de M. François Bellot, intitulée

«Intérêt à porter aux profils d'étudiants ayant un trouble de l'attention avec hyperactivité (TDA/H) et aux applications du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap», de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Séjours de rupture pour adolescents en difficulté», de M. Sadik Köksal, intitulée «Institutionnalisation d'un service citoyen en Fédération Wallonie-Bruxelles», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Négociation autour du code du tourisme», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Sport étude dans les campus», de M. John Beugnies, intitulée «Sponsoring des sportifs de haut niveau et nouvelle plateforme» et de M. André Antoine, intitulée «Développement du kinball en Fédération Wallonie-Bruxelles», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Impact des fermetures de piscines sur les clubs aquatiques», et de M. André Antoine, intitulée «Organisation de stages sportifs durant le congé de carnaval», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h15.*